

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Rapport de phase 1 : Etat des lieux et diagnostic



Réalisation

Equipe projet : Acer campestre : David Meyer, Anne-Lise Bonin, Amandine Galli

Coordination Conseil départemental de la Nièvre : Fabrice Alric



Membres des comités de gestion et de pilotage :

Les organismes *en italique* ont été contactés lors de la rédaction de l'état des lieux.

Président du Conseil Départemental

Vice-présidente en charge des « Aménités, valorisation et préservation des ressources naturelles »

Vice-présidente en charge du Développement économique et de la responsabilité sociale des entreprises, aménagement du territoire et du développement local

Vice-président en charge des Moyens de l'Institution

Vice-présidente Tourisme, Communication et marketing territorial

Préfecture de la Nièvre

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (SR agriculture durable)

Direction Départementale des Territoires

Inspection Académique

Conseil Régional de Bourgogne

Parc naturel régional du Morvan

Nevers Agglomération

Pays Bourgogne Nivernaise et Pays Nevers Sud Nivernais

Représentants des communes : Union Amicale des Maires de la Nièvre et commune de Parigny-les-vaux

Représentants des *intercommunalités* : Communautés de communes du Pays Corbigeois, des Vaux d'Yonne et des Amognes, Communautés de communes du Pays Charitois

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Office National des Forêts

Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

Agence de l'Eau Seine Normandie

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Etablissement Public Loire

Voies Navigables de France

SAFER Bourgogne Franche-Comté

Chambre d'Agriculture de la Nièvre

Centre Régional de la Propriété Forestière

Syndicat des sylviculteurs nivernais

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

Fédération Départementale de la Chasse

Alterre Bourgogne

Bourgogne Nature

Société d'Histoire Naturelle d'Autun

Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

Maison de l'Environnement entre Loire et Allier

Observatoire Nivernais de l'Environnement

Ligue de Protection des Oiseaux Nièvre

Loire Vivante

Instant Nature

ADATER

Services CD58 :

Pôle Bâtiments, Transports et Infrastructures

Pôle Education, Culture, Sports et Loisirs

Pôle Solidarité et Economie Sociale

Cellule d'Accompagnement et de Pilotage (Nièvre 2021)

Service de l'Eau

Service Economie

Service Développement local

Service Energie-Déchets

Service Espaces Naturels

Satellites CD58 : CAUE

Jean-Jacques VERDIER, Jean-Claude FELZINES, Roger GOUX

Collectif Nivern'Haies

Sommaire

A- La politique ENS 8

A-I. Origine 8

A-II. Les Espaces Naturels Sensibles 8

A-III. La notion d'espace naturel 8

A-IV. L'action des départements 9

A-IV.1. Préserver et sauvegarder 9

A-IV.2. Ouvrir au public 10

A-IV.3. Des partenaires 10

A-IV.4. Des outils 11

A-V. Des approches différentes 12

A-VI. La vision du « grand public » et des collectivités 13

B- Les acteurs des espaces naturels dans la Nièvre 18

B-I. L'Etat 18

B-I.1. Trame verte et bleue et SRCE 18

B-I.2. La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) 18

B-I.3. La politique Natura 2000 19

B-I.4. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes 19

B-I.5. Les grands sites de France 19

B-I.6. Les sites inscrits et classés 20

B-I.7. Les réserves naturelles nationales 20

B-I.8. La politique de l'eau 20

B-II. La Région 21

B-II.1. Les réserves naturelles régionales 21

B-II.2. Les Parcs Naturels Régionaux 21

B-II.3. La stratégie régionale pour la biodiversité 21

B-II.4. Les contrats Bourgogne Nature 23

B-II.5. Appel à projet Bocage et Paysage 23

B-II.6. Appel à projet Vergers conservatoires 23

B-III. Le Département 24

B-III.1. La politique ENS 24

B-III.2. La politique espaces, sites et itinéraires (ESI) 27

B-III.3. La politique départementale de l'eau 28

B-III.4. Le plan climat 29

B-III.5. Le tourisme 29

B-IV. Les autres acteurs départementaux 30

B-V. Les EPCI 35

C- Le patrimoine naturel de la Nièvre 36

C-I. L'espace de travail 36

C-I.1. L'approche par les paysages 36

C-I.2. Les petites régions naturelles 36

C-I.3. Les grandes entités naturelles retenues pour l'analyse 39

C-II. Le contexte régional 40

C-II.1. Une région carrefour	40	C-II.9.1. La politique Natura 2000	80
C-II.2. Les territoires à enjeux identifiés	40	C-II.9.2. Les APPB	81
C-II.3. La flore de Bourgogne et les spécificités nivernaises	42	C-II.9.3. L'opération grand site	81
C-II.3.1. Données générales	42	C-II.9.4. Les Sites inscrits et classés	81
C-II.3.2. La liste rouge de la flore de Bourgogne	44	C-II.9.5. Les réserves naturelles nationales	82
C-II.3.3. La flore protégée dans la Nièvre	46	C-II.9.6. Les Réserves Naturelles Régionales	82
C-II.3.4. Les espèces invasives	48	C-II.9.7. Synthèse	84
C-II.4. La faune de Bourgogne et les spécificités nivernaises	50	C-III. Les services écosystémiques	87
C-II.4.1. Préambule	50	C-III.1. Définition	87
C-II.4.2. Avifaune nicheuse	51	C-III.2. Les enjeux autour de l'eau	87
C-II.4.3. Avifaune migratrice	55	C-III.2.1. L'inventaire des zones humides	87
C-II.4.4. Herpétofaune	56	C-III.2.2. Enjeux et pressions	89
C-II.4.5. Odonates	59	C-III.3. Les enjeux autour des pelouses sèches	94
C-II.4.6. Chiroptères	61		
C-II.4.7. Ecrevisses	63		
C-II.4.8. Mammifères (hors chiroptères)	63		
C-II.4.9. Lépidoptères diurnes et zygènes	64		
C-II.4.10. Autres groupes	66		
C-II.5. Le patrimoine géologique	66		
C-II.6. Trame verte et bleue, SRCE : les enjeux nivernais	67		
C-II.7. L'occupation des sols dans la Nièvre et son évolution	71		
C-II.8. Les espaces naturels repérés dans les inventaires	77		
C-II.8.1. ZNIEFF	77		
C-II.8.2. ZICO	78		
C-II.9. Les politiques de préservation du patrimoine naturel	80		
		D- Analyse du territoire	96
		D-I. Préambule	96
		D-II. Lecture par entité naturelle	96
		D-II.1. Le centre nivernais/zone péri-morvandelle	96
		D-II.2. Le Morvan	97
		D-II.3. La plaine de la Loire	98
		D-II.4. Les plateaux calcaires	98
		D-II.5. La Puisaye	99
		D-II.6. Les vals de Loire et d'Allier	99
		D-II.7. Synthèse cartographique	100

D-III. Analyse transversale	108
D-III.1. Les pressions	108
<i>D-III.1.1. Une atteinte à la qualité des milieux dans l'espace agricole</i>	108
<i>D-III.1.2. Une pression localisée sur la ressource en eau</i>	109
<i>D-III.1.3. Un risque de fragmentation du territoire</i>	109
<i>D-III.1.4. Un développement des espèces invasives</i>	109
<i>D-III.1.5. L'exploitation de nouvelles ressources</i>	109
<i>D-III.1.6. Une pression foncière localisée</i>	109
<i>D-III.1.7. Carte de synthèse</i>	109
D-III.2. Les enjeux transversaux	111
<i>D-III.2.1. Préserver l'eau et les milieux aquatiques</i>	111
<i>D-III.2.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages</i>	111
<i>D-III.2.3. Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables</i>	112
<i>D-III.2.4. Planifier le développement du territoire en intégrant les enjeux de biodiversité</i>	112
<i>D-III.2.5. Communiquer et sensibiliser</i>	112
<i>D-III.2.6. Créer du lien entre les structures, mettre en réseau</i>	113
<i>D-III.2.7. Mettre en cohérence les différentes politiques</i>	113
<i>D-III.2.8. Développer un tourisme qui valorise les territoires</i>	114

E- Synthèse de l'état des lieux **114**

Index des tableaux

<i>Le réseau des acteurs départementaux</i>	34
<i>Comparatif des inventaires et protections à l'échelle régionale et départementale</i>	40
<i>Liste des messicoles menacées en France présentes en Bourgogne</i>	42
<i>Liste rouge de la flore, nombre de taxons par catégories</i>	44
<i>Liste rouge de l'avifaune nicheuse de Bourgogne</i>	52
<i>Liste rouge de l'herpétofaune de Bourgogne</i>	56
<i>Liste rouge des odonates de Bourgogne</i>	59
<i>Liste rouge des chiroptères de Bourgogne</i>	61
<i>Les Znieff de type 1 de la Nièvre par entité naturelle</i>	78
<i>Les ZICO de la Nièvre</i>	78
<i>Sites Natura 2000 de la Nièvre</i>	80
<i>APPB du département de la Nièvre</i>	81
<i>RNR de la Nièvre</i>	82
<i>Espaces bénéficiant de mesures de protection fortes dans la Nièvre</i>	84
<i>Espaces bénéficiant de mesures de protection modérées dans la Nièvre</i>	84
<i>Espaces identifiés pour leurs enjeux naturels mais non préservés réglementairement</i>	84
<i>Répartition des types de protection par entité naturelle</i>	85

Index des illustrations

<i>Anacamptis laxiflora (espace « en danger » sur la liste rouge de la flore de bourgogne)</i>	46
<i>Le Busard cendré, espèce "en danger" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs</i>	52
<i>Pélodyte ponctué, espèce vulnérable sur la liste rouge de l'herpétofaune</i>	56
<i>Occupation du sol dans la Nièvre en 2012 (source : CLC 2012)</i>	71
<i>Cultures de la Nièvre en 2012 (source : RPG 2012)</i>	74
<i>Evolution de la SAU de la Nièvre entre 1988 et 2010 (source : RGA 2010)</i>	74
<i>Evolution des exploitations et des UTA de la Nièvre entre 1988 et 2010 (source : RGA 2010)</i>	74

Index des cartes

<i>Carte 1 : La politique ENS du Département de la Nièvre</i>	26
<i>Carte 2 : Les SCoT et PLUi dans la Nièvre</i>	32
<i>Carte 3 : Les établissements publics de coopération intercommunale (projet de fusion mars 2016)</i>	35
<i>Carte 4 : Les petites régions naturelles de la Nièvre</i>	38
<i>Carte 5 : Découpage en grandes entités naturelles</i>	39
<i>Carte 6 : Les zonages d'inventaires, de protection et de gestion en Bourgogne</i>	41
<i>Carte 7 : Flore par commune après 2000 dans la Nièvre (CBNBP)</i>	43
<i>Carte 8 : Flore en liste rouge par commune après 2000 pour la Nièvre (CBNBP)</i>	45
<i>Carte 9 : Flore protégée par commune après 2000 pour la Nièvre (CBNBP)</i>	47
<i>Carte 10 : Aperçu des enjeux avifaune dans la Nièvre</i>	53
<i>Carte 11 : Aperçu des enjeux Busard cendré dans la Nièvre</i>	54
<i>Carte 12 : Aperçu des enjeux Pie-grièche à tête rousse dans la Nièvre</i>	54
<i>Carte 13 : Principaux axes français de migration de l'avifaune</i>	55
<i>Carte 14 : diversité d'amphibiens par commune</i>	57
<i>Carte 15 : diversité de reptiles par commune</i>	57
<i>Carte 16 : Aperçu des enjeux herpétologiques dans la Nièvre</i>	58
<i>Carte 17 : Odonates : diversité communale</i>	60
<i>Carte 18 : Odonates : nombre d'espèces liste rouge par commune</i>	60
<i>Carte 19 : Aperçu des enjeux odonates dans la Nièvre</i>	62
<i>Carte 20 : Aperçu des enjeux Ecrevisse à pattes blanches dans la Nièvre</i>	63
<i>Carte 21 : Mammifères : diversité communale</i>	64
<i>Carte 22 : Lépidoptères diurnes et zygènes : diversité communale</i>	65
<i>Carte 23 : Lépidoptères diurnes et zygènes : nombre d'espèces en liste rouge par commune</i>	65
<i>Carte 24 : Le SRCE de Bourgogne à l'échelle de la Nièvre</i>	69
<i>Carte 25 : Les secteurs à enjeux du SRCE de Bourgogne</i>	70
<i>Carte 26 : Occupation du sol du département de la Nièvre - 2012 (CLC 2012)</i>	72
<i>Carte 27 : Registre parcellaire graphique - 2012 (ASP 2012)</i>	73
<i>Carte 28 : Surface toujours en herbe (RGA)</i>	76
<i>Carte 29 : Les périmètres d'inventaire (Znieff et ZICO)</i>	79
<i>Carte 30 : Gestion concertée et périmètres de protection</i>	83

<i>Carte 31 : Etat des lieux de la préservation des milieux naturels nivernais</i>	86
<i>Carte 32 : Les zones humides</i>	88
<i>Carte 33 : Etat chimique des masses d'eau souterraines et captages prioritaires</i>	90
<i>Carte 34 : Etat écologique des eaux superficielles</i>	91
<i>Carte 35 : Obstacles à l'écoulement des eaux</i>	92
<i>Carte 36 : Pelouses sèches de la Nièvre (état des connaissances)</i>	95
<i>Carte 37 : Le centre nivernais/zone péri-morvandelle : synthèse cartographique</i>	101
<i>Carte 38 : Le Morvan : synthèse cartographique</i>	102
<i>Carte 39 : La plaine de la Loire : synthèse cartographique</i>	103
<i>Carte 40 : Les plateaux calcaires : synthèse cartographique</i>	104
<i>Carte 41 : La Puisaye : synthèse cartographique</i>	105
<i>Carte 42 : Les vals de Loire et d'Allier : synthèse cartographique (carte 1)</i>	106
<i>Carte 43 : Les vals de Loire et d'Allier : synthèse cartographique (carte 2)</i>	107
<i>Carte 44 : Pressions à l'échelle du département</i>	110
<i>Carte 45 : Synthèse des enjeux</i>	115

A- La politique ENS

A-I. Origine

La politique de préservation des milieux naturels trouve son origine dans un décret de 1959, fixant des **mesures de préservation du littoral** dans 3 départements. La Loi de finance du 23 décembre 1960 introduit deux éléments qui soutiennent la politique : le droit de préemption et la redevance départementale d'espaces verts. La politique s'ouvre ensuite progressivement aux autres départements.

La Loi de 1976 et les décrets et circulaires qui en découlent, instaurent les **Périmètres Sensibles**. L'objectif de la politique est d'acquérir des sites et de permettre l'ouverture au public d'espaces verts. La Loi institue une Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV) prélevée sur les permis de construire, en lieu et place de la redevance. Cette taxe, était «... établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement » et était créée dans une logique de compensation de la croissance urbaine.

A-II. Les Espaces Naturels Sensibles

En 1985, la politique des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil Général remplace la TDEV. Le département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption.

Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

Aujourd'hui, l'article L.113-8 du code de l'urbanisme donne les termes de la politique espaces naturels sensibles telle qu'elle est conçue par le législateur :

« Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 »

La TDENS a été remplacée en 2012 par la **taxe locale d'aménagement**, instaurée pour financer la politique ENS et les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les départements fixent désormais par délibération le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération fixe également les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique ENS et les CAUE.

A-III. La notion d'espace naturel

La notion d'espace naturel est complexe et tenter une définition nous amène rapidement à nous rendre compte qu'un espace naturel est avant tout un espace perçu, et que perception implique subjectivité. Il y aura donc autant de définitions de « espace naturel » que de perceptions de la « Nature ». Et la Nature commence dans un parc urbain pour certains, alors qu'il faut une forêt non exploitée depuis quelques siècles pour que d'autres personnes se sentent enfin dans un « espace naturel ».

Si ce premier paragraphe ne définit en rien l'espace naturel, il pose la question de la place de l'Homme. Ce dernier perçoit l'espace et agit sur lui. De manière très prononcée dans le parc urbain – qu'il va façonner selon sa volonté – et de façon plus souple voire nulle dans la forêt que nous qualifierons de primaire. Chacun va donc placer le début des « espaces naturels » à un endroit différent le long d'un axe gradué ayant pour terminaisons d'un côté « artificialité » et de l'autre « naturalité ». Le long de cet axe, se positionneront des espaces plus ou moins façonnés, modelés, inondés, asséchés, plantés, cultivés...

La charte des espaces naturels sensibles ne donne pas de définition de son objet. Elle rappelle les deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 (préservation et ouverture au public) et laisse à chaque département le soin de *choisir sa définition « en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe »*.

A l'heure des stratégies nationales, régionales et autres pour la biodiversité, la définition suivante peut être proposée : **un espace naturel est un espace où biodiversité et/ou naturalité sont maximisées.**

- ✓ La **biodiversité** c'est la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle trouve sa plus belle expression dans des espaces où l'Homme est intervenu dans le respect des équilibres et dynamiques entre le sol, la faune, la flore et les écosystèmes. Dans la pratique, elle est souvent ramenée à une liste d'espèces. La biodiversité est plutôt simple à définir, beaucoup plus difficile à appréhender.
- ✓ La naturalité est une notion beaucoup plus subjective, faisant appel à la philosophie, à l'écologie, à la sociologie. Plus facile à appréhender individuellement (via « l'expérience » d'un milieu naturel, les éléments que l'on ressent dans tel ou tel milieu), elle est plus délicate à définir. Elle peut être représentée sous forme d'un gradient évoluant de l'artificialité vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé (Olivier Gilg). Elle pose toutes les questions autour de la place de l'Homme dans l'écosystème, de la définition des références, de la justification de son intervention au titre du « génie écologique », des pas de temps pour appréhender une évolution...

A-IV. L'action des départements

A-IV.1. Préserver et sauvegarder

Avec l'article de Loi L113-8, le Département devient compétent pour élaborer une politique avec deux axes de travail identifiés :

- ✓ Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues
- ✓ Assurer la sauvegarde des habitats naturels

Ces deux points sont liés, avec des échelles d'appréhension différentes.

On posera en première approche que les différents habitats naturels peuvent être vus comme des entités élémentaires, qui agencées dans l'espace définissent une mosaïque plus ou moins structurée et diversifiée. La diversité des cortèges floristiques et faunistiques au sein de ces habitats naturels permet d'appréhender leur intérêt patrimonial et donc de considérer de façon différente les mosaïques qu'ils forment.

Des sites, des paysages ou des milieux naturels, au sein desquels se retrouvent des mosaïques remarquables, vont ainsi être mis en avant pour leur « beauté », élément du ressenti appréhendable par tout un chacun.

Ces espaces remarquables existent dans la Nièvre. Charge au département de veiller à la sauvegarde des habitats naturels remarquables, au sein de ces entités considérées comme faisant partie du patrimoine commun.

Mais le texte va aussi plus loin en ouvrant sur la notion de fonctionnalité de certains espaces naturels, comme les champs d'expansion des crues, et donc sur le rôle que peuvent jouer certains habitats naturels, pas forcément identifiés en premier lieu comme remarquables.

Dans la même logique d'action, il faudra tenir compte des sites, paysages et milieux naturels qui remplissent des fonctions moins visibles mais essentielles, comme le maintien d'une source de diversité dans un espace dégradé, le rôle de corridor biologique, etc.

Pour répondre à ces enjeux, l'article dote le Département d'une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Il inscrit ainsi l'action du Département dans la durée avec l'idée de gestion, et ouvre sur un autre pan, qui est l'accueil du public sur les sites.

A-IV.2. Ouvrir au public

La volonté d'accueillir le public dans les sites inscrits au patrimoine départemental est formalisée dans la Loi :

« Les terrains acquis ... doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels ... Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires ... à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis ..., à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. »

Le législateur précise le cadre dans lequel cet accueil doit se mettre en place. En effet, par essence, un espace naturel sensible est un site qui n'a pas vocation à voir se déverser des nuées de personnes tous les week-ends. Cette situation ne correspondrait d'ailleurs pas avec les attentes vis-à-vis de cette politique au niveau local.

Parfois les milieux que l'on cherche à préserver sont d'ailleurs si fragiles, que même une fréquentation restreinte peut leur porter atteinte. La recherche d'un équilibre entre accueil et préservation des milieux naturels doit donc guider l'action du gestionnaire.

Il y a souvent différents niveaux d'ouverture au public, du site susceptible d'accueillir toutes les générations et les personnes à mobilité réduite (tous types d'handicaps concernés), au site où l'accès est réservé à un petit groupe encadré par un accompagnateur. Il va de soi que le niveau d'aménagement et son coût différeront entre ces sites.

Le positionnement du département dans son parti pris d'ouverture doit directement être dicté par une analyse de la fragilité des milieux et du contexte dans lequel se place son site. En effet la « demande d'ouverture » ne sera pas la même à proximité de Nevers et dans un recoin du Morvan.

Une fois la politique mise en place, l'accueil peut aussi se réfléchir à l'échelle de l'ensemble du patrimoine départemental. En effet, le Département peut choisir de constituer plusieurs réseaux de sites, avec un premier ensemble de sites ayant clairement vocation à montrer au public la richesse et la diversité du patrimoine départemental, et un autre ensemble où l'objectif de préservation serait plus affirmé et l'accès au public donc plus restreint.

L'ouverture au public implique aussi de se poser plusieurs questions : comment gérer les conflits entre les différentes catégories d'usagers ? N'y a-t-il pas un risque de favoriser des pratiques non compatibles avec la préservation comme les loisirs motorisés ?

Les objectifs qui seront donnés à la politique détermineront par la suite les orientations à prendre sur cette question de l'ouverture au public.

A-IV.3. Des partenaires

L'action du Département s'inscrit dans le cadre des autres politiques environnementales développées par les collectivités et/ou institutions supra- et infra-départementales. Une nécessaire cohérence doit être trouvée entre la politique qu'il développe avec ses outils et les politiques de ses partenaires :

« La politique du département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement ... ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme ... »

Le Département n'évolue pas seul sur son territoire, et la recherche d'une efficacité maximale de l'action publique passe donc par une cohérence des actions mises en place. La collectivisation des moyens et compétences des structures dans une synergie d'action commune, va alors permettre de mettre en place des actions qui répondent efficacement aux enjeux soulevés.

Cette question du cadre de travail va être amenée à évoluer avec la réforme territoriale en cours. Le travail en commun avec la Région et les établissements publics de coopération intercommunale va être amené à prendre de l'ampleur.

A-IV.4. Des outils

Le législateur a bien cerné le rôle d'entraînement que peut avoir le Département dans la mise en place d'une politique globale en faveur des milieux naturels. Il l'a donc doté, en plus de la compétence pour élaborer une politique, de deux outils pour le mettre en œuvre : un outil financier, la Taxe d'Aménagement grevée d'affectation (article L331-3) et un outil foncier, le droit de préemption (article L215-1).

La Taxe d'Aménagement

« Cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du département :

pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption ..., de terrains ..., ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public ... ;

pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ... dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution, ... »

Le droit de préemption

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies au présent article.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. En l'absence d'un tel document, et à défaut d'accord des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, ces zones ne peuvent être créées par le département qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat

A-V. Des approches différentes

Développée dans le cadre du processus de décentralisation, avec la volonté de donner plus d'autonomie aux collectivités locales, **la politique ENS s'est initiée à des époques différentes dans chaque département.**

Le montant de la ressource et le contexte local - urgence de l'action de préservation ou demande en « espaces verts » - sont des facteurs parmi d'autres qui ont déterminé les époques et les modalités de mise en place des politiques. Certains départements ont aujourd'hui un recul de 30 ans par rapport à cette politique.

La dotation de la taxe d'aménagement est en général assez marginale par rapport au budget global des départements. Mais le volume financier est tout de même important et permet de mettre en place des politiques actives d'acquisition, d'aménagement, de gestion ainsi que des partenariats, qui font du Département un acteur fort de la prise en compte des espaces naturels et des enjeux associés. **99 départements prélevaient la taxe en 2012 pour un montant collecté de 150 millions d'euros par an.**

Le montant de la TA dépend du taux fixé (plafonné à 2%) et du niveau de construction dans le département. Ce dernier point explique que les départements qui comportent de grands bassins d'agglomération sont souvent mieux pourvus en TA que les départements plus « ruraux ». La ressource n'est donc pas indexée sur la réalité des enjeux naturels. Des départements avec de vastes territoires semi-montagnards, aux prises avec la déprise agricole ou sans bassin de vie très actif, vont ainsi se retrouver avec des enjeux forts et une ressource limitée.

La question de la ressource est centrale pour les choix en termes de politique à mettre en place. Les objectifs du Département peuvent parfois différer de ceux déclinés à l'échelle régionale, de part les caractéristiques propres à ses milieux naturels et au contexte local. La phase d'état des lieux prend ici toute son importance, avec une lecture fine des enjeux.

L'étude comparative des départements français montre que les assemblées ont opté pour des **approches parfois très différentes**. Si la politique était au départ très orientée sur l'idée du site et de sa gestion, elle s'est progressivement ouverte aux partenaires, avec une participation à des politiques transversales, portées par d'autres structures ou collectivités. L'exemple des politiques de l'eau et du **travail sur la notion de fonctionnalité des espaces naturels** est assez représentatif de cette ouverture de la politique.

Pour les départements qui ont acquis et gèrent des espaces au titre des espaces naturels sensibles, les dimensions moyennes des sites et les caractéristiques des milieux naturels sont très variables : d'espaces ponctuels de quelques hectares à de grands domaines s'étendant sur des surfaces parfois très importantes.

Les acteurs locaux de la gestion des milieux naturels sont en général très actifs dans la politique ENS. Ils peuvent être gestionnaires de sites, intervenants dans le cadre d'études spécifiques, personnes ressources pour les choix stratégiques, etc.

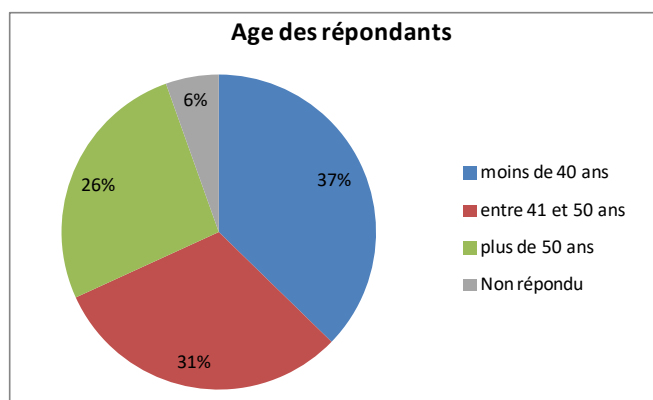
La nature et l'importance des partenariats ont des implications directes sur le dimensionnement de la cellule Espaces Naturels Sensibles au sein de l'organigramme du département. Le nombre d'agents peut varier de 1 à plusieurs dizaines quand tout est opéré en régie. Cet élément doit être pris en compte au moment d'écrire une stratégie.

A-VI. La vision du « grand public » et des collectivités

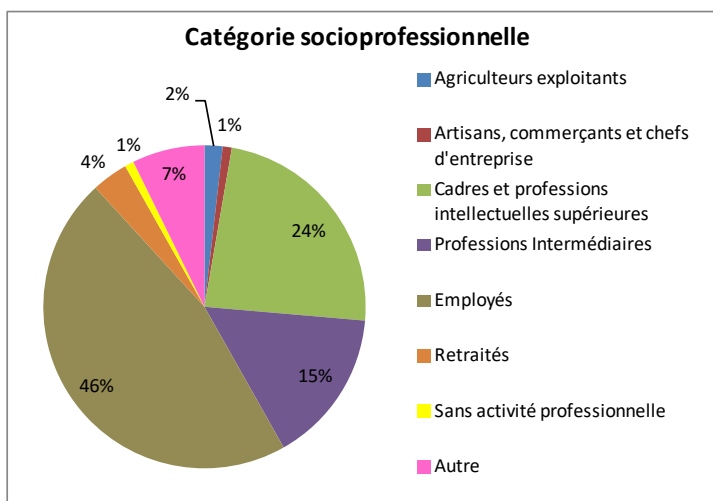
Un questionnaire à l'attention du grand public et des collectivités a été mis en ligne et diffusé de façon dématérialisée entre le 16 septembre et le 10 novembre 2016.

Caractéristiques de l'échantillon

110 réponses, dont 56% de femmes, 42% hommes.

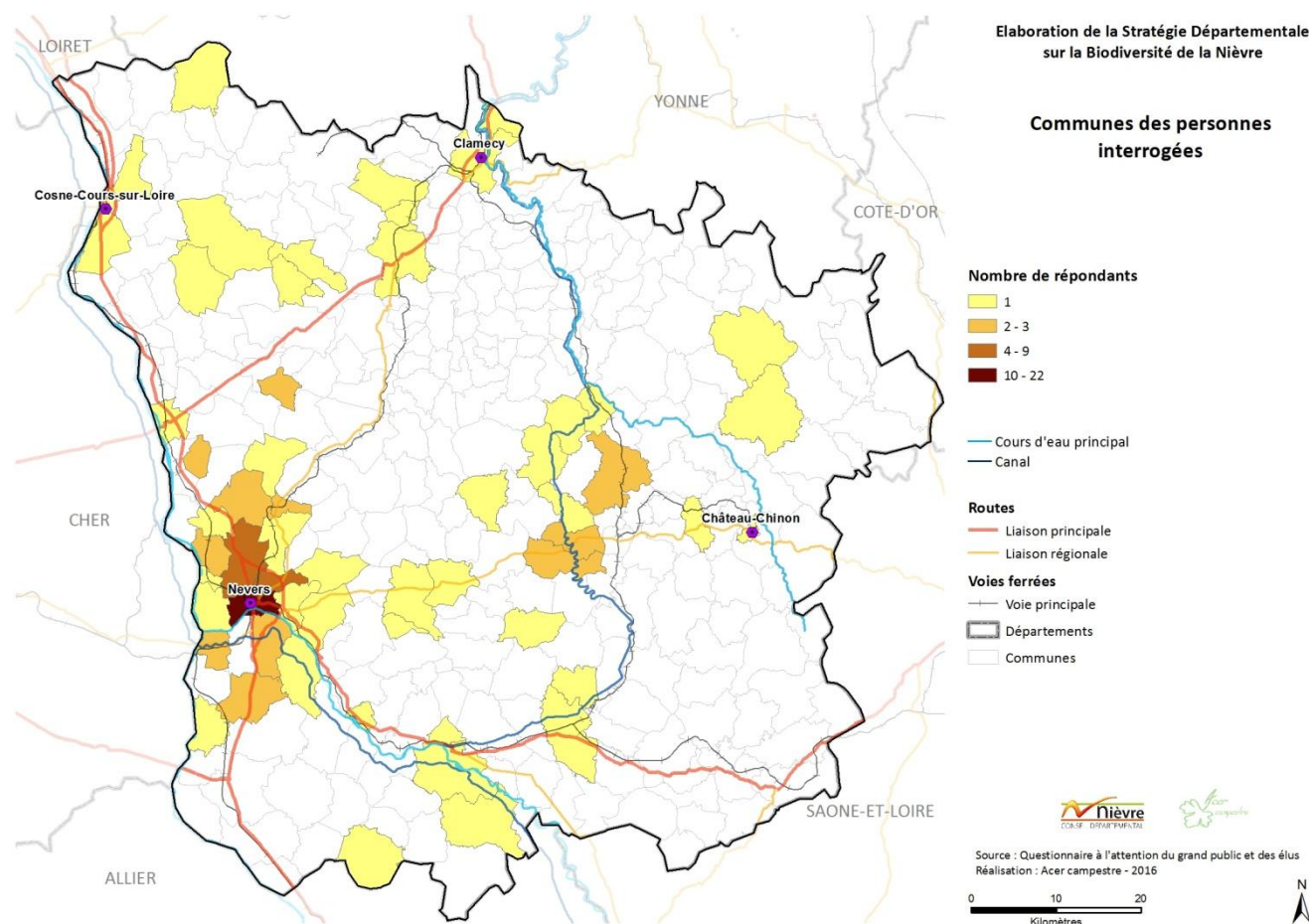


Les différentes classes d'âge sont assez bien représentées au sein de l'échantillon.

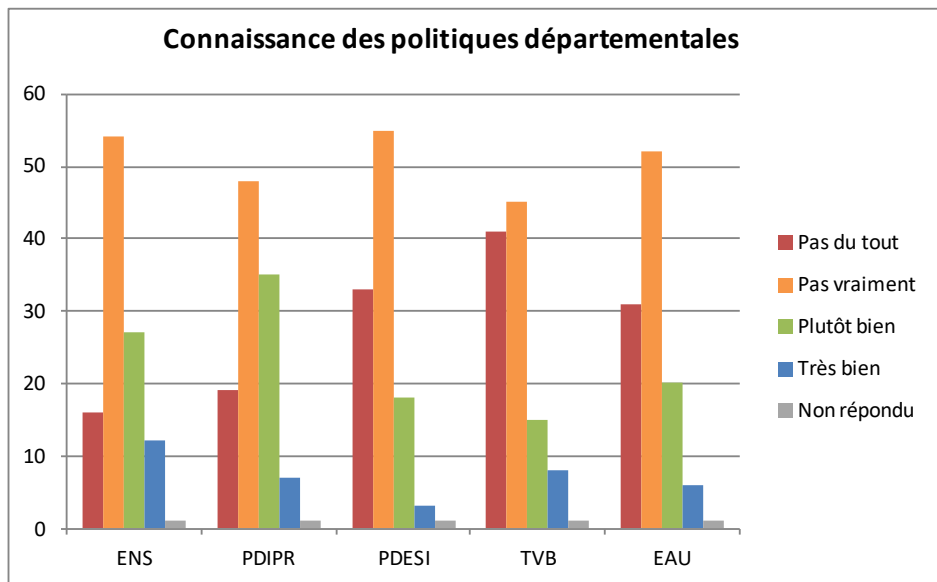


La majorité des personnes ayant répondu (46%) sont dans la catégorie socioprofessionnelle « employés ».

85% de l'échantillon est constitué des salariés des collectivités.
L'essentiel des personnes ayant répondu habite dans l'agglomération de Nevers.

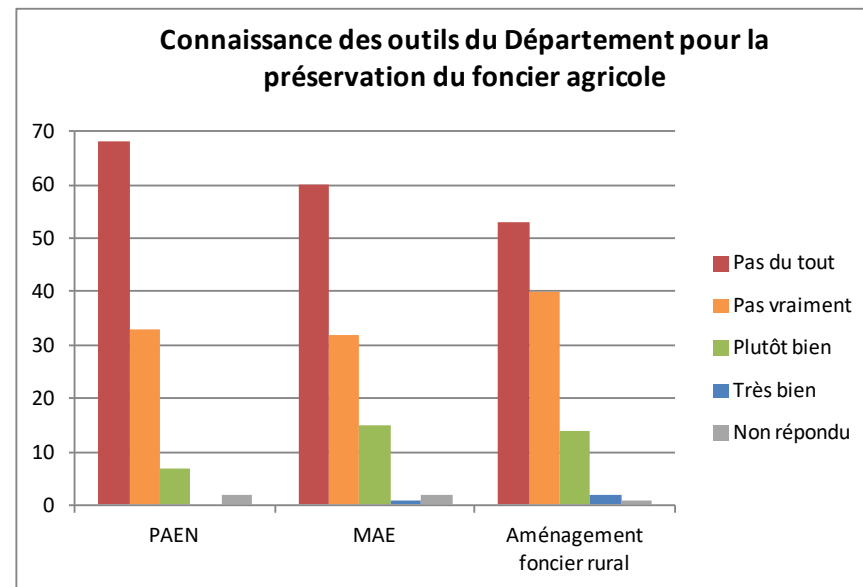


La connaissance des politiques départementales

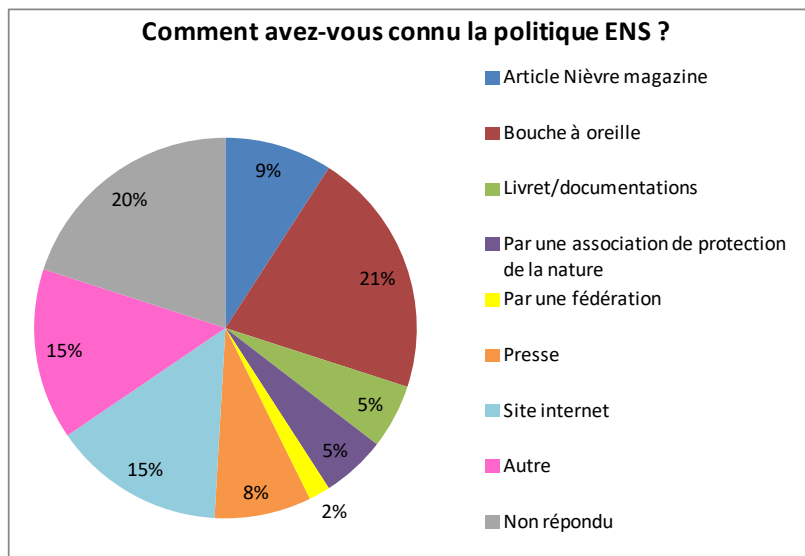


Globalement les politiques départementales sont assez peu connues : la politique la mieux connue est le PDIPR, avec néanmoins 61% des répondants qui ne la connaissent pas du tout ou pas vraiment.

Les politiques les moins bien connues sont le PDESI, suivi par les Trames Vertes et Bleues et la politique de l'eau. Les politiques les plus connues sont le PDIPR suivi par les ENS. La politique ENS est celle qui recueille le plus de réponses « très bonne connaissance ».



Les outils du Département pour la préservation ou la gestion du foncier agricole ne sont pas connus des répondants. L'outil qui est le moins bien connu est le PAEN. Les outils les mieux connus, quasiment à égalité sont les MAE et l'aménagement foncier rural, qui sont des dispositifs qui existent depuis longtemps contrairement au PAEN.

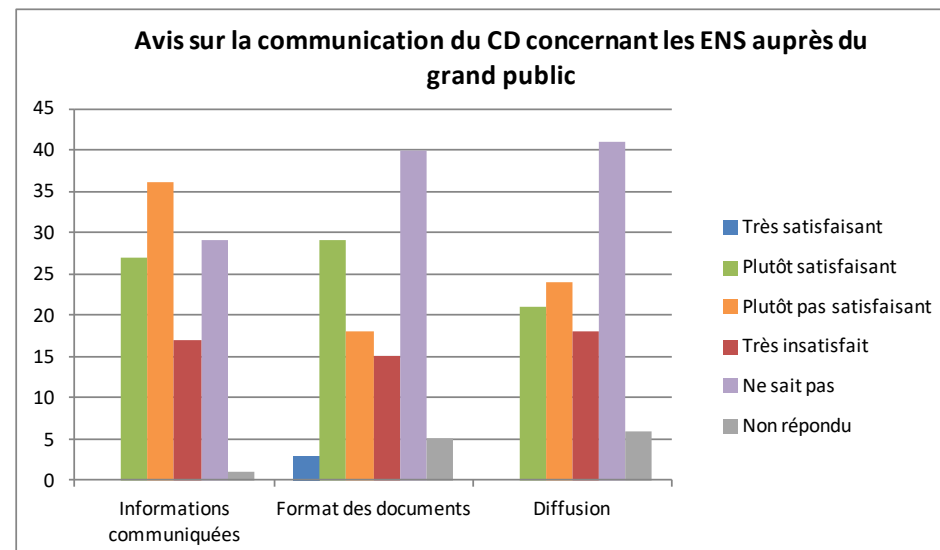


Le bouche à oreille et le site internet du Département sont les moyens les plus cités de connaissance de la politique ENS. Les réponses « autres » confortent ce résultat car elles comportent essentiellement des réponses « connaissance par le milieu professionnel » pouvant être assimilées à du bouche à oreille.

La presse semble également être un bon moyen de communication puisque 17% des répondants ont connu la politique ENS par un article de Nièvre magazine ou dans une autre presse.

38% des personnes interrogées ont répondu à la question sur la description de la politique ENS. La réponse la plus fréquente est qu'il s'agit d'une politique de gestion et de préservation d'espaces naturels remarquables. La notion d'acquisition est assez peu citée (7/42), en revanche celle d'ouverture au public semble être plus intégrée (16/42).

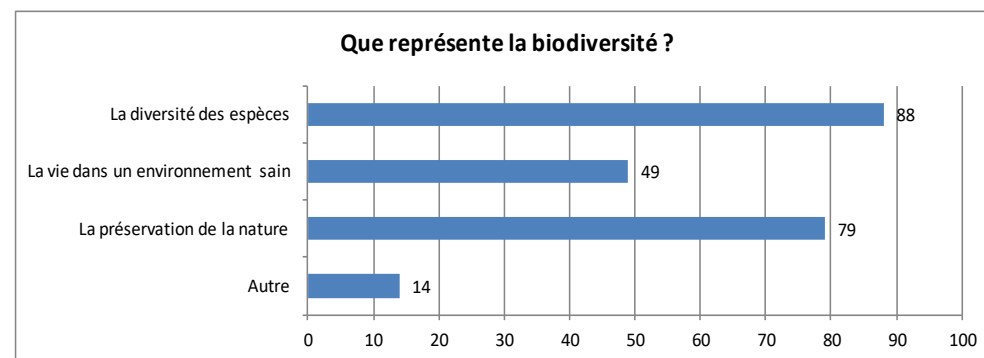
17% des personnes interrogées ont répondu à la question sur leur vision de la politique ENS. Les réponses revenant le plus souvent concernent le manque de visibilité, de communication et d'information de cette politique.



La réponse à cette question a été plutôt difficile avec un grand nombre de réponses « ne sait pas ».

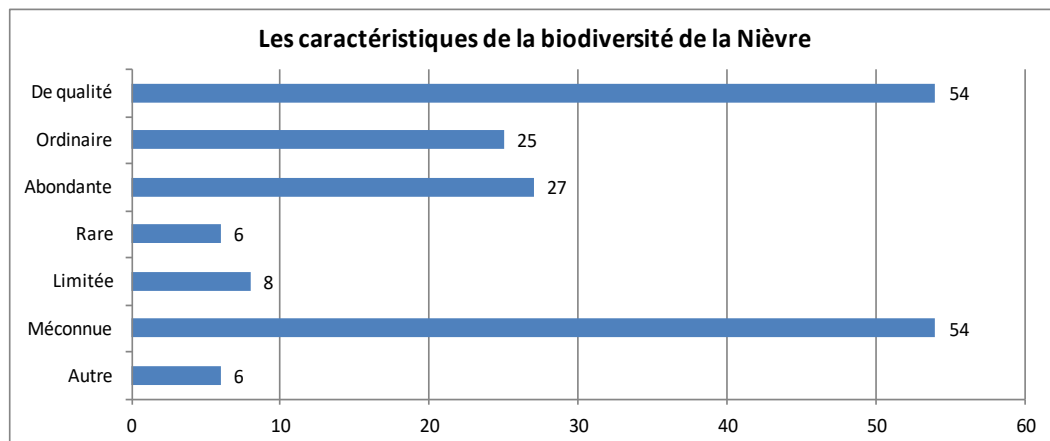
Il ressort globalement une insatisfaction sur la communication auprès du grand public concernant la politique ENS : entre 30% et 48% des répondants selon l'item. C'est au niveau du format des documents et des informations communiquées qu'il y a le plus de satisfaction et au niveau de la diffusion qu'il y en a le moins.

La biodiversité et sa préservation



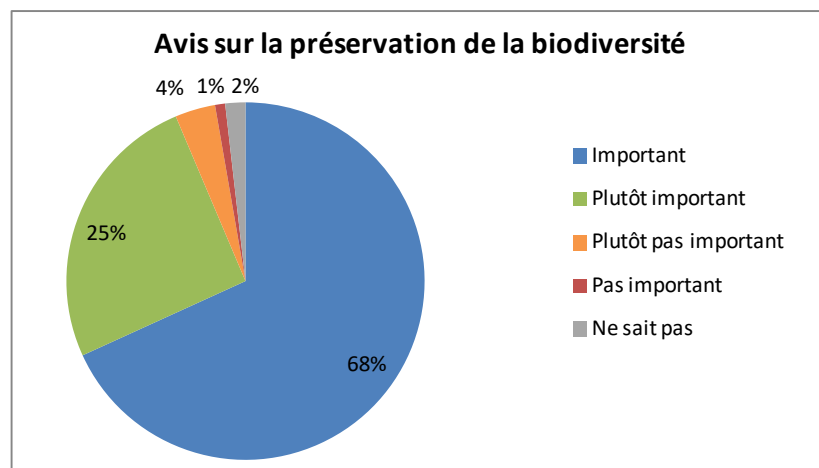
Pour la majorité des répondants la biodiversité représente la diversité des espèces et la préservation de la nature.

Seule une réponse dans « autre » évoque la thématique de l'alimentation saine.



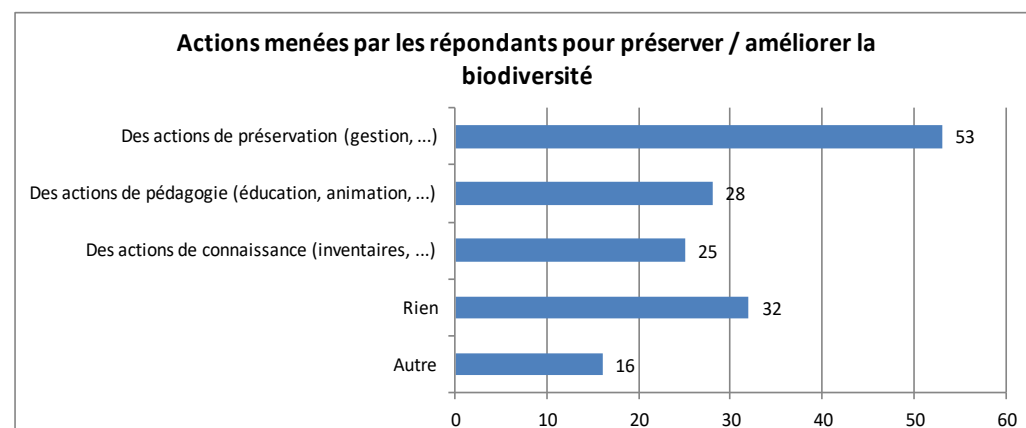
La biodiversité dans la Nièvre est considérée comme de qualité mais méconnue (près de 50% des répondants ont répondu l'un et/ou l'autre).

Les deux autres adjectifs utilisés pour caractériser la biodiversité du département sont ordinaire et abondante.



La majorité des répondants (93%) pensent qu'il est important de préserver la biodiversité.

30% des personnes interrogées ont répondu à la question sur les difficultés rencontrées avec la gestion / préservation de la biodiversité. Il est souligné un manque de prise de conscience et un manque de sensibilisation du grand public et des élus sur cette thématique. La problématique de l'agriculture avec les pollutions diffuses et l'arrachage des haies est également souvent citée. La gestion des espèces nuisibles est également perçue comme un problème, avec pour certaines espèces un statut de protection.



La majorité des actions qui sont déjà mises en place par les répondants concernent des actions de préservation.

29% des répondants disent ne rien faire pour préserver la biodiversité.

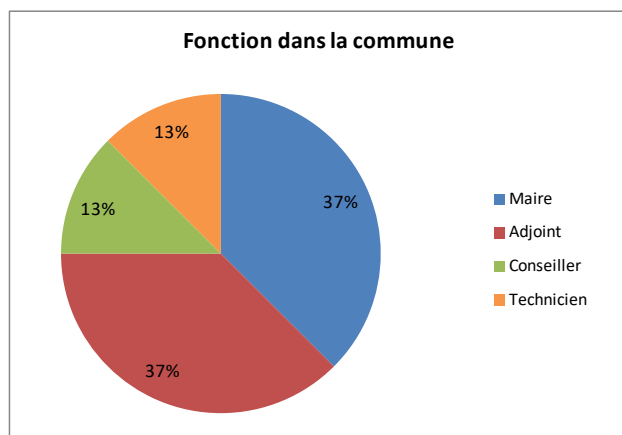
Les réponses « autres » concernent la non utilisation de pesticides dans le jardin, la gestion / le tri des déchets et l'éducation des enfants.

40% des personnes interrogées ont répondu à la question de savoir s'ils sont prêts à s'engager dans des actions liées à la préservation de la biodiversité. En grande majorité ces personnes ont répondu qu'elles étaient prêtes à mener des actions mais parfois elles ne savent pas comment. L'action à travers le cadre associatif (éducation, information) est beaucoup ressortie parmi les réponses.

53% des personnes interrogées ont répondu à la question sur les actions pouvant être mises en place pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la SDB 58. L'action qui ressort en majorité est la communication, sensibilisation du public et des scolaires (documentation, information, sorties, conférences, ateliers, festival,...). Les autres actions citées sont :

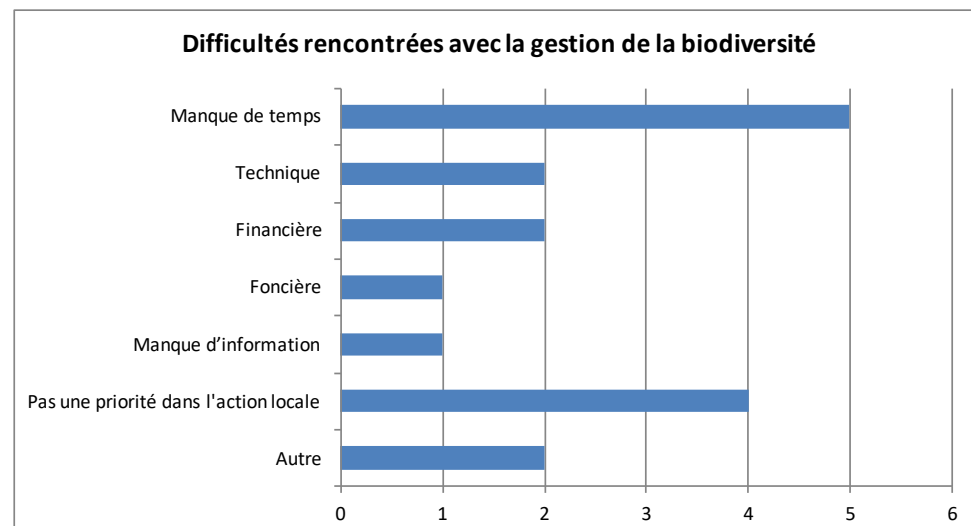
- Actions en faveur de l'agriculture : limitation des pesticides, conservation du bocage,...
- Passage au « 0 phyto » des communes
- Sanction des pollueurs
- Gestion et maîtrise foncière des espaces naturels remarquables
- Inventaires de la faune et de la flore
- Création et entretien d'espaces verts en ville

Les représentants d'une commune : actions sur leur territoire

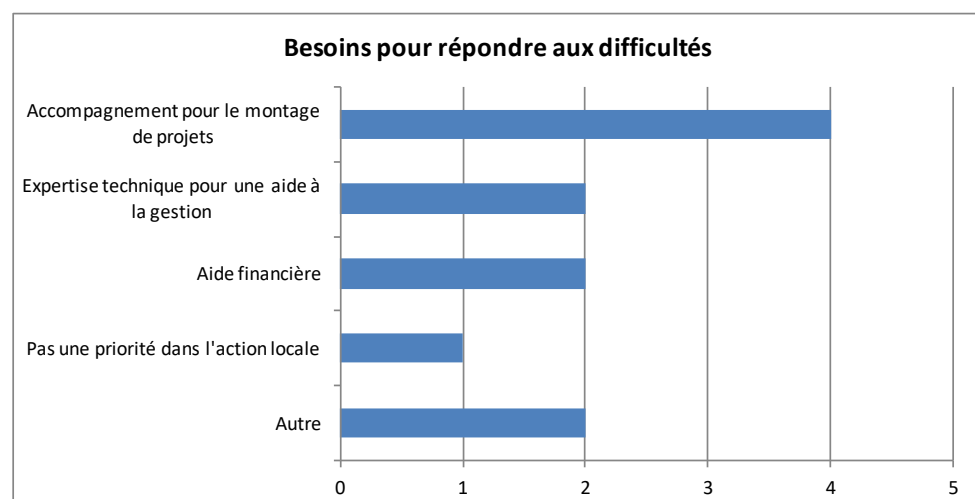


Seuls 9 répondants se sont identifiés comme représentant de communes : 1 est un technicien, les autres sont des élus, qui ont pour la moitié d'entre eux moins d'un mandat. 4 de ces communes ont un ENS sur leur territoire.

La moitié des élus qui ont répondu disent mener une politique qui vise à répondre aux enjeux de biodiversité (« 0 phyto », récupération des eaux pluviales,...)



Les principales difficultés rencontrées par les communes pour la gestion de la biodiversité sont un manque de temps et un manque de sensibilisation des élus qui se traduit par une non priorité de la thématique dans l'action locale.



Le principal besoin pour répondre aux difficultés exprimées est l'accompagnement technique au montage de projet

B- Les acteurs des espaces naturels dans la Nièvre

B-I. L'Etat

B-I.1. Trame verte et bleue et SRCE

La **Trame verte et bleue** est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national. L'objectif est de permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et **permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services**. Depuis 2007, la « Trame verte et bleue » fait partie des grands projets nationaux portés par le ministère.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" (2009) instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales (décret d'adoption du 20/01/2014) pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national devront être compatibles avec ces orientations.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront également prendre en compte les schémas régionaux.

Déclinaison régionale de la trame verte et bleue, le « Schéma régional de cohérence écologique » (ou SRCE) est en France un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Le SRCE **n'est pas opposable aux tiers, mais les documents de planification** (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements **doivent le prendre en compte**.

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015 par l'assemblée régionale puis par arrêté du préfet de Région. Il a été co-élaboré par l'Etat et la Région.

B-I.2. La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

La Stratégie nationale de création d'aires protégées est une stratégie qui résulte de l'article 23 de la "Loi Grenelle I" (2009) : « *Une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que **2% au moins du territoire terrestre métropolitain** soit placé dans les dix ans **sous protection forte*** ».

En 2011, la DREAL Bourgogne a conduit un travail purement scientifique d'évaluation du réseau actuel des aires protégées d'une part et d'adaptation des listes nationales d'espèces et d'habitats prioritaires au contexte bourguignons d'autre part. 133 espèces (109 animaux et 24 végétaux) et 46 habitats sont ainsi considérés prioritaires pour la SCAP.

Les travaux destinés à identifier les sites potentiellement éligibles en Bourgogne se sont poursuivis et une adaptation de la liste des habitats et espèces prioritaires a été effectuée pour la Nièvre. Actuellement, la SCAP du département compte 5 sites : 3 Réserves Naturelles Régionales et 2 Arrêtes Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB concernant les Sternes sur l'axe Loire-Allier, et APPB sur la commune de Surgy pour le Faucon pèlerin). Les dernières validations sont en cours.

B-I.3. La politique Natura 2000

La politique Natura 2000 est née en Europe de la volonté de **maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles** présentes sur les sites désignés. Cette politique s'appuie sur deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE, appelée plus généralement Directive Oiseaux, et la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitats.

Fin 2013, le réseau Natura 2000 couvrait **18,36% du territoire de l'Union européenne**. Le réseau national couvre près de **12,6% du territoire métropolitain**. Cette politique, développée à l'échelle européenne, est directement pilotée par l'Etat, en charge de mettre en place les documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) sur chaque site identifié. Il définit les objectifs de préservation du patrimoine naturel, identifiés sur la base d'un état des lieux et d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs au niveau local. Les actions qui déclinent ces objectifs sont financées via des contrats spécifiques, les contrats Natura 2000. Ils permettent, entre autres, de mettre en place des conventionnements avec le monde agricole via les MAE.

Dans la Nièvre, **97 371 ha** sont repérés au titre de la Directive « Habitats » et **50 980 ha** au titre de la Directive « Oiseaux ». **Près de 16% du territoire est concerné par l'une des deux ou les deux Directives.**

B-I.4. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes

Ils ont été institués par la loi de 1976, relative à la protection de la nature. Ils correspondent à un espace où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Les arrêtés sont pris par le Préfet de département.

5 APPB ont été mis en place dans la Nièvre couvrant **92,5 ha** soit seulement **0,01% du territoire**.

B-I.5. Les grands sites de France

Si la protection des sites a une incidence forte en matière d'urbanisme, elle ne prévoit par contre aucune procédure particulière de gestion. Or, les sites naturels protégés les plus prestigieux, soumis à une intense fréquentation, subissent souvent des dégradations. Par le biais d'opérations de protection et de valorisation du patrimoine naturel dites "Opérations Grand Site" (OGS), le Ministère de l'écologie et du développement durable encourage la création de plans de gestion contractuels et concertés.

Ces plans, mis en œuvre par un comité de pilotage présidé par le préfet, visent à maîtriser la fréquentation et à améliorer la qualité de l'accueil tout en facilitant la découverte dans les meilleures conditions de préservation des lieux.

Lorsque l'opération grand site est suffisamment avancée, et que l'état et la gestion du site le méritent, le ministre chargé des sites peut délivrer le label "**Grand Site de France**". C'est aujourd'hui le cas pour 14 d'entre eux.

Les Grands Sites ont en commun 3 caractéristiques :

- ✓ Ils sont classés au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »,
- ✓ Ce sont des paysages emblématiques de la France qui attirent un très large public,
- ✓ Leurs gestionnaires sont engagés dans des démarches pour préserver le paysage et le patrimoine et assurer un accueil du public de qualité.

Le département de la Nièvre compte **1 site labellisé Grand Site de France, le site Bibracte - Mont Beuvray** : labellisé Grand Site de France en 2007 et renouvelé en 2014, géré par un Etablissement Public de Coopération Culturelle.

B-I.6. Les sites inscrits et classés

La Loi du 2 mai 1930 a instauré les sites classés et inscrits.

Sites classés : ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères historiques, artistiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Il y a aujourd'hui **25 sites classés dans la Nièvre** et 12 d'entre eux peuvent être qualifiés d'espaces naturels. On retrouve parmi eux le lac – réservoir des Settons, le saut du Gouloux, le mont Beuvray, le site du Vézélien, le Bec d'Allier, le site du mont Préneley et les sources de l'Yonne, etc.

Sites inscrits : ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Il y a aujourd'hui **41 sites inscrits dans la Nièvre** et 14 d'entre eux peuvent être qualifiés d'espaces naturels. On peut citer la vallée de la Cure, la colline de Metz-le-Comte, le canal du Nivernais, la rive est du lac des Settons, la saulaie de l'île du Faubourg à la Charité, etc.

B-I.7. Les réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles nationales (RNN) sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. La création des réserves naturelles nationales est régie par le code de l'environnement (articles 332-1 et suivants). Au 1^{er} septembre 2014, il existait 166 réserves naturelles nationales, qui préservaient une surface de 446 000 ha sur terre et 120 000 ha en mer environ.

Sur les 4 RNN présentes en Bourgogne, **1 est située dans la Nièvre**. Il s'agit du **Val de Loire**, à cheval sur les départements du Cher et de la Nièvre. D'une superficie de 1454 ha (dont 586 ha dans la Nièvre), elle est gérée par les Conservatoires des espaces naturels du Centre - Val de Loire et de Bourgogne.

B-I.8. La politique de l'eau

Deux agences de l'eau interviennent sur le territoire départemental.

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) est un établissement public de l'Etat qui a pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Elle perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur". Le produit des redevances permet **d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau** par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations...

L'AESN a la responsabilité de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'eau pour créer et faire vivre une véritable gouvernance de l'eau au niveau du bassin Seine-Normandie.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin l'a ensuite arrêté le 1er décembre 2015. Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis et de 2 leviers :

- ✓ Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ✓ Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ✓ Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- ✓ Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ✓ Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ✓ Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ✓ Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau

- ✓ Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- ✓ Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- ✓ Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

L'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Sa zone de compétence est le bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtières bretons, les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin. L'agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels, préparés et validés par le conseil d'administration et le comité de bassin. Elle consacre environ 300 millions d'euros par an à la reconquête de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve ce SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE se base sur quatre thématiques importantes : la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la quantité disponible, et l'organisation et la gestion de l'eau. Ces thèmes sont abordés au travers de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- ✓ Repenser les aménagements de cours d'eau
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates
- ✓ Réduire la pollution organique et bactériologique
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- ✓ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- ✓ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ✓ Maîtriser les prélèvements d'eau
- ✓ Préserver les zones humides
- ✓ Préserver la biodiversité aquatique
- ✓ Préserver le littoral
- ✓ Préserver les têtes de bassin versant
- ✓ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- ✓ Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ✓ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

B-II. La Région

B-II.1. Les réserves naturelles régionales

Les premières réserves naturelles régionales ont été issues de la transformation des anciennes réserves naturelles volontaires. D'autres réserves enrichissent progressivement ce premier réseau.

Trois des quatre RNR de Bourgogne sont situées dans la Nièvre : Tourbières du Morvan, Mardelles de Prémery et Loire bourguignonne. Ces réserves ont été classées le 13/11/2015 suite à la consultation du public par la Région en 2015 pour une surface totale dans la Nièvre de 1 255 ha.

B-II.2. Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités ; des territoires à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable (sa charte), fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Un seul PNR est présent en Bourgogne, le **PNR du Morvan**, dont la majeure partie est située dans la Nièvre. Il a été créé en 1970 et réunit 117 communes adhérentes, dont 50 dans la Nièvre et 6 villes partenaires. La charte 2008-2019 est actuellement à mi-parcours. Le Parc mène une action sur un certain nombre de sous-territoires à enjeux identifiés dans son plan de Parc.

B-II.3. La stratégie régionale pour la biodiversité

Le 30 juin 2014, les élus de la région Bourgogne ont adopté la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2014-2020, dont l'objectif est de **freiner l'érosion de la biodiversité en établissant un cadre commun d'intervention**.

Cette stratégie définit les enjeux et objectifs communs liés à la préservation de la biodiversité pour tous les porteurs de projet (économiques, publics, associatifs).

La SRB est construite autour de **5 orientations stratégiques** :

- ✓ Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
- ✓ Structurer, développer et partager les connaissances
- ✓ Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux
- ✓ Assurer un usage durable du capital naturel
- ✓ Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité

Elles ont été déclinées en **20 objectifs opérationnels** :

1. Organiser et animer une gouvernance aux échelles régionale et locale
2. Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité
3. Développer des réseaux d'acteurs favorisant les échanges pluridisciplinaires, la cohérence des politiques et des actions
4. Mutualiser, structurer et valoriser la connaissance sur la biodiversité régionale
5. Compléter la connaissance sur le patrimoine naturel bourguignon
6. Développer la recherche sur la biodiversité et sur ses interactions avec les activités humaines
7. Préserver les espèces et leur diversité
8. Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité
9. Construire une trame verte et bleue régionale
10. Anticiper les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel
11. Lutter contre les espèces invasives
12. Aménager le territoire et gérer l'espace urbanisé en intégrant les enjeux de biodiversité
13. Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole
14. Développer la prise en compte de la biodiversité dans la production sylvicole
15. Assurer la durabilité des procédés industriels d'exploitation et de transformation des ressources naturelles
16. Valoriser la biodiversité au travers des produits de consommation et des circuits de distribution

17. Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les pratiques de pleine nature
18. Former et informer tous les professionnels aux enjeux de la biodiversité
19. Faire émerger une culture de la nature chez tous les jeunes
20. Susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité chez tous les Bourguignons

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, une cinquantaine de pistes d'actions ont été proposées par et pour l'ensemble des acteurs bourguignons. L'élaboration est articulée avec celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE est en effet un outil au service de la SRB.

Parmi les pistes d'actions de la SRB, certaines pourront éventuellement trouver une traduction opérationnelle dans la stratégie sur la biodiversité de la Nièvre. Citons comme exemples :

- ✓ la création d'un comité territorial biodiversité,
- ✓ la déclinaison départementale du plan d'amélioration des connaissances,
- ✓ l'intégration de sites de la Nièvre au réseau régional d'espaces de référence pour le suivi de la biodiversité / le renforcement du réseau des sites remarquables bourguignons dans la Nièvre
- ✓ la déclinaison d'actions de préservation des espèces sauvages
- ✓ la **déclinaison de mesures de maintien et de restauration des services écologiques** (bocage, cours d'eau, têtes de bassin)
- ✓ la déclinaison du programme de lutte contre les espèces invasives
- ✓ l'aide à l'essor de projets d'aménagement du territoire valorisant la biodiversité locale
- ✓ **l'accompagnement de la planification territoriale** (biodiversité et SCOT, PLU)
- ✓ l'accompagnement des collectivités pour une gestion différenciée des espaces artificialisés
- ✓ **l'accompagnement des agriculteurs qui font de la biodiversité un atout**
- ✓ la déclinaison d'une offre de loisirs et de tourisme autour de la sensibilisation à la nature
- ✓ des mesures d'accompagnement des pratiquants et professionnels des loisirs de pleine nature et du tourisme

B-II.4. Les contrats Bourgogne Nature

Le contrat Bourgogne Nature est l'une des priorités de la politique régionale en faveur de la Biodiversité. Il contribue à la restauration et à la mise en valeur des milieux importants du patrimoine naturel bourguignon. Il a été instauré en 2000, puis repris en 2006, dans le cadre de la politique régionale en faveur de la biodiversité.

Il comprend trois volets d'action :

- ✓ Analyse du site et élaboration du plan de gestion
- ✓ Travaux de restauration des milieux naturels
- ✓ Aménagement et équipement pour l'accueil du public

Un contrat Bourgogne Nature est généralement conclu pour une période de 5 ans non renouvelables.

25 sites nivernais, sur 8 519 ha, ont fait l'objet d'un contrat Bourgogne Nature depuis 2000 principalement sur des secteurs de forêt et mares forestières, sur des marais, tourbières et milieux humides et sur des pelouses calcaires.

Les porteurs de projet sont le département de la Nièvre pour 6 sites, des organismes comme le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, l'Office National des Forêts, la Fédération Départementale de Chasse, le PNR du Morvan et la MELA, mais également des communes.

L'ensemble des sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne fait l'objet depuis 2004 d'une contractualisation annuelle avec la Région Bourgogne.

B-II.5. Appel à projet Bocage et Paysage

La Région Bourgogne a identifié le bocage comme un élément essentiel de son patrimoine naturel. Le linéaire de haies est estimé à 40 000 km à travers le territoire.

"Avec l'évolution des techniques et des pratiques, et les remembrements, 40 % de ces haies ont disparu en 50 ans. Celles qui restent sont souvent victimes de tailles régressives ou d'un manque d'entretien et ne sont finalement pas remplacées. Malgré certaines tentatives de préservation, la haie n'a cessé de régresser dans la région."

Depuis 2005 la Région a fait de la reconstitution du bocage un axe majeur de sa politique environnementale. Chaque année un **appel à projet 'Bocage et Paysage'** est lancé *"afin d'encourager et soutenir des initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement du territoire"*.

(Source : site Internet de la Région)

79 projets de restauration ont été déposés entre 2005 et 2015 dans le cadre du plan bocage dans le département de la Nièvre. Fin 2015 ce sont **près de 85 km de haies** qui ont été replantés. Les maîtres d'ouvrage sont des associations, des agriculteurs, des communes, des lycées, des particuliers, voire des entreprises.

B-II.6. Appel à projet Vergers conservatoires

En parallèle de son action sur le bocage, la Région a initié une réflexion sur les vergers dans le cadre d'un **appel à projets vergers conservatoires**. *"En Bourgogne, ... la disparition de certaines variétés fruitières entraîne une perte de patrimoine génétique irréversible. «Musées vivants de plein air», ces lieux de préservation de la diversité biologique et génétique assurent la pérennité des variétés fruitières locales, permettent leur étude, leur description et leur propagation. Ils représentent ainsi de véritables réserves génétiques de la flore fruitière locale."*

Initié en 2008, cet appel à projet s'est ouvert aux ruches, aux haies, et aux petits aménagements d'accueil pour la petite faune auxiliaire. Le tout s'inscrit aujourd'hui dans un contexte local d'implantation, avec une approche territorialisée des variétés fruitières choisies.

(Source : site Internet de la Région)

141 projets de vergers conservatoires ont été déposés dans la Nièvre entre 2008 et 2015. **5 492 arbres fruitiers et 2 448 petits fruitiers** ont été plantés. **5,7 km de haies et 76 ruches** ont été installés en parallèle.

B-III. Le Département

B-III.1. La politique ENS

La politique ENS du département de la Nièvre a été lancée en 1991, avec une taxe ENS à un taux de 1%. En 1996, le Département commande un inventaire des espaces naturels et paysagers de son territoire, qui permet de mettre en évidence 38 sites prioritaires sur plus de 225 sites recensés.

Les premières acquisitions et conventionnements avec des partenaires débutent en 1999. Il en suit l'ouverture des deux premiers sites : le domaine de la Beue à Varennes-Vauzelles, et le site du Bec d'Allier à Gimouille.

En 2005, une première évaluation de la politique ENS est réalisée et permet d'établir plusieurs constats. Tout d'abord, la politique semble efficace au regard des objectifs de préservation de l'environnement et de sensibilisation du public à la nature. Cependant, les résultats sont moins convaincants concernant la contribution à l'atteinte des objectifs de développement du tourisme vert et de développement local. Il est alors proposé de développer une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faire évoluer l'outil financier, notamment pour consommer l'excédent de taxe ENS constaté en 2005.

A la suite de l'évaluation, le programme « la nature en famille » est lancé en 2006. Trois ans plus tard, le Département lance sa démarche de Développement Durable, intitulée « Nièvre 2021 », avec un axe stratégique n°1 : « la Nièvre, naturellement attractive ». Le Conseil Général réalise son plan d'actions 2012-2014 et les premiers chantiers nature sont lancés.

En 2011, la nouvelle taxe d'aménagement, qui remplace la taxe ENS, est votée à un taux de 1,5%. Une deuxième évaluation de la politique est lancée en 2014 et fait apparaître de nouveaux constats : « la politique ENS doit se réaffirmer et se repositionner stratégiquement pour renforcer sa notoriété, son rôle et ses impacts sur le territoire et sur les différentes politiques publiques portées par la collectivité départementale ».

Plusieurs orientations ont été préconisées dans cette deuxième évaluation :

- ✓ Doter le département d'une véritable stratégie environnementale. Il s'agirait alors d'asseoir la légitimité de l'approche développement durable et de renforcer la lisibilité des actions (biodiversité, de ressource en eau, de forêt, etc.).
- ✓ Considérer et présenter l'environnement comme un levier de développement et non comme des contraintes et des freins.
- ✓ Etablir un équilibre économique-socio-environnemental : méthodologie ERC sur l'environnement, l'économie et le social, utiliser les ENS comme des outils compensatoires connus et reconnus.
- ✓ Présenter et faire des milieux naturels, paysages, et de la biodiversité, des atouts identitaires et différenciant du territoire.
- ✓ Rendre la politique ENS multifonctionnelle.

Aujourd'hui, le département de la Nièvre compte 13 ENS ouverts au public (le dernier inauguré étant le saut de Gouloux), et 18 au total, sur une surface de 1019 ha.

A la suite de ces orientations, des pistes d'amélioration ont été proposées pour la prochaine politique ENS du Département. Elles concernent les thématiques suivantes :

➔ Préserver les milieux naturels, la qualité des paysages et la biodiversité

« Le nouveau schéma ENS doit d'avantage développer une synergie avec les autres politiques du Département. Ceci peut être favorisé et facilité par un appui technique du service espaces naturels qui devra proposer des documents de référence et un accompagnement pour les porteurs de projet locaux.

Une cohérence entre les actions du Département et celles des partenaires devra être recherchée. Un portage local de l'Observatoire Régional de la Biodiversité peut également être envisagé.

D'une manière générale, la nouvelle politique ENS doit avoir une approche plus « territoire » et moins « sites ». Cependant, la hiérarchisation des sites reste nécessaire. Cela est notamment le cas pour les cours d'eau et les zones humides. »

➔ Sensibiliser le public à la nature et à la protection des espèces

« Le nouveau schéma des ENS devra augmenter les actions de communication avec les partenaires en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) qui réalisent des animations, visites, stages,... Les ENS doivent être utilisés comme des « produits touristiques » et des supports de sensibilisation à l'environnement. Il faut pour cela développer une mise en réseau entre les différents sites et les différents partenaires. Les liens entre les ENS et les activités de pleine Nature devront également être développés. »

➔ Favoriser le développement local par un tourisme vert

« Le nouveau schéma des ENS devra établir de nouveaux liens avec les EPCI et les mairies. Cela permettra de valoriser le potentiel des ENS à l'échelle communale ou intercommunale, d'inciter à une prise de compétence locale sur les ENS, de réaliser un meilleur accompagnement des projets territoriaux, etc. »

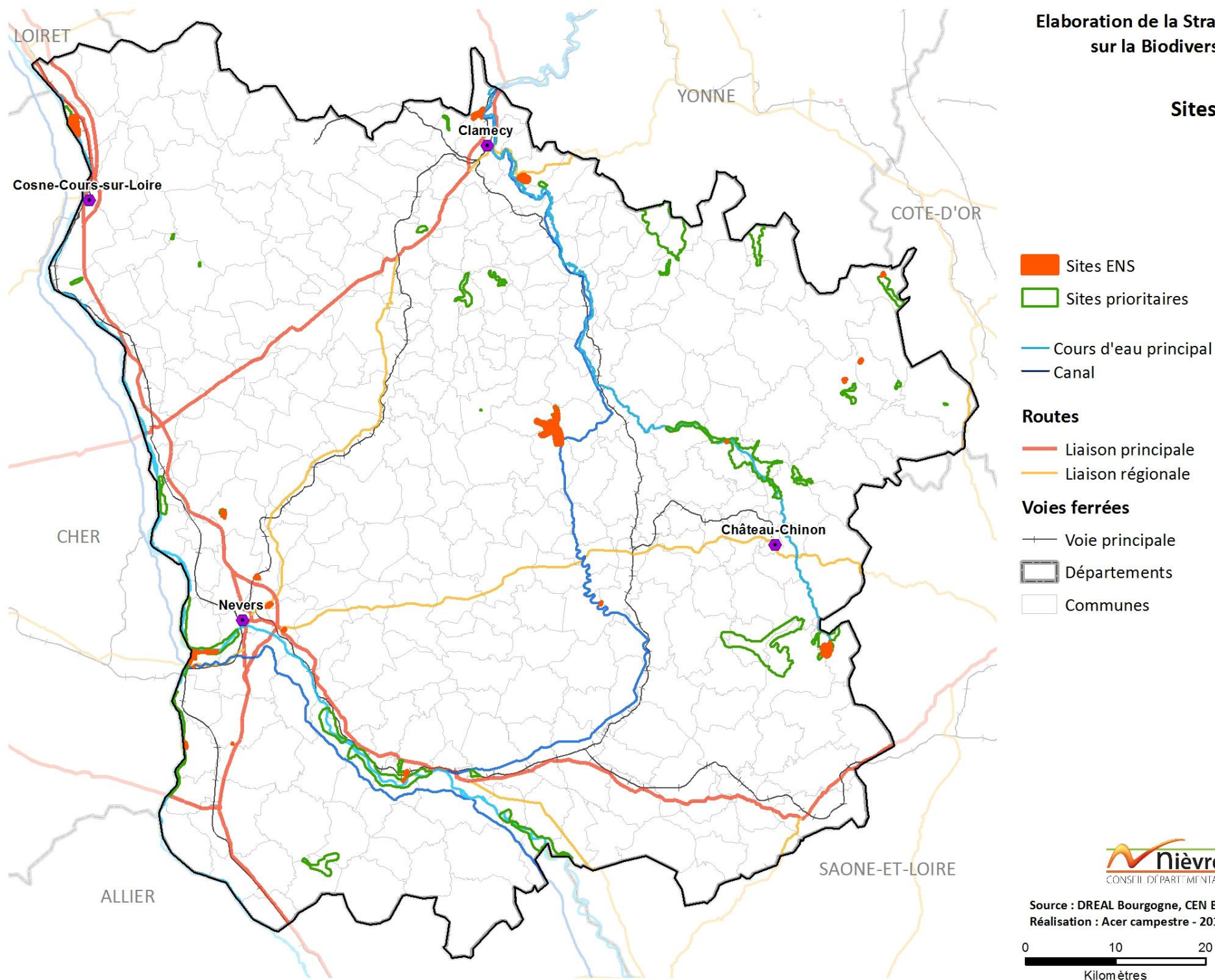
➔ Valoriser l'image de la Nièvre

« La nouvelle politique ENS devra communiquer sur le « potentiel Nature » du département. Les ENS doivent être considérés comme des leviers de développement et une opportunité pour développer des partenariats. »

Ces orientations sont des pistes de travail à intégrer lors des discussions sur la stratégie départementale sur la Biodiversité de la Nièvre.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Sites ENS



B-III.2. La politique espaces, sites et itinéraires (ESI)

Le Département est également compétent pour élaborer une politique d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives. La Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise dans son article 50-2 :

« Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. ... Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, ... Cette commission : propose le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ; propose les conventions relatives au plan ; est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. »

Les liens entre politique ENS et politique des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sont très étroits. Un espace peut en effet être identifié au titre des deux politiques. Il s'agit alors de trouver l'équilibre entre préservation des milieux et promotion des sports de Nature. Si la randonnée est souvent compatible avec l'objectif d'accueil du public de la politique ENS, d'autres sports comme l'escalade, le canoë, le VTT peuvent impacter directement des milieux naturels.

L'Assemblée Départementale a mis en place, dès 1995, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), outil efficace de protection et de conservation des multiples chemins ruraux de la Nièvre. En 2005, le conseil départemental a également décidé l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), consacré au développement coordonné et à la valorisation des sports et activités de pleine nature, et géré par la CDESI (Commission départementale des espaces sites et itinéraires), créée également en 2005.

Cette politique a pour objectif de proposer un développement maîtrisé des sports nature, et d'inscrire au PDESI des espaces, sites et itinéraires pérennes et conventionnés pour rendre le territoire attractif.

Il s'agit pour le département de la Nièvre de :

- ✓ Privilégier les sports de nature, en améliorant leur accessibilité aux différents publics, en pérennisant et en sécurisant leurs lieux de pratiques ;
- ✓ Raisonner l'usage des lieux de pratiques, en tenant compte notamment des incidences environnementales ;
- ✓ Favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels.

De façon plus spécifique, les objectifs du département concernant le PDESI sont de :

- ✓ Recenser les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI)
- ✓ Prévoir des modalités de gestion concertée
- ✓ Accompagner la création et la structuration de l'activité économique liée aux sports de nature
- ✓ Aider à l'expertise dans le développement des nouveaux ESI
- ✓ Porter conseil sur les stratégies de promotion, de communication, et d'évaluation liés aux sports de nature.

L'inscription d'un ESI au PDESI permet de bénéficier des aides financières du département, à la fois pour les études, l'aménagement et la gestion. Elle garantit également à l'utilisateur son accessibilité, son entretien, sa sécurité et son suivi. Ces inscriptions constituent pour le département un patrimoine et une vitrine de sites de pratiques sur lequel il va s'appuyer pour mettre en place une politique des activités de pleine nature et en assurer la promotion via l'Agence de Développement du Tourisme.

Les aides financières mobilisables peuvent venir de la taxe d'aménagement. Dans ce cas, elles seront attribuées aux projets qui prennent en considération à la fois : le développement de la ou les pratiques, le volet touristique et le volet environnemental. Les dépenses éligibles se décomposent en :

- ✓ Dépenses d'études : étude préalable à l'aménagement du site qui intégrera obligatoirement le volet sportif, le volet touristique et le volet environnemental.
- ✓ Dépenses d'aménagements : opérations liées à la pratique sportive, à l'accessibilité des différents publics, gestion des déchets, signalétique et information.
- ✓ Dépenses de gestion : gestion et entretien du site, avec une convention avec le Conseil Départemental.

- ✓ Dépenses d'éditions, sous couvert de respecter la charte des Activités de Pleine nature.

Les dépenses non subventionnables par des financements ENS concernent : les aménagements à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive développée sur l'ESI, ainsi que tous les aménagements à vocation purement sportive qui font l'objet de financements spécifiques.

En 2015, le département de la Nièvre comptait **13 itinéraires, 10 sentiers Nature, 4 sites et 5 espaces**. Tout le territoire est relativement bien couvert, avec 5000 km de sentiers inscrits au PDIPR, et chaque communauté de communes a son rando-guide.

Le développement des itinéraires touche à sa fin et le Département se tourne maintenant vers la création de grands linéaires de randonnée. Plusieurs projets sont en cours, comme la traversée du Massif Central en VTT.

Le département de la Nièvre compte **4 lacs qui constituent des bases d'activités** relativement importantes pour le territoire.

Aujourd'hui, 2 de ces bases sont des propriétés du Département : la base de Baye et celle des Settons. Située au centre de la Nièvre, la base de Baye est plus portée sur l'environnement avec un guide Nature qui intervient lors de séjours scolaires. La seconde, plus à l'est au centre du Morvan, est portée d'avantage sur le tourisme et le sport. Le Conseil Départemental s'occupe de l'entretien des locaux et finance des associations qui ont en charge la gestion et l'animation de ces bases.

De nombreuses activités sont présentes sur le territoire, telles que la randonnée itinérante, les activités nautiques, le VTT, qui se concentrent plus sur le Morvan, et le vélo, le canoë-kayak qui sont plus localisés sur la Loire et l'Allier. Il existe d'ailleurs 2 parcours éco-pagayeur pour découvrir la faune et la flore de la Loire (bornes avec questions pour les enfants) et un système d'audio guide sur un parcours plus long. Des circuits audio-guidés sur le plateau Nivernais ont également été mis en place par le Pays. La Nièvre compte aussi 2 sites d'escalade au nord du territoire.

Concernant la pédagogie, un travail a été réalisé avec l'ODCE (Office Départemental de la Coopération à l'Ecole), pour réaliser des journées de sensibilisation sur l'environnement avec des scolaires sur le site de Baye, et pour organiser un raid tous les ans avec des collégiens. Le Département a également édité des documents d'information, et de sensibilisation à l'environnement pour certaines activités et sur certaines espèces.

B-III.3. La politique départementale de l'eau

Le service de l'eau du Conseil Départemental a en charge la politique rivière du département qui comprend :

- ✓ le suivi de la qualité des cours d'eau, et
- ✓ le suivi des contrats territoriaux.

Le suivi de la qualité des cours d'eau se fait à l'aide de plusieurs indicateurs physiologiques et biologiques avec des espèces repères (IBGN : macro-invertébrés, IBD, IBR : poissons).

Les contrats territoriaux concernent des zones prioritaires d'intervention où des travaux sont réalisés sur les rivières pour améliorer leur qualité. Il peut s'agir de travaux pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau par la suppression d'obstacles, ou des travaux sur les ripisylves (pose de clôtures, replantation d'arbres,...) pour la restauration des trames vertes.

Il existe plusieurs **contrats sur le département de la Nièvre**, mis en place il y a 10 ans pour les plus vieux, sur les rivières et les petits cours d'eau du département : Nièvre, Beuvron, Cure et Sud Morvan (gérés par le PNR), Allier aval (géré par le service espaces naturels car dans un ENS) et les contrats de rivières Vrille-Nohain-Mazou (contrat territorial) et Nivernais Forterre (contrat global), gérés par le Pays Bourgogne Nivernaise.

Le Département réalise d'autres actions en parallèle des contrats territoriaux comme l'application du « plan 0 Phyto » dans la gestion de ceux-ci en privilégiant des techniques alternatives, la cartographie des zones humides dans les contrats avec le CEN Bourgogne, ou la réalisation en 2015 d'une plaquette (réactualisation) faite à l'intention des agriculteurs sur l'entretien des cours d'eau, distribuée dans toute la Nièvre. Il porte également la "Charte départementale pour la préservation et la valorisation de la ressource en eau".

Plusieurs structures sont en lien avec le service de l'eau du Département, en tant que partenaire, ou associé pour des travaux. C'est le cas du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Beuvron (SIABB), le seul dans la Nièvre. Le Département est également en lien avec l'Institut pour l'Entretien des Rivières (IER). Il s'agit d'une institution interdépartementale (Nièvre, Yonne,...) qui travaille sur le bassin Seine-Normandie et la Cure, et fait de la communication et de l'animation auprès des agriculteurs. Les deux agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie gèrent quant à elles les grands cours d'eau (Loire et Allier) qui sont découpés en masses d'eau.

La Fédération de pêche réalise également des travaux pour restaurer les cours d'eau comme cela a été le cas sur la Vrille, met en place des panneaux de communication, fait de l'animation pour les jeunes avec un animateur et effectue des IPR (pêches électriques). Sur les contrats territoriaux, ils réalisent une partie des travaux et des suivis de la qualité des eaux de surface, avec des financements du Département. Il existe également certains projets, comme celui de Luzu, où ils sont maîtres d'ouvrage.

Le PNR du Morvan réalise également certaines actions comme la pose d'abreuvoirs au bord des cours d'eau avec les agriculteurs volontaires.

De nombreux enjeux concernant l'eau sont présents dans la Nièvre : enjeux environnementaux, économiques (canaux,...), agricoles, touristiques (activités nautiques,...), liés à la pêche, à la santé publique (eaux de baignade, consommation humaine),....

Les cours d'eau du département ont subi des curages dans les années 70 ainsi que des travaux de rectification. Ils font maintenant l'objet de travaux de restauration de leur continuité écologique. Il existe cependant des zones blanches, sans contrats et moins bien connues comme l'Aron aval où la qualité de l'eau est moyenne, et l'Ixere.

B-III.4. Le plan climat

Un plan climat énergie a été adopté par l'assemblée départementale en février 2015 ; il comporte des actions tournées vers le fonctionnement de la collectivité pour qu'elle réduise ses consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle le plan d'actions du département de la Nièvre 2016-2021 comporte un objectif de réduction de la facture énergétique de la Nièvre et de développement des énergies renouvelables. Pour atteindre ces objectifs 5 axes prioritaires et un axe transversal ont été retenus :

- ✓ Axe 1 : franchir un cap quantitatif et qualitatif de rénovations thermiques performantes de logements
- ✓ Axe 2 : atteindre l'exemplarité énergétique sur le patrimoine public
- ✓ Axe 3 : les entreprises nivernaises actrices dans la transition énergétique
- ✓ Axe 4 : développer les énergies renouvelables de manière ambitieuse
- ✓ Axe 5 : l'aménagement du territoire, clé de voute de la transition énergétique
- ✓ Axe transversal : appuyer les acteurs dans la conduite de la transition énergétique.

B-III.5. Le tourisme

Afin de renforcer ses atouts, le Conseil Départemental a décidé de donner une nouvelle impulsion et une pertinence accrue au développement de sa politique touristique, en créant l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre ADT en 2005, structure réunissant en son sein l'ensemble des acteurs œuvrant déjà en ce domaine pour le compte du Département.

Le Conseil Général est également un partenaire privilégié du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, ouvrage majeur qui constitue un important vecteur de flux touristique.

Un conventionnement lie le Conseil Départemental au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, qui concourt au développement durable de son territoire dans le respect des équilibres économiques, culturels et environnementaux.

B-IV. Les autres acteurs départementaux

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBN BP)

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien est un service du Muséum national d'Histoire naturelle dont le territoire de travail couvre les régions Île-de-France, Centre, Grand-Est (partie Champagne-Ardenne) et Bourgogne - Franche-Comté (partie Bourgogne). Le bilan et les projets du CBN sont agréés tous les cinq ans par le Ministère en charge de l'environnement, au regard d'un cahier des charges commun à tous les CBN de France.

La délégation Bourgogne du CBN a été créée en août 2001. Elle est installée à la Maison du Parc naturel régional du Morvan (St-Brisson - Nièvre) depuis son implantation. L'équipe se compose de quatre chargés d'études et du responsable de délégation. La délégation accueille également le responsable scientifique de toute l'activité « Habitats » du CBN.

Le CBN conduit chaque année son travail selon les axes qui répondent aux attentes régionales tout en restant dans les limites imposées par son agrément : l'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats, la conservation des espèces les plus rares, la mise en place de suivis de la biodiversité, un soutien scientifique et technique auprès des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que la diffusion des connaissances. Au sein de ces axes de travail généraux, le Conservatoire développe chaque année des programmes nouveaux.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN B)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Créée en 1986, l'association est adhérente à Espaces Naturels de France, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. Elle a obtenu en 2013 un agrément Etat/région au titre de l'article L.414-11 du Code de l'environnement.

Les missions principales du Conservatoire sont de protéger, de gérer et de faire découvrir les espaces naturels remarquables. Le Conservatoire a établi un plan d'action quinquennale de 2013-2018 qui s'organise autour de 3 grands axes qui reprennent les objectifs statutaires de l'association :

- **Axe structurant 1** : « Connaître, protéger, gérer, valoriser », s'appuyant sur le réseau de sites CEN

- **Axe structurant 2** : « Accompagnement des politiques publiques »
- **Axe structurant 3** : « Participation aux dynamiques de réseaux, de transmission des savoirs : contribuer et bénéficier ».

Le parc naturel régional du Morvan

Le Parc Naturel Régional du Morvan a été créé en 1970. Il est un des plus anciens Parcs créés en France à l'instar du Parc du Vercors ou de la Camargue. Il constitue avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Haut-Jura les trois parcs régionaux de Bourgogne-Franche-Comté.

Il réunit aujourd'hui 117 communes classées, réparties sur les départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Côte-d'Or, et 6 villes partenaires: Arnay-le-Duc, Autun, Corbigny, Châtillon-en-Bazois, Saint-Brancher et Empury (aussi nommées «Villes Portes»). Le Parc a une superficie de 281 400 hectares et sa population compte plus de 71 885 habitants, villes portes comprises.

Depuis sa création, le Parc contribue à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social et culturel dans le respect de sa charte. La charte du parc a été renouvelée en 2008.

Les établissements publics et les syndicats de rivière

Les établissements publics de coopération intercommunale, communautés d'agglomération, syndicats de communes, syndicats mixtes, EPTB,... sont des structures qui peuvent prendre la compétence « milieu naturel », et sur lesquelles le Conseil Départemental peut alors s'appuyer lorsqu'il engage ses actions en faveur des espaces naturels.

Ancrées au niveau local, ils connaissent leur territoire et disposent de moyens humains pour l'aider à mettre en œuvre sa politique dans un cadre partenarial.

Les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine Normandie

Cf. B-I.8

Les associations de connaissance et protection de la nature

Le département compte de nombreuses associations œuvrant à la connaissance et la protection du patrimoine naturel. Certaines sont spécialisées sur des thématiques, d'autres sont établies sur des secteurs géographiques. Nous pouvons citer entre autres : Bourgogne Nature, Collectif Nivern'Haies, la Choue, la LPO Nièvre, l'EPOB (Etude et Protection des oiseaux en Bourgogne), Loire Vivante, La Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA), ...

La **Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA)** est une association créée en 1886 et reconnue d'utilité publique en 1895. Depuis 2010, elle a été agréée association de protection de l'environnement. La SHNA œuvre pour les connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles et possède des activités diverses : inventories, capitaliser et partager les données naturalistes, conserver, alerter, animer, sensibiliser et transmettre.

Le CAUE

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association répondant à une mission d'intérêt public : promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental.

Premier créé en région Bourgogne, le CAUE de la Nièvre fonctionne depuis décembre 1979. Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il est également financé par la taxe d'aménagement.

La chambre d'agriculture de la Nièvre

Les Chambres d'Agriculture sont des assemblées professionnelles représentatives de la diversité du monde agricole. Elles ont le statut d'Etablissement Public.

Elles tirent leur légitimité de l'élection de leurs membres au suffrage universel, et sont ainsi habilitées à exprimer leurs avis auprès des pouvoirs publics sur toutes les questions touchant à l'intérêt général agricole. La Chambre d'Agriculture de la Nièvre est une équipe de 46 élus et 60 salariés. Elle est un interlocuteur du Département sur les questions agriculture et biodiversité.

Les voies Navigables de France – Direction territoriale Centre Bourgogne

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public à caractère administratif français sous la tutelle de l'État, chargé de gérer la majeure partie du réseau des voies navigables de France.

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière, établissement public de l'Etat, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne a compétence pour développer et orienter la gestion de la forêt privée.

Le CRPF est administré par un Conseil de Centre de 9 membres élus par les propriétaires de plus de 4 hectares de bois et par les organisations professionnelles représentatives, auxquels s'ajoute le Président de la Chambre régionale d'agriculture. Le Préfet de Région est commissaire du gouvernement auprès du CRPF.

Ses actions consistent à :

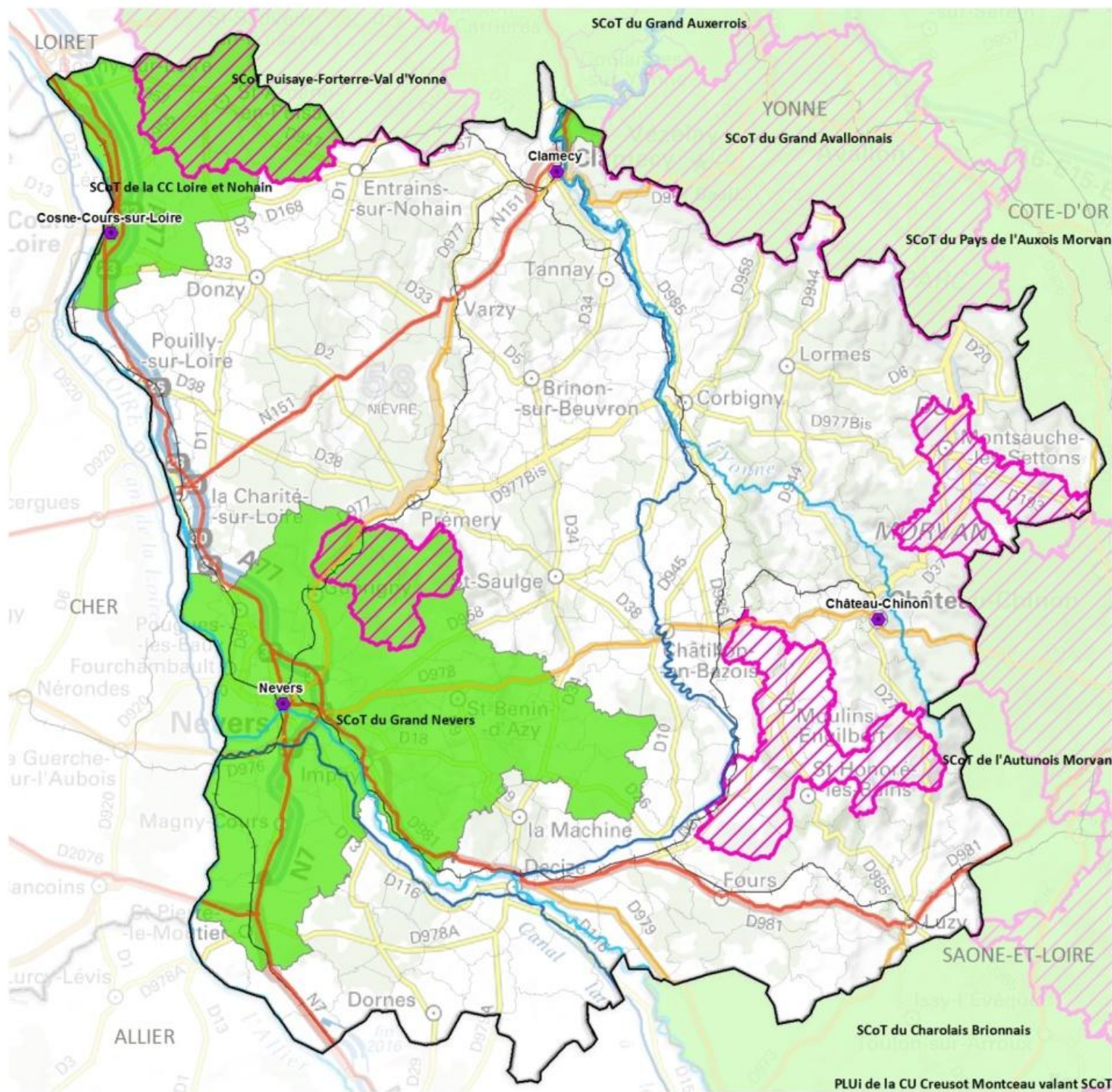
- ✓ développer les différentes formes de regroupement technique et économique,
- ✓ encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable, compatibles avec une bonne valorisation économique du bois, des autres produits, et des services,
- ✓ élaborer le Schéma régional de gestion sylvicole et de codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et des règlements types de gestion

Les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Les structures porteuses de SCOT, syndicat mixtes ou communautés d'agglomération sont des partenaires importants de la politique ENS. En effet à travers leur mission de réalisation et de suivi des SCOT, elles ont leur rôle à jouer dans la protection des espaces naturels nivernais. On compte deux SCOT sur le territoire de la Nièvre (cf. carte p.29) :

- Le SCoT du Grand Nevers : Le SCoT du Grand Nevers a fait l'objet d'une élaboration initiale engagée par délibération du Comité Syndical réunit le 20 décembre 2010. Par décision du tribunal administratif de Dijon du 16 juin 2015, la délibération approuvant le SCoT a été annulée. Le nouveau projet de SCoT est en cours d'écriture.
- Le SCoT Loire et Nohain approuvé le 11/07/2007.

Les SCoT et les PLU intercommunaux dans la Nièvre



- PLUi
- SCOT
- Cours d'eau principal
- Canal
- Routes**
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
- Voies ferrées**
 - Voie principale
- Départements
- Communes

La Fédération des chasseurs de la Nièvre

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre est une association administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, fixé par l'Assemblée Générale, est compris entre huit au moins et seize au plus.

La Fédération de la Nièvre de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération Départementale des Pêcheurs de la Nièvre est une association agréée pour la protection de la Nature. Elle a pour missions de développer et de défendre les intérêts de la pêche associative, et de préserver et restaurer les milieux aquatiques du département. Elle assure également d'autres activités : veille des milieux aquatiques, conseils et expertises, travaux de génie écologique sur les cours d'eau, études,...

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

L'ONCFS est un établissement public national, à caractère administratif, sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ✓ Définir, mettre en œuvre et contrôler des mesures de gestion, en particulier par la chasse, destinées à préserver la faune sauvage, et ses habitats.
- ✓ Réaliser des études, des recherches et des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et la mise en valeur de celle-ci par la chasse.

Apporter à l'état son concours pour l'évaluation de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, et sa capacité d'expertise et son appui technique pour l'élaboration des orientations régionales.

La délégation Interrégionale Bourgogne Franche-Comté a été créée en 2001.

L'office national des forêts (ONF)

L'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de celui de l'Ecologie. Il gère les forêts publiques pour le compte de leurs propriétaires : Etat, collectivités voire établissements publics. Dans la Nièvre, les forêts publiques couvrent environ 50 200 ha, dont environ 24 500 ha de forêts domaniales. A noter que la forêt privée représente 78% des surfaces boisées du département.

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

L'ONEMA, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, est un Etablissement public national relevant du service public de l'environnement, créé par la loi sur l'eau de décembre 2006. C'est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

L'ONEMA exerce ses missions en lien étroit avec les agences de l'eau : surveillance des milieux aquatiques, contrôle des usages, connaissance et information.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Bourgogne-Franche-Comté (SAFER)

C'est une société anonyme, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances et dont les missions sont d'intérêt général. Elles achètent et revendent des biens agricoles et ruraux et proposent des solutions locatives et de gestion temporaire. Les SAFER réalisent également des études et expertises en collaboration avec les collectivités ou particuliers.

La SAFER Bourgogne Franche-Comté est issue de la fusion des SAFER Bourgogne et Franche Comté en Juillet 2011, elle compte 60 collaborateurs. Son activité se traduit notamment par 7732 ha achetés (moyenne 2008-2010) et environ 200 projets d'installation agricoles et viticoles menés. Ses missions s'articulent autour de 3 axes :

- Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et de la forêt
- Participer au développement local
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles

Les acteurs des espaces naturels sont des partenaires incontournables pour l'étude, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel départemental. Généralistes ou spécialistes, intervenants sur tout ou partie du territoire, ils disposent de compétences et de savoir-faire à valoriser dans le cadre de la stratégie départementale sur la biodiversité. Les partenariats existants et les

nouveaux à construire pourront être définis dans le cadre de la déclinaison des champs et modes d'intervention de la collectivité. La stratégie doit aujourd'hui prendre en compte l'action de ces partenaires, pour définir une politique qui s'inscrit dans une continuité, tout en cherchant efficacité et efficience dans les actions à mettre en œuvre.

Domaines d'activité	Associations naturalistes	CBNBP	CEN Bourgogne	CAUE	CRPF	FDC	Chambre Agriculture PNR Morvan	Alterre Bourgogne	SHNA	SAFER	ONEMA	EPCI et syndicats	ONF	Agences de l'eau	ONCFS	FDP58
Inventaires naturalistes	•	•	•						•		•		•		•	•
Recherche scientifique	•	•	•			•	•		•				•		•	
Gestion de base de données	•	•							•							
Diffusion de la connaissance naturaliste	•	•					•		•					•		
Acquisition de sites	•		•			•	•			•		•		•		•
Gestion de sites / milieux naturels	•		•			•	•				•	•	•	•	•	•
Entretien de milieux naturels			•			•	•	•				•	•	•	•	•
Travaux de génie écologique			•			•						•		•		•
Zones humides / politique de l'eau	•	•	•				•	•	•	•	•			•	•	•
Education à l'environnement	•	•	•	•			•		•				•	•		•
Concertation entre acteurs	•		•		•		•	•	•	•						
Accompagnement des politiques de préservation		•	•	•	•		•	•	•	•		•		•		

Le réseau des acteurs départementaux



B-V. Les EPCI

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française. Sont regroupés sous ce terme les communautés de communes, d'agglomération, urbaines, les nouvelles métropoles et les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes, dont les PNR.

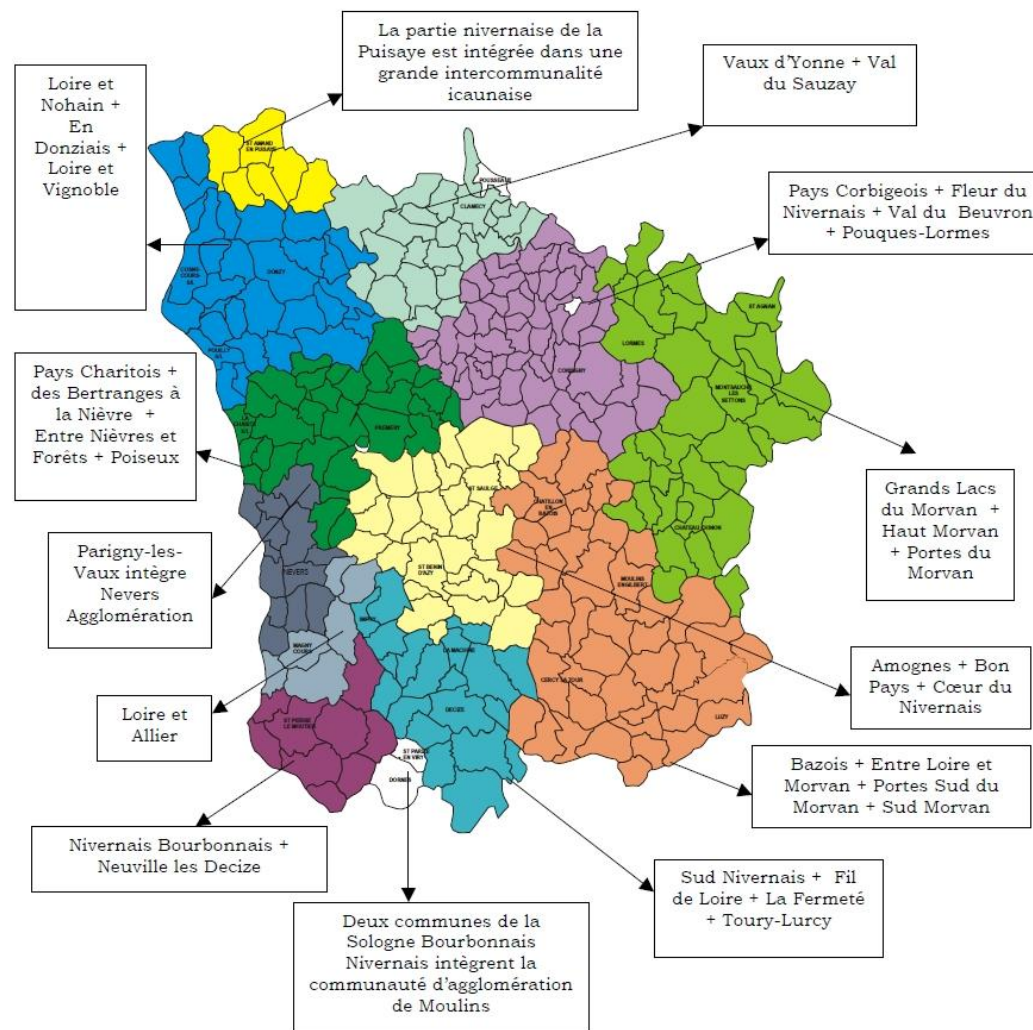
Dans le cadre de la **réforme territoriale en cours (Loi Notre)**, ces établissements sont amenés à prendre de l'importance : compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations... La politique ENS prévoyait dès son origine la possibilité pour le Département de déléguer son droit de préemption, un des deux outils de la politique :

Le département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien soumis à ce droit ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ..., à l'établissement public chargé d'un parc national ou à celui chargé d'un parc naturel régional ... dans les réserves naturelles dont la gestion leur est confiée, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public foncier, au sens de l'article L. 324-1 ... Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Le Département a donc la **possibilité de s'appuyer sur le réseau des collectivités locales pour amplifier son action**. Le partenariat avec les structures qui ont, ou qui souhaitent se doter d'une compétence environnement et milieux naturels, est à construire dans le cadre du schéma.

Dans la Nièvre, peu de communautés de communes ont des compétences en matière de biodiversité aujourd'hui. Celles qui se sont engagées dans la prise en compte de l'environnement sont : la Communauté de Communes des Amognes et celle du Val du Saucy pour Natura 2000, Nevers Agglomération, le Pays Nevers sud nivernais, et le Pays Bourgogne nivernais.

La carte qui suit présente le projet de regroupement des EPCI actuelles à l'échelle du département au mois de mars 2016 (carte issue du schéma départemental).



Carte 23 : Les établissements publics de coopération intercommunale (projet de fusion mars 2016)

C- Le patrimoine naturel de la Nièvre

C-I. L'espace de travail

C-I.1. L'approche par les paysages

La DDT de la Nièvre a réalisé un atlas des paysages en 2011 sur son territoire. Il propose un découpage du département en 13 unités paysagères. Cinq grandes catégories d'espaces et de paysages peuvent être identifiées :

« **La Loire** : Le Val de Loire, qui profite des influences océaniques avec 600 à 800 mm de pluie annuelle, a longtemps été le jardin de la France et de ses élites. La Loire n'est pas seulement une limite naturelle. Ce secteur, le plus urbanisé du département, constitue un pays en soi, avec ses propres paysages et sa culture.

Les forêts et clairières : Le plateau boisé Nivernais sépare nettement la vallée de la Loire à l'ouest, de la dépression du Bazois à l'est. Ce plateau forestier est interrompu par des vallons bocagers et de vastes clairières de champs ouverts. Du nord au sud du département, des paysages à dominantes boisés sont ainsi présents sur des sols pauvres, acides ou sableux. D'un point de vue général, le paysage est composé de bois, de clairières cultivées et habitées, de fonds pâturés et d'étangs.

Les plaines et les paysages ouverts : Dans un triangle allant de Cosne à La Charité, Donzy, les paysages sont marqués par un relief plat composé d'une terre calcaire cultivée, terre historique d'abbayes et de villages bien groupés. Dans les Vaux d'Yonne ou de Montenoison, la logique agraire reste très lisible. Les fermes regroupées par petits villages surplombent un paysage ordonné où se côtoient des plaques d'immenses champs nus, souvent sur les hauteurs, et des fonds de semi bocage.

Les bocages : La dépression du Bazois est composée de nombreuses collines d'argiles et de marnes humides, propices aux prairies bocagères. C'est l'image typique de la campagne nivernaise avec les bœufs à la robe blanche, les haies et les arbres qui se détachent sur un paysage de bocage de collines couvertes de prairies. L'habitat y est depuis longtemps dispersé. En effet, les fermes et les hameaux s'éparpillent souvent au milieu des prés.

Le Morvan et ses piémonts : Le Morvan est une montagne sans véritables sommets mais riche de ses forêts vastes, de grandes prairies, des eaux abondantes, de cascades, de roches et de reliefs variés. Les villages ouvrent des clairières à flanc des pentes et les paysages lointains sont formés de crêtes boisées où alternent feuillus et conifères. Les roches culminent dans le département de la Nièvre à 855 m au mont Préneley (Le Haut Folin, point culminant du Morvan avec 901 m, est situé en Saône-et-Loire). »

C-I.2. Les petites régions naturelles

Dans le cadre de l'édition de l'atlas de la flore sauvage de Bourgogne, le Conservatoire botanique national du bassin parisien délégation Bourgogne a également proposé un découpage du territoire selon **les petites régions naturelles**.

Les principales entités de la Nièvre sont les suivantes :

- ✓ Les *Amognes* : enclave argileuse et marneuse. Ensemble paysager de collines recouvertes de pâturages et de champs cultivés.
- ✓ La *Haute-Puisaye* : paysage peu typé de bois, prairies et quelques cultures avec des sols présentant localement des signes d'hydromorphie.
- ✓ La *Puisaye* : entité naturelle avec une forte proportion de sols au caractère hydromorphe. Zone sous influence atlantique avec des étangs au patrimoine floristique important. La mise en culture après drainage des prairies y est également une réalité.
- ✓ Le *Bazois* : partie principale du centre nivernais. Le relief y est peu marqué avec une dominante du pâturage. Le maillage est de plus en plus large du nord au sud. Quelques massifs boisés persistent.
- ✓ Le *Donziais / Forterre* : vaste zone céréalière où quelques rares zones humides se réfugient dans de petits fonds de vallée. Les pelouses calcaires y sont également marginales et relictuelles.
- ✓ Le *Plateau nivernais* : élément essentiel de l'ensemble calcaire de la Nièvre, il forme une bande large de 20 km en moyenne. La zone est très

largement boisée, la forêt ayant été maintenue sur les sols pauvres, lessivés et hydromorphes du plateau. Il est entaillé de vallées avec côtes et versant de buttes qui introduisent un peu d'hétérogénéité, avec notamment des pelouses plus ou moins enfrichées sur les pentes.

- ✓ La *Région de la Machine* : petite enclave dominée par la forêt. La clairière de la cité houillère de la Machine montre les traces de l'activité passée.
- ✓ Les *Vallées de l'Yonne et de la Cure et le Plateau du Vézélien et du Beuvron* : régions calcaires régulièrement et profondément entaillée de vallées avec de nombreux coteaux secs, thermophiles et calcicoles remarquables similaires à ceux de la Côte Dijonnaise. Forêt, cultures, pâturages, pelouses et friches se partagent l'espace. L'enjeu floristique y est important.
- ✓ Les *Vaux de Nevers* : ils sont délimités au nord de Nevers entre le val de Loire et le cours de la Nièvre. C'est une région complexe de collines calcaires. Le paysage de culture est dominant, avec quelques forêts et des pâtures en fond de vallées. Les pelouses sont souvent en cours d'enfrichement.
- ✓ Les *Vaux de Montenoison* : on y retrouve une série de buttes témoins du plateau nivernais. Le relief est bosselé et les pâturages, dominants, laissent plus de place aux cultures que dans le Bazois.
- ✓ La *Terre Plaine* : relief peu marqué et paysage majoritairement bocager. Ce bocage tend de plus en plus à céder la place aux cultures.
- ✓ Le *Haut-Morvan montagnard* : cette région inclut les massifs les plus élevés du Morvan (mont Beuvray, mont Prénelay). La forêt est omniprésente avec d'abondantes plantations de résineux. L'ambiance est typique de la moyenne montagne.
- ✓ Le *Morvan central* : partie principale et la plus basse du Haut-Morvan. Cette région forestière est parsemée de prairies souvent paratourbeuses, qui occupent les vallons et les dépressions.

- ✓ Le *Bas-Morvan septentrional* : influence atlantique moins marquée et particularité du secteur de Quarré-les-Tombes.
- ✓ Le *Bas-Morvan méridional* : région qui descend jusqu'à la Loire avec une altitude modérée. La tonalité atlantique du climat est marquée avec une légère tendance méridionale.
- ✓ Le *Bas-Morvan occidental* : partie du bas-Morvan qui présente le plus de critères d'atlantisme dans son climat.
- ✓ *Entre Loire et Allier* : la région a l'allure d'une plaine à peine ondulée avec cultures, prairies bocagères et bois dans la partie nord, et une large dominance forestière au sud. L'eau y est très présente : prairies humides et nombreux étangs privés.
- ✓ *Vals de Loire et d'Allier* : paysage qui associe des prairies à bocage lâche (grandes parcelles) à des cultures. Des enjeux naturels peuvent être identifiés aux abords du lit mineur : fruticées, pelouses sèches, zones humides, boisements alluviaux, grèves alluviales.
- ✓ La *Sologne Bourbonnaise* : la région est très légèrement vallonnée avec des mamelonnements de faible puissance, entrecoupés par le réseau hydrographique. Prairies bocagères et boisements de petite taille y côtoient quelques cultures. L'eau se signale partout dans les fonds humides et les nombreux étangs.
- ✓ Le *Pays de Fours* : secteur essentiellement boisé avec de beaux massifs dans la partie sud. Des prairies bocagères apparaissent dans les vallées de l'Aron et de l'Alène. Les cultures y sont sporadiques.

Cette diversité est illustrée sur la carte qui suit.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Les ensembles naturels

-  Auréole albienne
-  Bas-Morvan
-  Bassin houiller
-  Bassin tertiaire de la Loire
-  Dépression nivernaise
-  Haut-Morvan
-  Plateau de Basse-Bourgogne
-  Plateau de Bourgogne
-  Puisaye
-  Terre Plaine
-  Vals de Loire et d'Allier

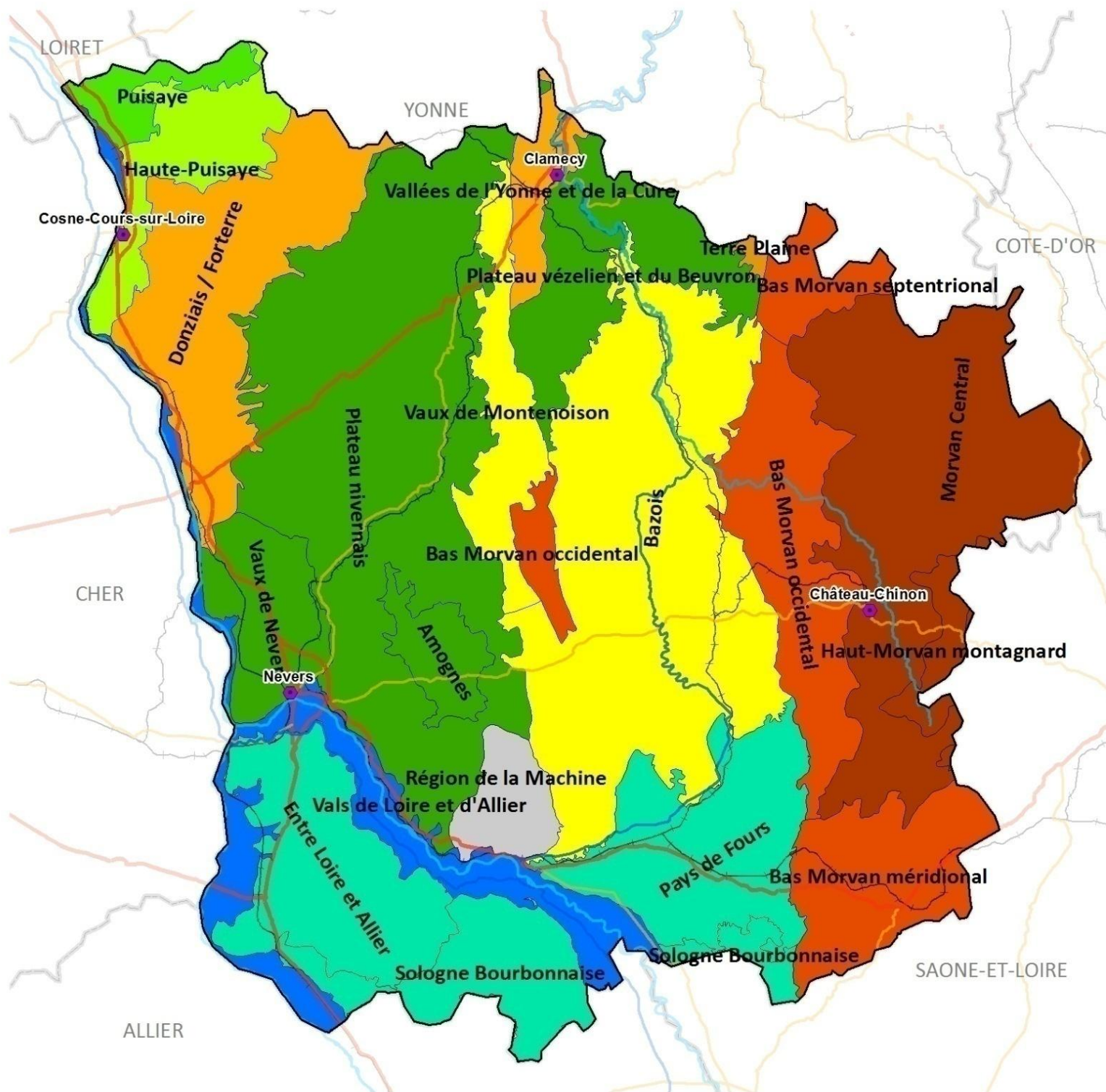
-  Cours d'eau principal
-  Canal

Routes

-  Liaison principale
-  Liaison régionale

Voies ferrées

-  Voie principale
-  Départements

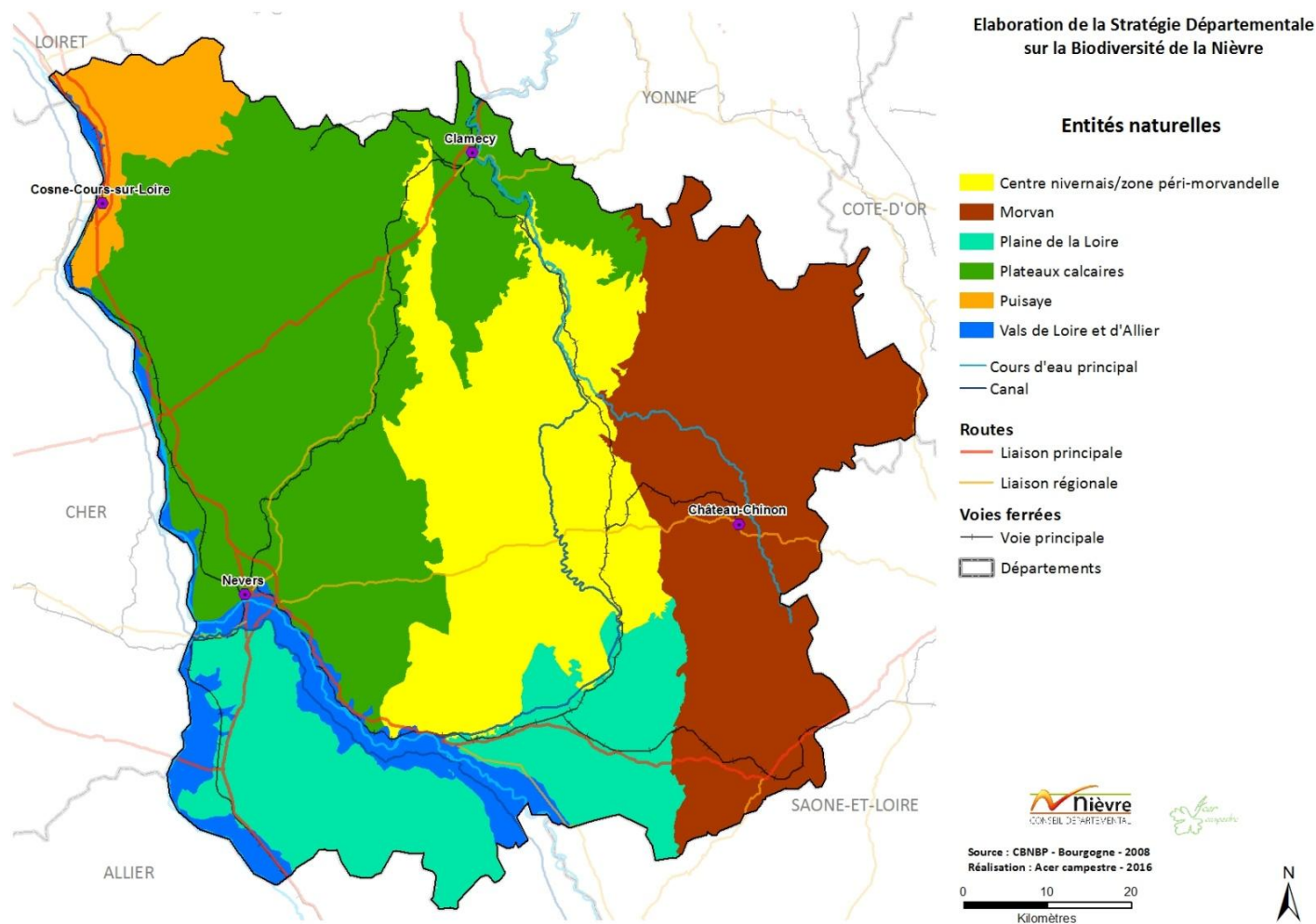


C-I.3. Les grandes entités naturelles retenues pour l'analyse

6 grandes entités naturelles ont été délimitées à partir des éléments précédents :

- Le centre nivernais / zone péri-morvandelle
- Le Morvan
- La plaine de la Loire
- Les plateaux calcaires
- La Puisaye
- Les Vals de Loire et d'Allier

Carte 25 : Découpage en grandes entités naturelles



C-II. Le contexte régional

C-II.1. Une région carrefour

Région carrefour, la Bourgogne se distingue par l'originalité et la richesse de ses milieux naturels, de sa faune et de sa flore qui traduisent des influences climatiques diverses : atlantique, méridionale et continentale. Une dizaine de milieux naturels caractérisent la région : les massifs forestiers ; le bocage présent sur une part importante de l'espace rural ; les plaines alluviales soumises à la dynamique des grands cours d'eau - Loire et Saône - ; les étangs de la Bresse, de la Puisaye, de l'Autunois et du Bazois ; les petites rivières du Morvan ; les tourbières et les marais remarquables par leur richesse botanique ; les chaumes et les falaises calcaires...

Avec une forte diversité spécifique (la Bourgogne compte plus de 2 700 plantes différentes, 184 espèces d'oiseaux nicheurs, 135 espèces migratrices, ainsi que 68 espèces de mammifères), **la Bourgogne a une responsabilité importante dans la conservation de plusieurs espèces**. Elle abrite une part non négligeable des effectifs nationaux d'espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères (dont chiroptères) ou d'insectes. La plupart de ces espèces sont protégées réglementairement, sauf pour les insectes et les mammifères hors chiroptères. Au total, près de 400 espèces animales et végétales sont protégées en Bourgogne.

Le patrimoine naturel de la Bourgogne, encore relativement préservé, reste fragile. Il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme.

C-II.2. Les territoires à enjeux identifiés

Différents types de zonages permettent dans un premier temps d'identifier, et dans un second de préserver, les parties du territoire où se concentrent des enjeux naturels.

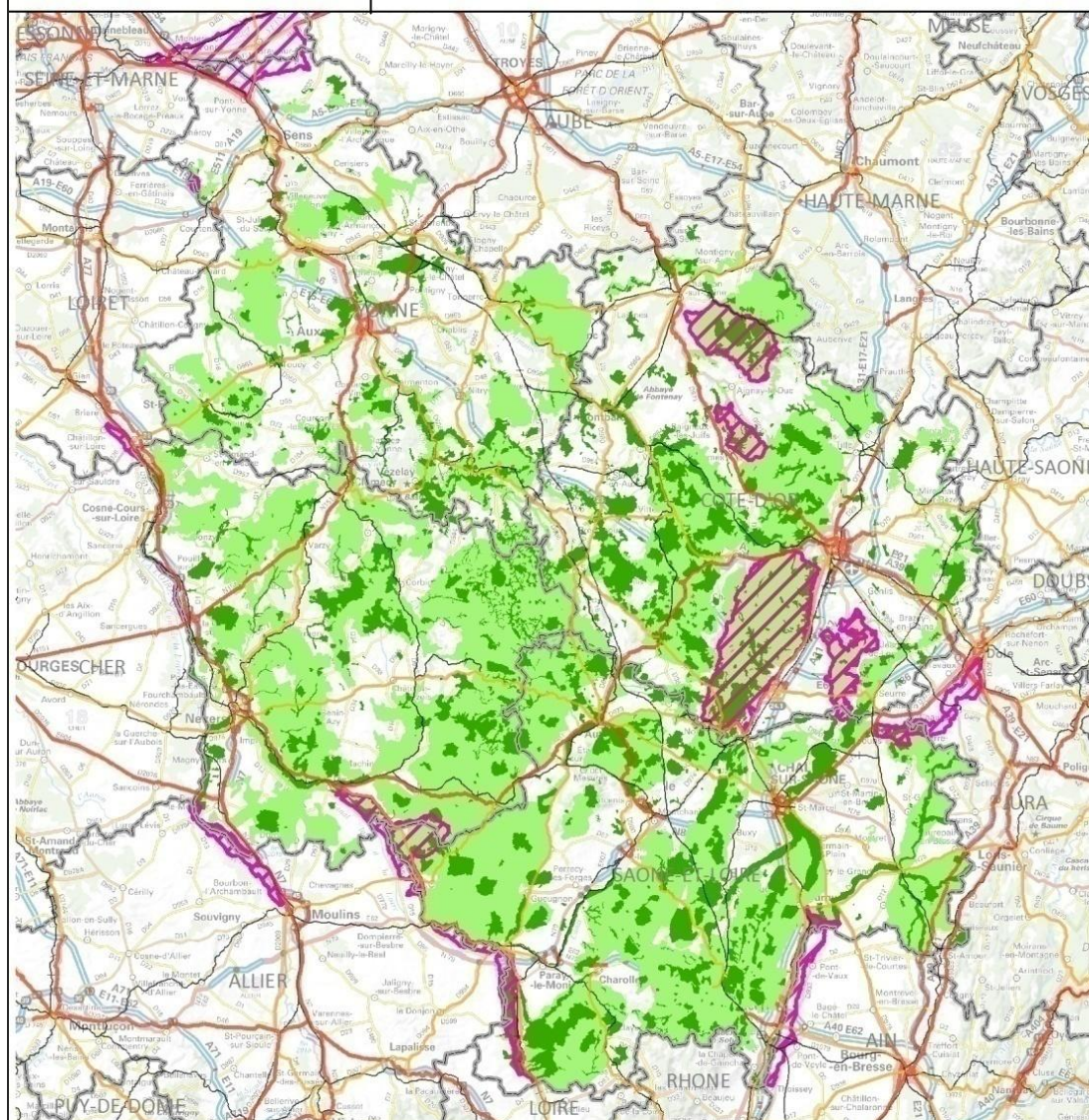
Type	Bourgogne	Nièvre
ZNIEFF type 1*	905 sites, 489 708 ha (15,5 % du territoire)	219 sites, 93 767 ha (13,6% du territoire)
ZNIEFF type 2*	111 sites, 1 576 995 ha (49,9 % du territoire)	32 sites, 427 390 ha (62% du territoire)
ZICO	15 sites, 207 012 ha	5 sites, 8 984 ha
Natura 2000	65 sites, 395 000 ha (12,5 % du territoire)	26 sites, 108 932 ha (16% du territoire)
APPB	24 sites	5 sites, 92,5 ha
Réserves naturelles régionales	4 RNR, 4 258 ha	3 RNR , 1 255 ha
Réserves naturelles nationales	4 RNN, 1 313 ha	1 RNN , 586 ha
Parcs naturels régionaux	1 PNR	1 PNR (partie du Morvan)
Grands Sites de France et opérations grand site	2 (+1 opération grand site)	1 grand site
Parc national	1 PN en projet : Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne	Aucun PN

Comparatif des inventaires et protections à l'échelle régionale et départementale

* Le zonage Znieff utilisé est celui de l'inventaire actualisé, avec un fichier de travail édité en octobre 2016.

Les zonages d'inventaires en Bourgogne

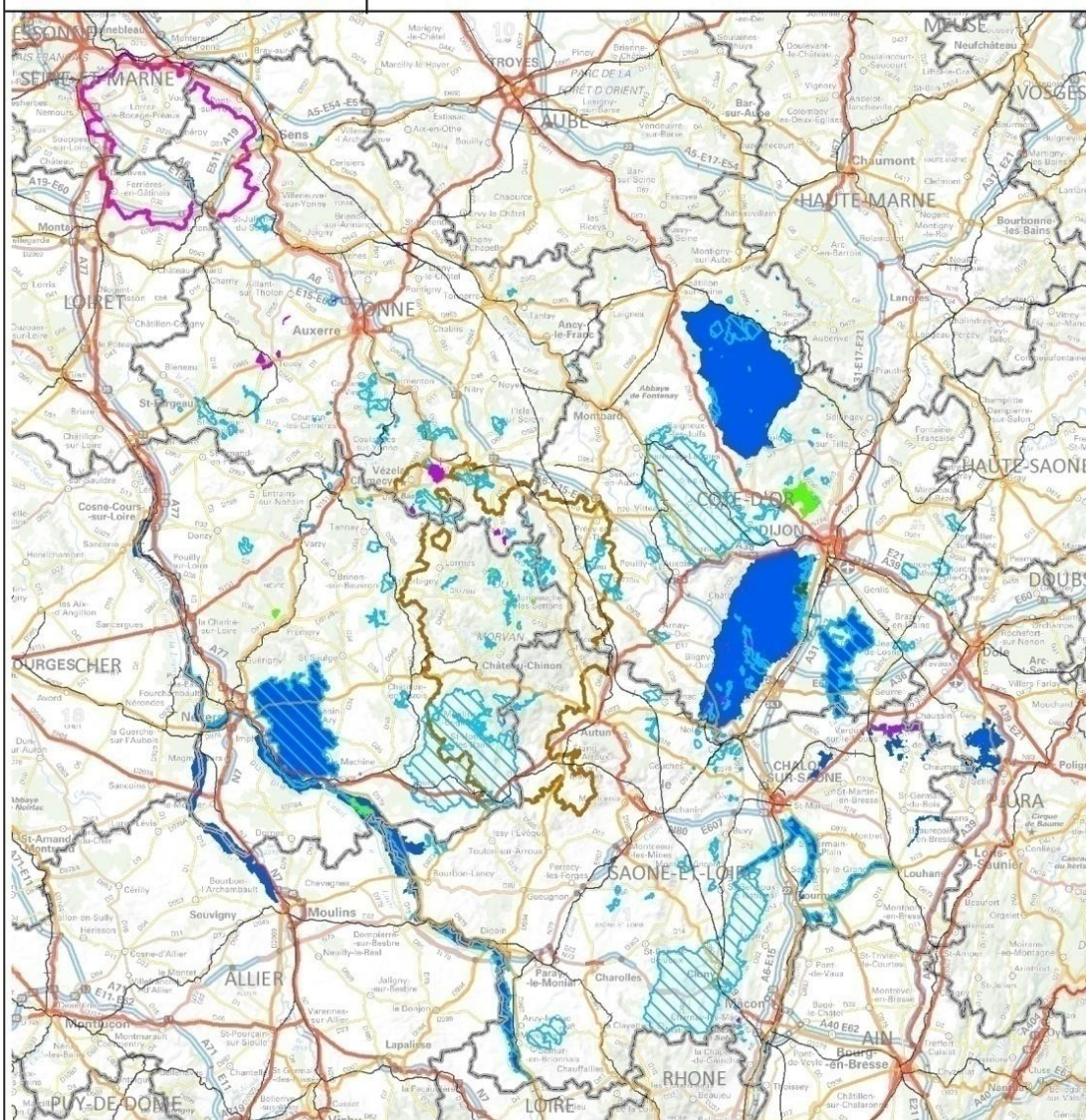
Les zonages de protection et de gestion en Bourgogne



- ZICO
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Routes**
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
- Voies ferrées**
 - Voie principale
 - Départements

Nièvre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Source : SRCE - DREAL Bourgogne - 2016
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 25 50
Kilomètres



- APPB
- RNN
- RNR
- Natura 2000 ZSC
- Natura 2000 ZPS
- PNR du Morvan
- Projet de PNR du Gâtinais
- Routes**
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
- Voies ferrées**
 - Voie principale
 - Départements

Nièvre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Source : SRCE - DREAL Bourgogne - 2016
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 25 50
Kilomètres



C-II.3. La flore de Bourgogne et les spécificités nivernaises

C-II.3.1. Données générales

Un important travail de recensement a abouti en 2008 à l'édition d'un atlas de la flore sauvage de Bourgogne :

- ✓ BARDET O., FEDEROFF E., CAUSSE G. & MORET J., 2008. – Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Biotope, Mèze (Collection parthénopée) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 752 p.

2 728 espèces constituent la flore sauvage de Bourgogne. Le travail mené par le conservatoire botanique a permis de montrer que 36% de la flore de Bourgogne est extrêmement rare à éteinte. 244 espèces par exemple n'ont pas été revues depuis 1990 ou seulement dans 1 commune depuis cette date.

73 espèces anciennement recensées ont probablement disparu aujourd'hui et 37% de la flore disparue est liée aux zones humides. Les cultures ont également été fortement touchées : une forte proportion des messicoles (plantes liées aux cultures) de Bourgogne est ainsi très rare et plusieurs sont au bord de l'extinction. 33 messicoles menacées en France et présentes en Bourgogne ont été répertoriées dans l'atlas.

<i>Adonis aestivalis</i>	<i>Adonis annua</i>	<i>Adonis flammea</i>
<i>Agrostemma githago</i>	<i>Allium rotundum</i>	<i>Androsace maxima</i>
<i>Asperula arvensis</i>	<i>Bromus secalinus</i>	<i>Bupleurum rotundifolium</i>
<i>Bupleurum subovatum</i>	<i>Camelina microcarpa</i>	<i>Camelina sativa</i>
<i>Coringia orientalis</i>	<i>Cuscuta epilinum</i>	<i>Gagea villosa</i>
<i>Galium tricornutum</i>	<i>Lolium temulentum</i>	<i>Nigella arvensis</i>
<i>Odontites jaubertianus</i>	<i>Orobancha picridis</i>	<i>Petroselinum segetum</i>
<i>Physalis alkekengi</i>	<i>Polycnemum arvense</i>	<i>Polycnemum majus</i>
<i>Polygonum bellardii</i>	<i>Silene noctiflora</i>	<i>Sisymbrium supinum</i>
<i>Spergularia segetalis</i>	<i>Turgenia latifolia</i>	<i>Vaccaria hispanica</i>
<i>Veronica acinifolia</i>	<i>Veronica opaca</i>	<i>Vicia articulata</i>

Liste des messicoles menacées en France présentes en Bourgogne

398 espèces sont répertoriées comme extrêmement rares (présentes dans moins de 20 communes). 508 espèces ont été définies comme déterminantes dans le cadre de la modernisation de l'inventaire des Znieff. Ces espèces déterminantes Znieff méritent une attention dans le cadre de la définition d'actions de conservation en Bourgogne.

156 espèces de la flore de Bourgogne sont protégées (40 au niveau national et 116 au niveau régional).

Selon cet atlas, le département de la Nièvre compte 1 364 espèces observées à partir de 1990, ce qui est inférieur aux trois autres départements de la Bourgogne (1 503 pour la Côte d'Or, 1 500 pour la Saône et Loire et 1 417 pour l'Yonne). Cependant, la Nièvre est sans doute beaucoup plus riche que ne le laissent voir les inventaires de terrain. En effet, ils ont eu tendance à sous estimer sa diversité (grandes communes).

Cette grande diversité repose surtout sur deux pôles principaux : les vals de Loire et d'Allier et le Morvan. La composante calcicole xérophile est très atténuée mais présente.

Liste des espèces propres à la Nièvre

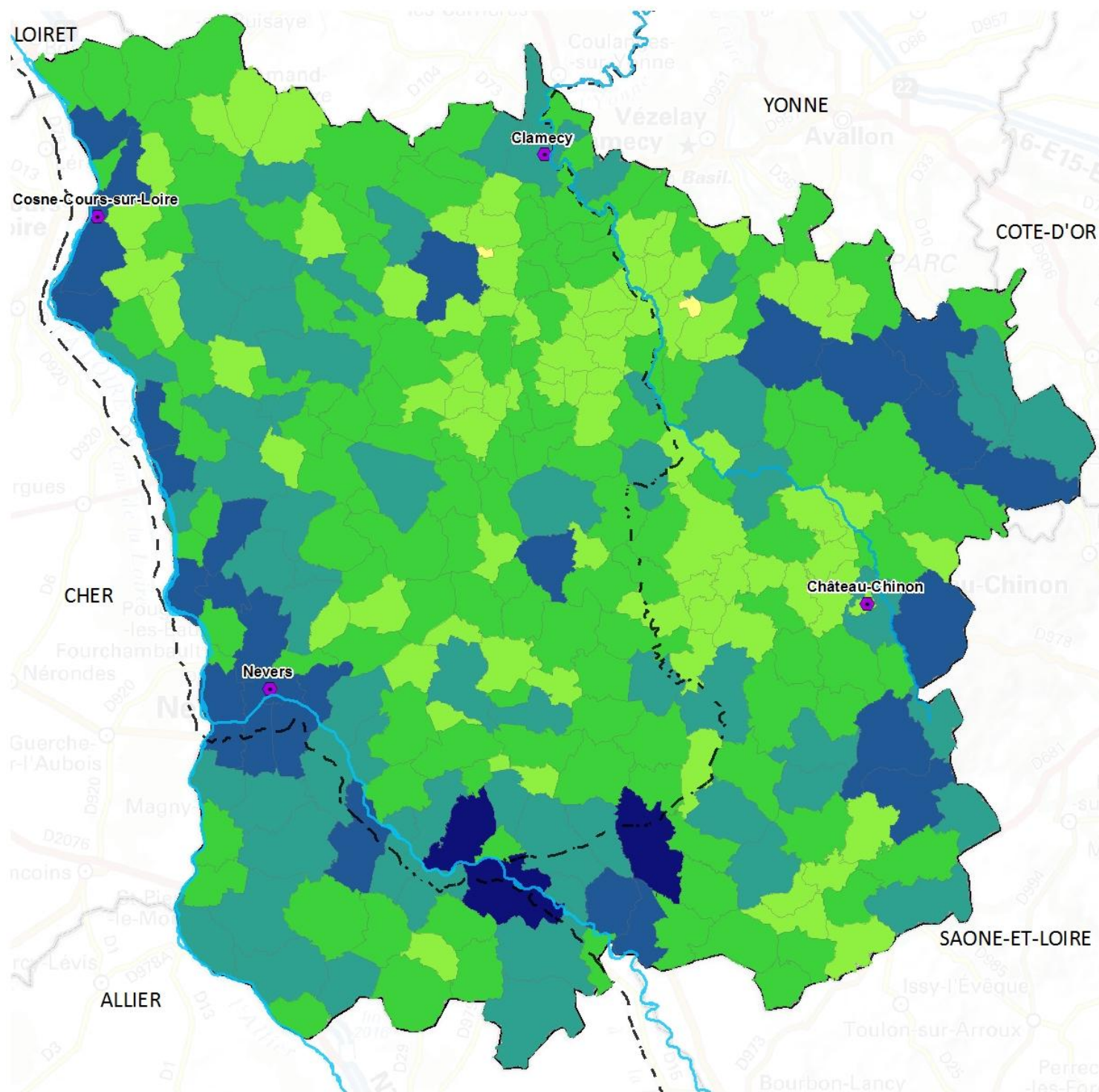
<i>Asplenium foreziense</i>	<i>Cryptogramma crispa</i>	<i>Trifolium ornithopodioides</i>
<i>Bromus grossus</i>	<i>Gagea pratensis</i>	<i>Vaccinium microcarpum</i> *
<i>Carduncellus mitissimus</i>	<i>Isoetes lacustris</i> *	<i>Vicia cassubica</i>
<i>Cerastium diffusum</i> *	<i>Polygonatum verticillatum</i>	<i>Veronica dillenii</i> *

L'astérisque indique que l'espèce est uniquement mentionnée dans le département à l'échelle du territoire d'agrément du Conservatoire botanique. Les espèces en gras sont des espèces disparues (ou statut incertain).

La carte qui suit présente le nombre d'espèces recensées par commune dans le département de la Nièvre (source CBNBP).

Elaboration de la Stratégie Départementale
sur la Biodiversité de la Nièvre

Nombre d'espèces de flore
par communes après 2000
pour le département de la Nièvre



Nombre d'espèces

- < 200
- de 200 à 300
- de 301 à 400
- de 401 à 500
- de 501 à 700
- > 700

— Cours d'eau principal
- - Canal

□ Communes
● Villes
□ Départements



Source : CBNBP
Réalisation : Acer campestre - 2016
0 10 20
Kilomètres



Deux espaces apparaissent au sein de la carte :

- ✓ le cœur du département avec deux groupes de communes moins riches en espèces (de 200 à 300 espèces par commune et de 300 à 400) mais qui restent relativement riches si l'on compare à d'autres départements. Ponctuellement certaines communes présentent plus de diversité : Saint-Saulge, Crux-la-ville ou la Collancelle, en lien avec la diversité des habitats naturels présents sur leur territoire.
- ✓ et les périphéries constituées par le **Morvan** et les **axes de la Loire et de l'Allier**, où le nombre d'espèces augmente significativement, pour atteindre parfois une richesse très importante : Cercy-la-Tour, Decize, Sougy-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire. Cela s'explique par la diversité des habitats naturels dans des communes qui ont un espace rural, des habitats liés au fleuve plus des espaces forestiers. Sur l'axe Loire, la présence des espèces exotiques (parfois envahissantes) fait également monter la diversité par commune.

L'atlas de 2008 proposait une analyse de la vitesse de régression des espèces en Bourgogne qui aboutissait à une liste des 128 **espèces les plus menacées de Bourgogne. 46% de ces espèces étaient liées aux zones humides / marais et cultures**. Ce travail permettait de mettre en évidence les espèces et par extension les habitats ayant subi le plus de détérioration de leur qualité.

Ce travail a été repris et développé dans le cadre de la construction de la liste rouge de la flore de Bourgogne.

C-II.3.2. La liste rouge de la flore de Bourgogne

La liste rouge de la flore de Bourgogne a été validée le 20 février 2015. Cet outil est une aide à la prise de décision en matière de préservation et de politique d'aménagement du territoire.

1831 espèces sont analysées. Les espèces menacées se répartissent ainsi dans les différentes catégories :

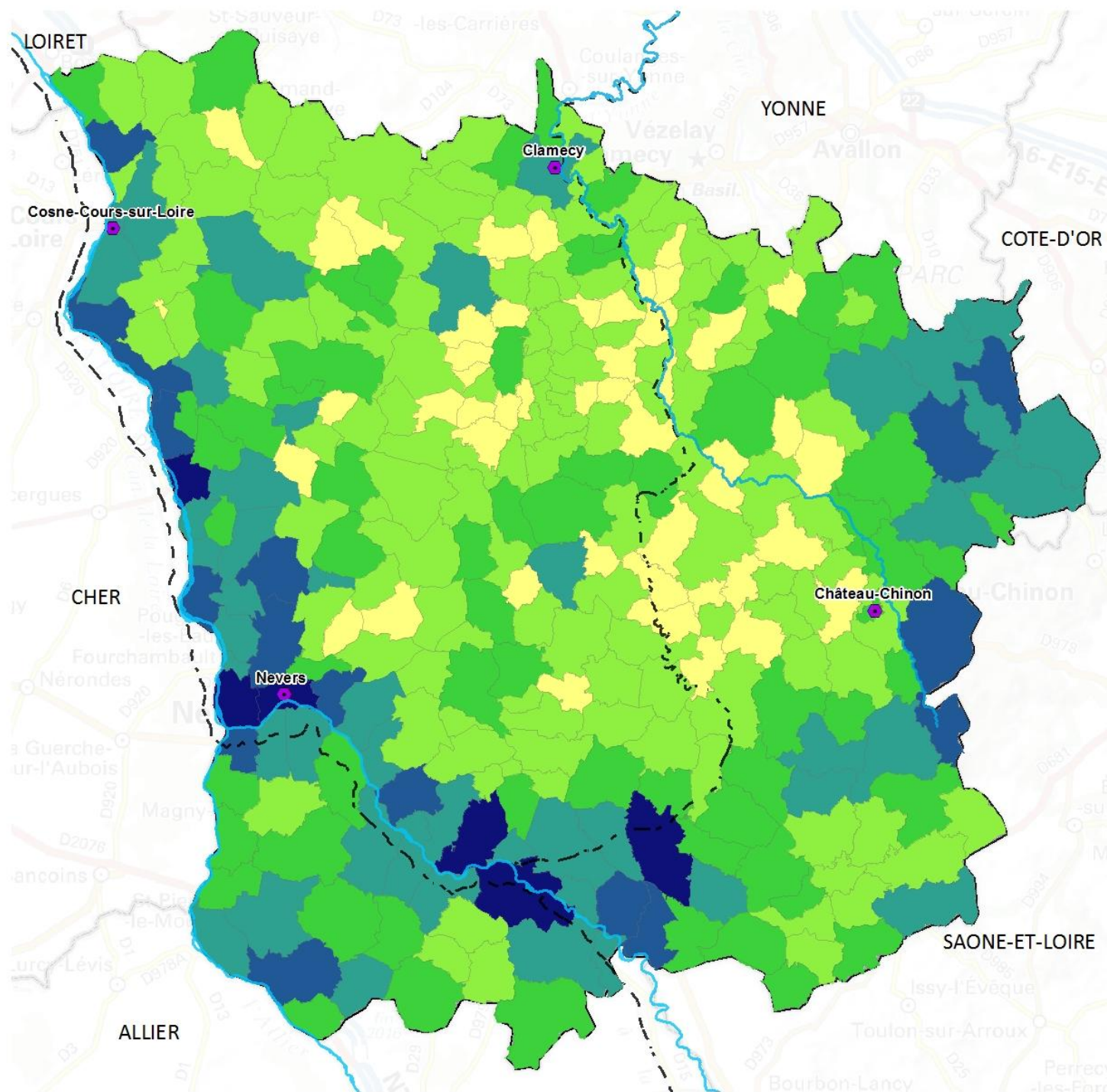
Catégorie UICN	Nombre d'espèces concernées
RE : Disparue au niveau régional	87
CR (éteint ?)	21
CR : en danger critique	117
EN : en danger	173
VU : vulnérable	181
NT : quasi menacée	100

Liste rouge de la flore, nombre de taxons par catégories

Le conservatoire botanique national du bassin parisien antenne bourgogne a produit une carte de densité communale des espèces inscrites en liste rouge (base d'inventaires 2000 - 2015). Elle donne une image des enjeux de préservation dans la Nièvre. Le **Morvan** ainsi que les **axes de la Loire et de l'Allier** ressortent très nettement. Il est intéressant de noter que peu de communes n'ont aucune donnée. Dans le centre nivernais et sur les plateaux calcaires, certaines communes ont parfois jusqu'à 15 espèces en liste rouge dans leur flore. Il existe un **enjeu diffus et transversal de maintien de la diversité paysagère** et des espèces liées.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

**Nombre d'espèces en liste rouge
régionale par commune après 2000
pour le département de la Nièvre**



Nombre d'espèces

- Aucune donnée
- de 1 à 5
- de 5 à 15
- de 15 à 30
- de 30 à 50
- > 50

— Cours d'eau principal
- - Canal

- Villes
- Communes
- Départements



Source : CBNBP
Réalisation : Acer campestre - 2016



Parmi les **espèces en danger**, citons certaines **messicoles** (plantes compagnes des cultures) comme *Adonis annua*, *Agrostemma githago* (la Nielle des blés), *Camelina sativa* ou quelques espèces de la longue liste des **espèces inféodées milieux humides** : *Anacamptis laxiflora*, *Dactylorhiza incarnata* (deux orchidées), *Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia* (deux plantes carnivores liées aux tourbières), ou encore *Ophioglossum vulgatum* (la Langue de Serpent). Les **pelouses sèches** sont également représentées avec *Gymnadenia odoratissima*.

C-II.3.3. La flore protégée dans la Nièvre

La dernière carte propose une lecture de la densité en espèces protégées recensées dans les communes de la Nièvre. Elle permet d'avoir une lecture de l'enjeu réglementaire par rapport à la flore.

Le **Morvan** et les **axes de la Loire et de l'Allier** ressortent toujours. Notons que toute l'entité **Plaine de la Loire** est composée de communes avec parfois une densité très élevée en espèces.

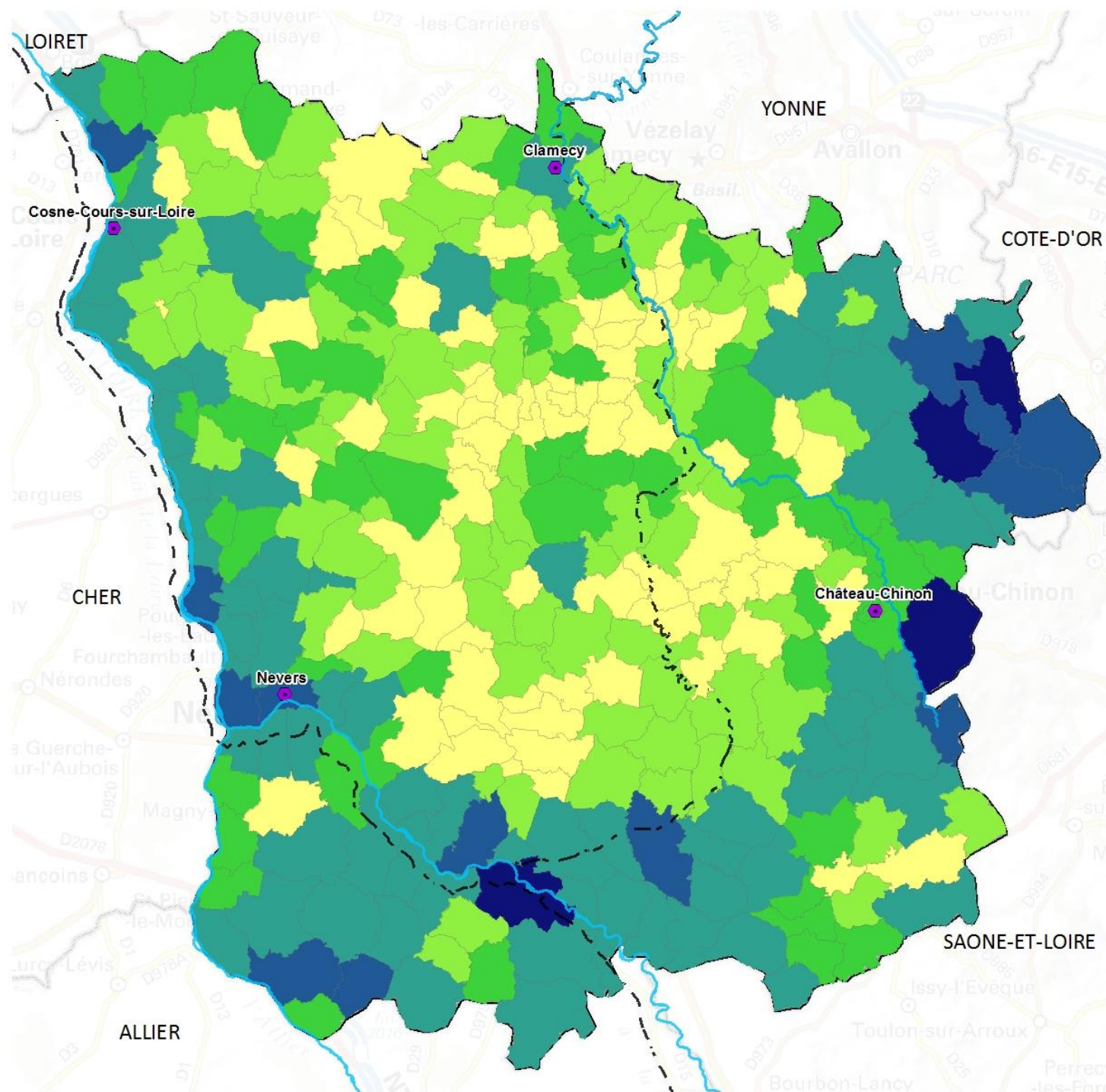
Notons une petite particularité avec deux espèces qui apparaissent avec l'influence océanique, *Ulex minor* (l'Ajonc nain) et *Erica cinerea* (la Bruyère cendrée), toutes deux protégées régionalement. Ces espèces de landes se retrouvent souvent en bord de route dans des habitats secondaires. Un traitement différencié dans la gestion des routes permet alors de mieux prendre en compte cet enjeu (transversalité de la politique biodiversité en interne au Département).

Anacamptis laxiflora (espèce « en danger » sur la liste rouge de la flore de Bourgogne)



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

**Nombre d'espèces protégées
régionalement ou nationalement
par commune après 2000
pour le département de la Nièvre**



Nombre d'espèces

- Aucune donnée
- de 1 à 2
- de 3 à 5
- de 6 à 15
- de 16 à 25
- > 25

— Cours d'eau principal
- - Canal

- Villes
- Communes
- Départements



Source : CBNBP
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres



C-II.3.4. Les espèces invasives

L'atlas de 2008 recense **36 espèces jugées envahissantes** en Bourgogne à des degrés divers.

Les espèces de flore suivantes sont présentes dans la Nièvre et sont celles qui posent le plus de problèmes :

Ambrosia artemisiifolia (**Ambroisie**),

L'Ambroisie est à l'origine d'importants problèmes de santé publique (allergies) qu'elle pose en fin d'été, dans la vallée du Rhône notamment. C'est l'une des espèces envahissantes les plus problématiques et sa gestion fait l'objet de très nombreuses expériences et publications. L'espèce envahit les cultures, en particulier les cultures sarclées (tournesol et maïs), les terrains nus de toute sorte (travaux, bords de routes...).

L'espèce est historiquement apparue le long de la Loire et s'est diffusée à partir de cette zone. Elle semble progresser vers le nord. La Nièvre et la Saône-et-Loire sont particulièrement touchées par l'invasion de cette espèce.

Ludwigia grandiflora (Grande **Jussie**),

La Jussie est une espèce colonisatrice des plans d'eau qui provoque une transformation des habitats humides. La plante se multiplie rapidement et envahit totalement la zone aquatique disponible, captant à son seul profit toute la lumière, consommant les ressources et limitant par sa densité les déplacements des animaux. Elle a donc des impacts sur la biodiversité (appauvrissement), sur les activités humaines (navigation, pêche) et l'agriculture (risque de colonisation des prairies). Le traitement par arrachage des zones infestées a un coût très important. Des problèmes ont été identifiés sur des annexes de la Loire ainsi que sur les étangs de Baye et Vaux. C'est sur ces nouveaux foyers d'infestation que l'action peut être concentrée. Cette présence en étang temporise l'envahissement du réseau hydrographique mais représente un risque permanent.

Les *Reynoutria* (**Renouées**)

Introduites au départ comme plantes fourragères, elles ont un très fort pouvoir colonisateur des sols, surtout lorsqu'ils sont remaniés ; principalement les longs des axes de circulation et des berges des cours d'eau. Les impacts de ces

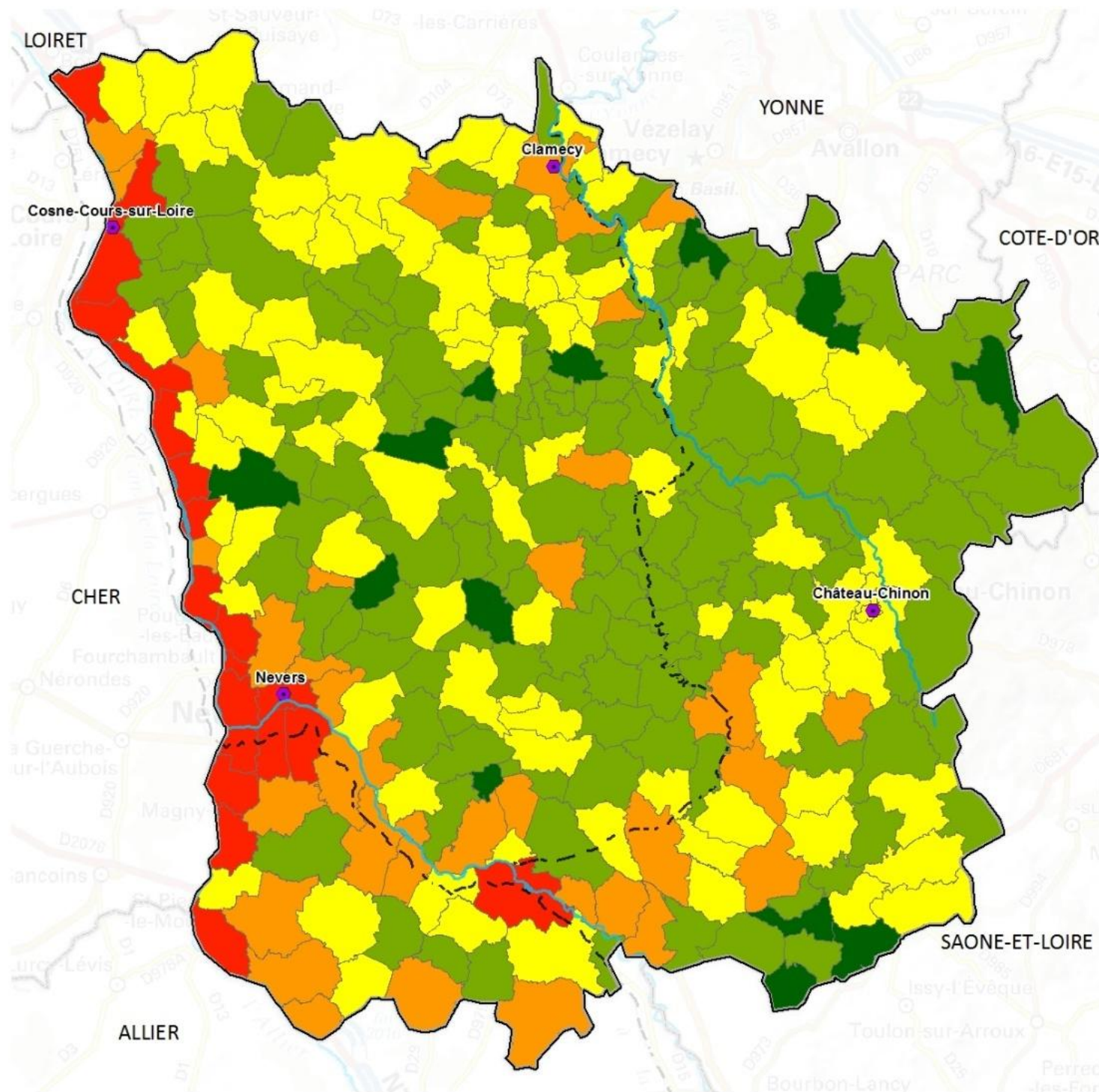
espèces sont divers : transformation des habitats colonisés (bords des eaux, haies, ...) avec élimination de toute la flore indigène, perturbation des équilibres forestiers en zone alluviale (absence de régénération), dégradation visuelle de sites... Si *Reynoutria japonica* est l'espèce la plus courante partout, *R. sachalinensis* est très dispersée et *R. x bohemica* est nettement localisée sur les sables de la Loire (dans le lit mineur y compris). Dans les faits, l'essentiel des problèmes concernera la première espèce.

Reynoutria japonica est implantée durablement en région et ne peut pas être éradiquée. La lutte doit se concentrer sur les bords de cours d'eau pour que les foyers ne deviennent pas continus. L'autre axe de lutte se situe au bord des routes et dans les secteurs anthropiques, pour ralentir la progression de l'espèce et l'apparition de nouveaux foyers. La lutte contre l'espèce est extrêmement difficile et le seul atout pour une élimination est une action très précoce. Même si une abondante littérature existe, la plupart des techniques ne sont efficaces ou applicables que sur de petites superficies.

D'autres espèces invasives présentes en Bourgogne peuvent être citées : l'Érable negundo (*Acer negundo*), l'Ailanthé (*Ailanthus altissima*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Elaboration de la Stratégie Départementale
sur la Biodiversité de la Nièvre

Nombre d'espèces invasives (flore)
par commune après 2000
pour le département de la Nièvre



Nombre d'espèces

- Aucune donnée
- de 1 à 3
- de 4 à 5
- de 6 à 10
- > 10

- Cours d'eau principal
- Canal

- Villes
- Communes
- Départements



Source : CBNBP
Réalisation : Acer campestre - 2016



C-II.4. La faune de Bourgogne et les spécificités nivernaises

C-II.4.1. Préambule

La Bourgogne accueille une partie notable des effectifs nationaux de différentes espèces de la faune. Parmi les enjeux il est possible de citer : le Sonneur à ventre jaune (amphibien), le Pic cendré, le Pouillot siffleur, le Petit Rhinolophe (Chiroptère), le Chat forestier, des insectes (Damier du frêne *Euphydryas matura*, dont la Bourgogne constituerait le bastion en Europe occidentale ; Agrion orné *Coenagrion ornatum*, libellule qui trouve en Bourgogne son principal foyer de population) ...

De plus, plusieurs espèces animales et végétales de Bourgogne bénéficient d'un statut de protection réglementaire :

- ✓ 30 espèces de mammifères, dont toutes les chauves-souris ;
- ✓ 129 espèces d'oiseaux nicheurs réguliers ;
- ✓ 29 espèces de reptiles et d'amphibiens ;
- ✓ 6 espèces de mollusques ;
- ✓ 4 espèces de coléoptères, 19 de papillons et 6 de libellules ;
- ✓ 16 espèces de poissons (truites, brochets, lamproies, aloses...) ;
- ✓ 2 espèces d'écrevisses autochtones (pieds rouges et pieds blancs).

Le récent travail d'édition de **listes rouges** permet d'appréhender les statuts de conservation des espèces et donne des pistes de **priorités pour les actions de préservation**.

C-II.4.2. Avifaune nicheuse

184 espèces nicheuses ont été recensées en Bourgogne lors de la campagne d'inventaire des oiseaux nicheurs qui s'est étalée dans toute la France entre 2009 et 2012.

Ce travail d'envergure, mené par les associations locales dans chaque département et coordonné par l'EPOB (Etude et Protection des oiseaux en Bourgogne) a servi de base à la construction de la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bourgogne. 61 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (2 RE et 59 CR, EN ou VU), auxquelles s'ajoutent 11 espèces quasi menacées.

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	RE
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	RE
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	CR
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	CR
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	CR
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	CR
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	CR
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	CR
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	CR
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	CR
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	CR
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	CR disparue ?
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	CR
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	CR
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	CR
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	CR
<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté	EN
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	EN
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	EN
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	EN
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	EN

<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	EN
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaée	EN
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	EN
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	EN
<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc	EN
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	EN
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	EN
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	EN
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	EN
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	EN
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	VU
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	VU
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	VU
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	VU
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	VU
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	VU
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	VU
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	VU
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	VU
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	VU
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	VU
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	VU
<i>Burhinus oedipnemos</i>	Oedicnème criard	VU
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	VU
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU

<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	NT
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	NT
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	NT
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	NT
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	NT
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	NT
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT

Liste rouge de l'avifaune nicheuse de Bourgogne

Légende :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée

On peut également ajouter à cette liste le **Balbuzard pêcheur** en tant que nicheur certain depuis au moins 2013 sur la récente RNR Loire Bourguignonne (île de Tingeat). Il est classé vulnérable sur la liste rouge nationale.

Il est aujourd'hui délicat d'obtenir une vision harmonisée des enjeux avifaunistiques dans la Nièvre. Plusieurs organismes gèrent des bases de données en parallèle sans mise en place de conventions d'échange d'information.

Plusieurs espèces ont été citées comme enjeux lors des entretiens :

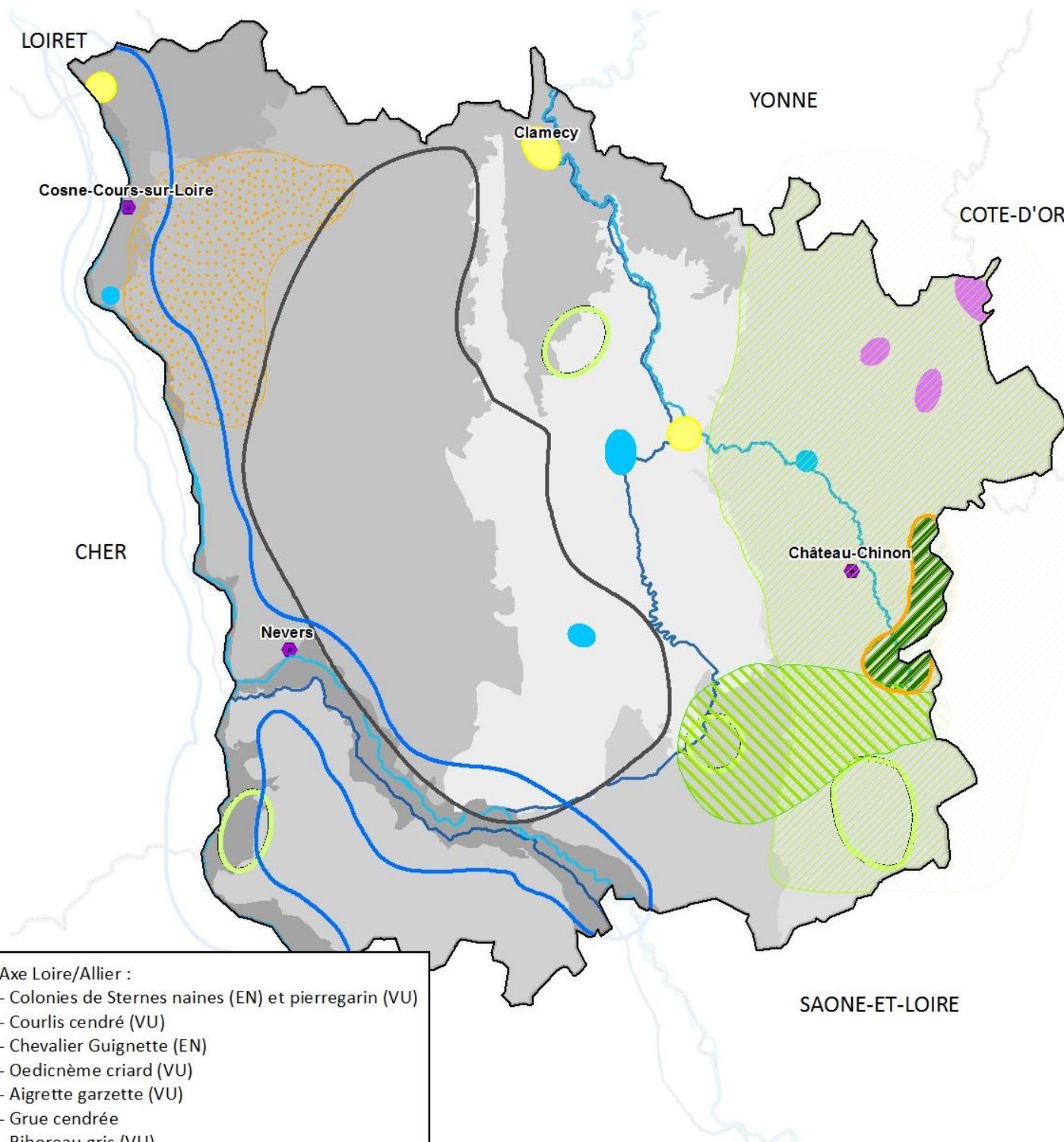
- ✓ Les Sternes naine (EN) et pierregarin (VU) sur l'axe Loire / Allier
- ✓ La Grue cendrée en migration et en hivernage
- ✓ Les Cigognes blanche (NT) sur la Loire, l'Allier, et l'Aron, et noire (EN) dans les Amognes et le plateau nivernais
- ✓ La Pie-grièche à tête rousse (EN), en lien avec l'enjeu bocage
- ✓ Le Pluviers doré en hivernage dans les zones de grande culture
- ✓ L'Œdicnème criard (VU) le long de la Loire
- ✓ Le Busard cendré (EN)
- ✓ Le Faucon pèlerin (EN) à Surgy et Sardy-lès-Epiry
- ✓ Rapaces nocturnes : Chouettes effraie (NT), Tengmalm (CR), chevêchette et Chevêche et Hibou grand-duc (NT) et petit-Duc (EN)
- ✓ Le Cassenoix moucheté (CR)
- ✓ La Bécassine des marais (CR) nicheuse dans le Morvan
- ✓ La Bécasse des bois (VU) nicheuse dans les forêts humides
- ✓ Le Pipit farlouse (VU) nicheur
- ✓ L'Aigle botté (EN) nicheur dans les forêts de feuillus avec des terrains de chasse dans le bocage
- ✓ Le Courlis cendré (VU) nicheur sur l'axe Loire / Allier
- ✓ Le Chevalier guignette (EN) nicheur sur l'axe Loire / Allier
- ✓ Le Bihoreau gris (VU) dans les héronnières

*Le Busard cendré,
espèce "en danger"
sur la liste rouge des
oiseaux nicheurs*



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Enjeux avifaune



- Forêts humides à Bécasse des bois (VU) nicheuse
- Forêts de feuillus (nidification) et bocage (chasse) à Aigle botté (EN)
- Forêts de feuillues âgées à petites chouettes de montagne
- Forêts de résineux à Cassenoix moucheté (CR) nicheur
- Bocage arboré à Pie-grièche à tête rousse
- Grands massifs feuillus (nidification) et ruisseaux/prairies (alimentation) à Cigogne noire (EN)
- Grandes cultures à Busard cendré (EN) nicheur
- Prairies paratourbeuses à Bécassine des marais (CR) et Pipit Farlouse (VU) nicheurs
- Falaises/carrières à Faucon pèlerin (EN)
- Etangs pour hivernage
- Axe Loire Allier
- Cours d'eau principal
- Canal

Axe Loire/Allier :

- Colonies de Sternes naines (EN) et pierregarin (VU)
- Courlis cendré (VU)
- Chevalier Guignette (EN)
- Oedicnème criard (VU)
- Aigrette garzette (VU)
- Grue cendrée
- Bihoreau gris (VU)

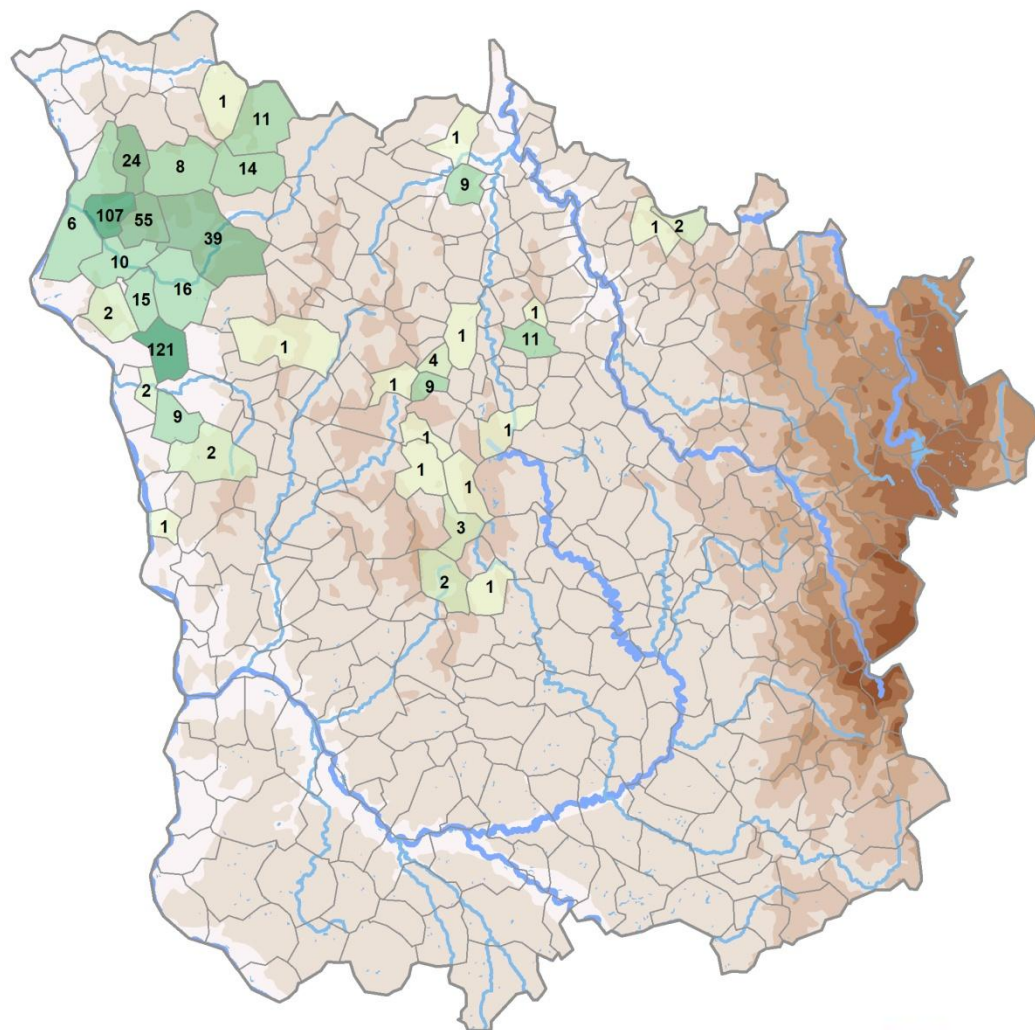
Source : SHNA

Réalisation : Acer campestre - 2016

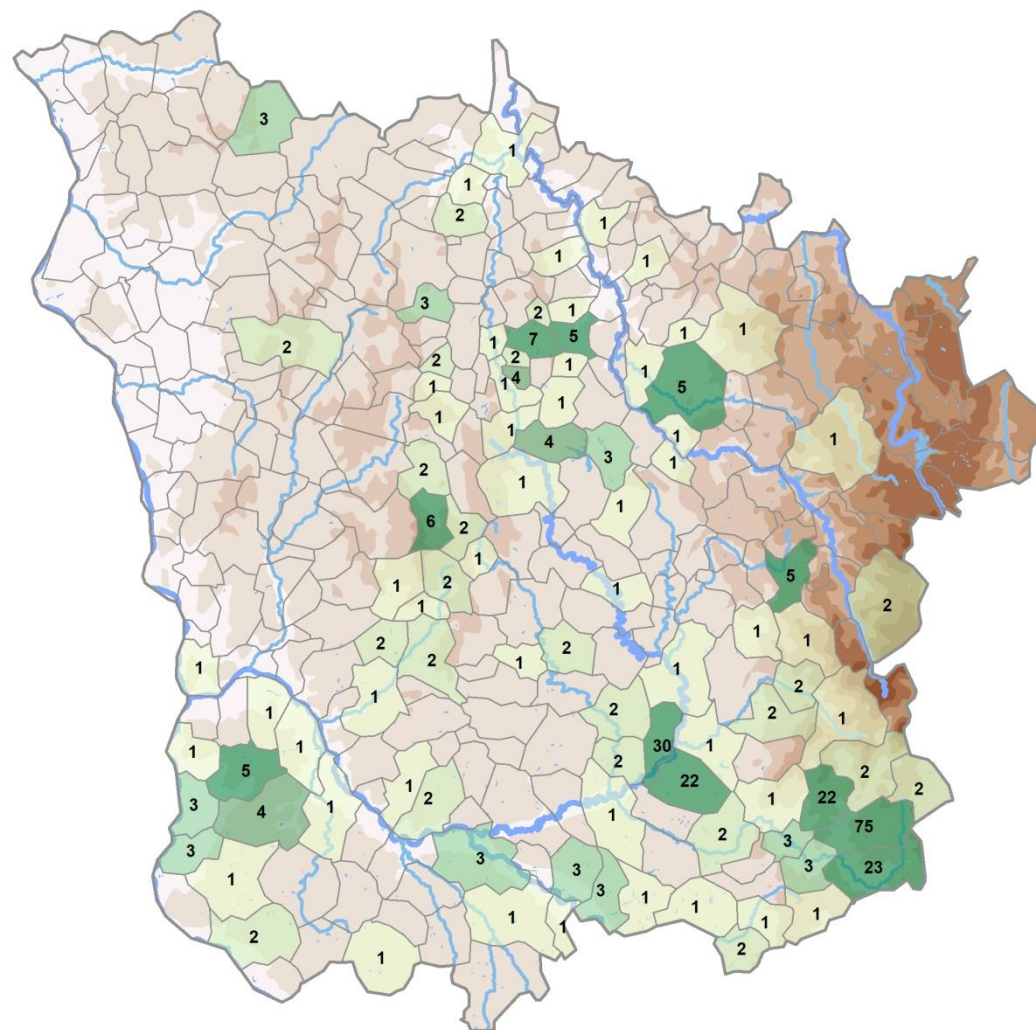
0 10 20
Kilomètres



Nombre de données / commune de Busard cendré ou
le statut de nidification possible/probable/certain est
renseigné, depuis 2000



Nombre de données/commune de Pie-grièche à
tête rousse, toutes données depuis 2000

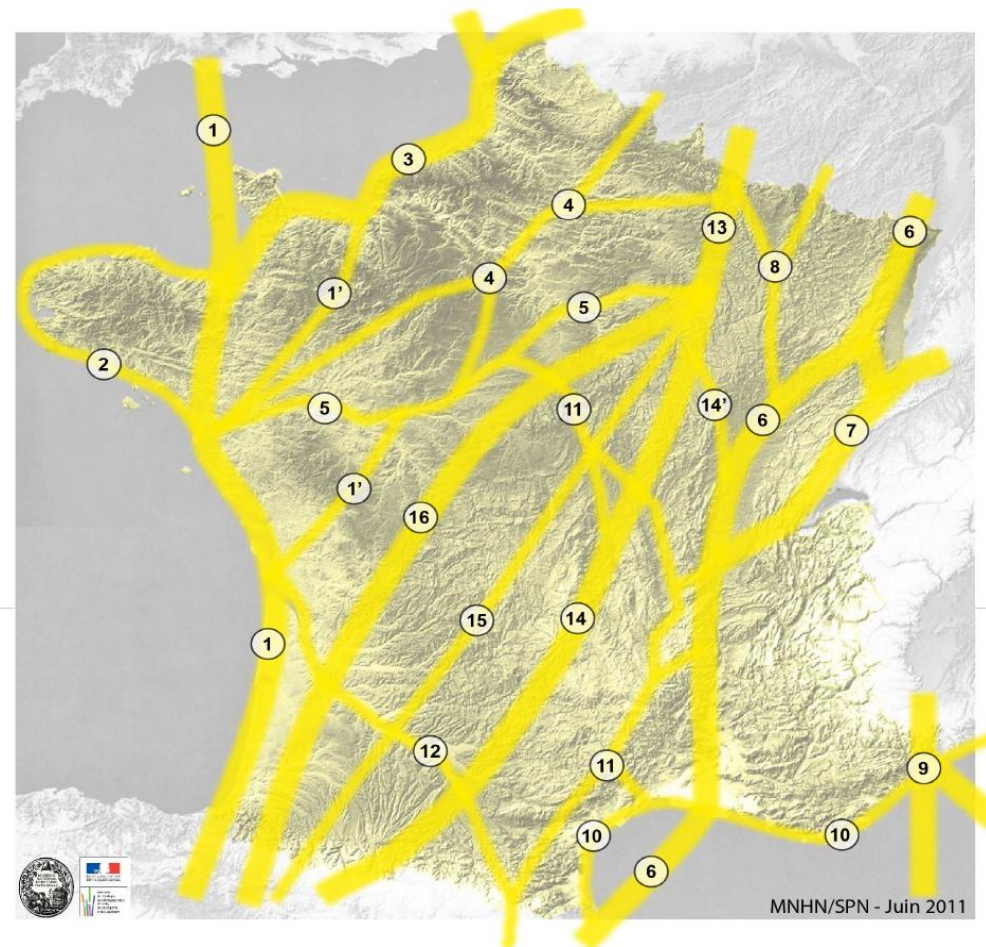


C-II.4.3. Avifaune migratrice

Le département de la Nièvre est un **carrefour important de migration** (axes 11, 14 et 15). La carte qui suit illustre les voies d'importance nationale de migration de l'avifaune. Ce document a été produit par le muséum d'histoire naturelle en 2011.

Ces couloirs sont empruntés à différentes altitudes par différentes espèces, toutes protégées, dont les grands planeurs (Grue cendrée et Cigognes), passereaux et chauves-souris. Il existe aujourd'hui un enjeu de préservation des sites jouant de rôle de reposoir ou halte migratoire.

Pour la Grue cendrée, le couloir de migration à travers les Pyrénées a pris de l'ampleur et une augmentation de l'hivernage a été notée en parallèle dans la Nièvre depuis les premières observations des années 80. Les questions des relations avec l'activité agricole se posent sur certains secteurs.



Probabilité de passage :	
	Forte
	Moyenne
	Faible
①	Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.
②	Littoral breton comme crochet de l'axe majeur 1.
③	Poursuite de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord de l'Europe.
④	Axe nord-ouest => nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique.
⑤	Cours de la Loire jusqu'à Orléans rejoignant ensuite la Seine.
⑥	Axe reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura.
⑦	Décroché de la continuité 6 par le bassin lémanique
⑧	Voie secondaire à la continuité 6 rejoignant directement le nord.
⑨	Voie en provenance de Méditerranée et de la Corse.
⑩	Littoral méditerranéen reliant l'Espagne à l'Italie.
⑪	Axe depuis les Pyrénées orientales jusqu'à Orléans.
⑫	Axe Pyrénées orientales - Estuaire de la Gironde.
⑬	Axe Europe du nord/France.
⑭	Axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif-Central.
⑮	Axe nord-est/sud-ouest passant par le centre du Massif-Central.
⑯	Axe nord-est/sud-ouest passant par le nord du Massif-Central.

C-II.4.4. Herpétofaune

31 espèces sont identifiées dans l'herpétofaune de Bourgogne. 6 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (3 EN et 3 VU), auxquelles s'ajoutent 5 espèces quasi menacées :

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	EN
<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	EN
<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	EN
<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1802)	Pélodyte ponctué	VU
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	VU
<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin, 1787)	Lézard vivipare	VU
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	NT
<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	NT
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	NT
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	NT
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	NT

Liste rouge de l'herpétofaune de Bourgogne

Légende :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée

Parmi les espèces "en danger", les **Tritons ponctué et marbré** sont présents dans La Nièvre dans quelques rares stations très sensibles. La **Cistude d'Europe** est présente dans le sud du département, dans les régions naturelles entre Loire et Allier et en Sologne bourbonnaise, qui concentrent une grande partie des stations de l'espèce en Bourgogne et qui représentent les dernières populations au nord-est de sa répartition nationale. La conservation des quelques populations nivernaises est donc une priorité.

Pour le **Pélodyte ponctué**, petit crapaud fortement lié aux vallées inondables, la Nièvre présente plusieurs stations d'importance, notamment dans la vallée de l'Yonne et ses affluents (hors Morvan) ainsi que dans le Val de Loire et le Val d'Allier.

Pélodyte ponctué, espèce vulnérable sur la liste rouge de l'herpétofaune



Le **Triton crêté**, vulnérable en raison de la vitesse de disparition de ses milieux, se maintient dans les zones où les mares bocagères et les mares de village sont de bonne qualité, en différents endroits du département (notamment dans le Bazois).

Le **Lézard vivipare** est une espèce typiquement morvandelle, qui trouve ses milieux de prédilection dans les complexes de prairies humides paratourbeuses, les tourbières et les queues marécageuses de certains étangs. On trouve un isolat de population dans la RNR des Mardelles de Prémery.

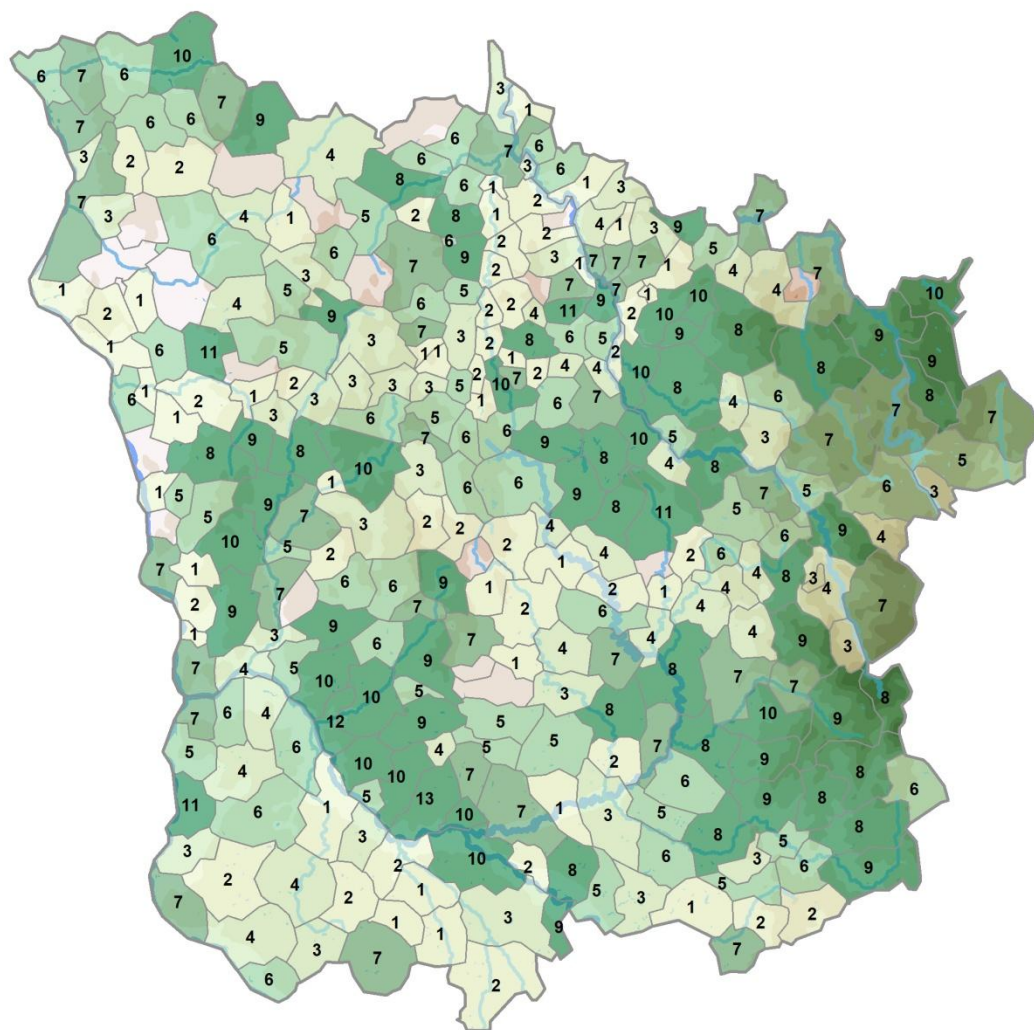
Les secteurs des Amognes et plus encore du Sud-Morvan accueillent des populations de **Sonneur à ventre jaune** (classé "vulnérable" dans la liste rouge nationale) majeures et remarquables au niveau régional, voire même national. Pour le **Crapaud calamite**, l'axe Loire-Allier accueille des populations remarquables, à la faveur notamment de zones inondables, mais les données sur les sites et habitats de reproduction restent partielles.

Dans la Nièvre, les zones naturelles à enjeux les plus riches en espèces d'amphibien correspondent aux secteurs bien préservés de forêts, de bocage et de zones inondables : Bazois, Puisaye, vallées de la Cure, de l'Yonne hors Morvan, de la Loire et de l'Allier, Plateau Vézélien et du Beuvron, Amognes, Terre Plaine, certaines forêts des Plateaux calcaires. De plus, le Morvan représente une zone d'intérêt pour les peuplements de reptiles, avec notamment un cortège assez spécifique de milieux frais (Lézard vivipare, Coronelle lisse, Lézard des souches).

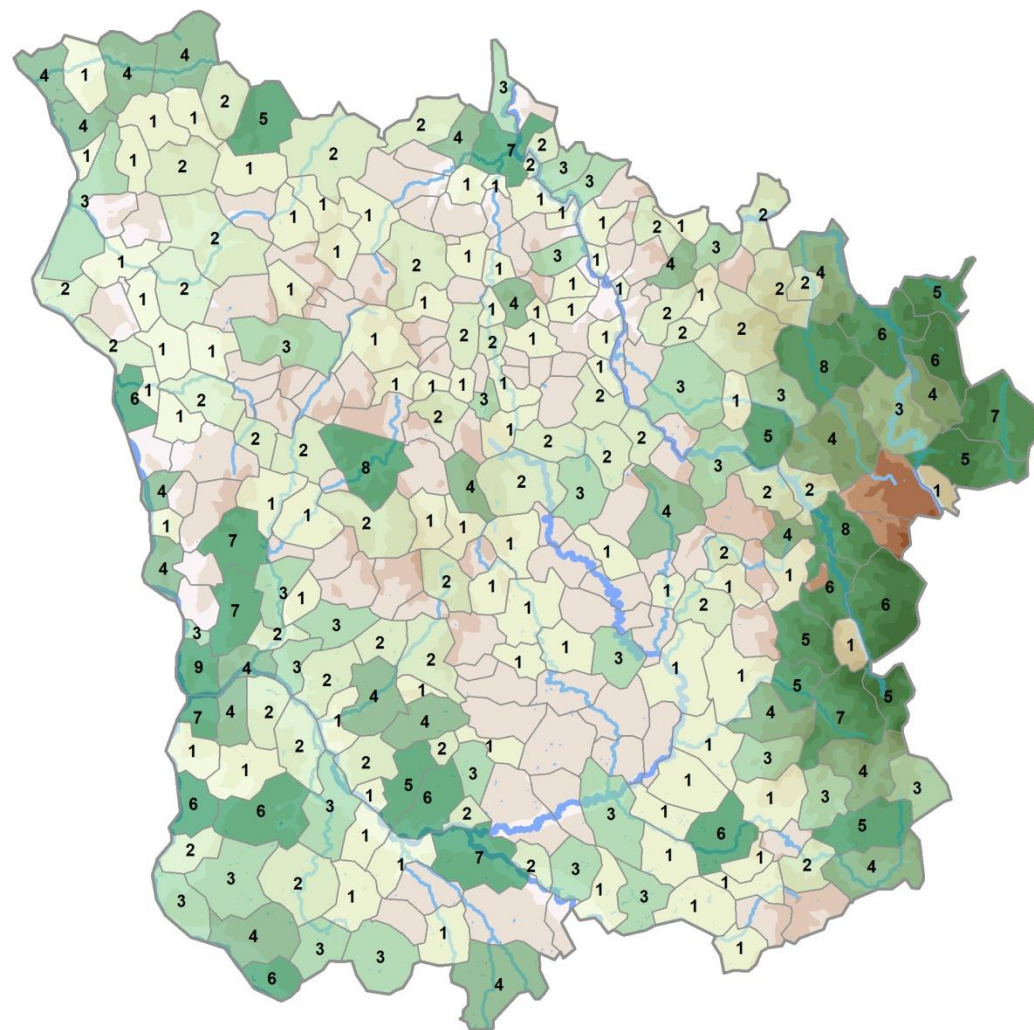
Le sud de la Nièvre et certaines zones du Val de Loire et d'Allier notamment, ou les secteurs proches et milieux adjacents, accueillent un nombre très élevé d'espèces déterminantes, en raison des habitats et des mosaïques d'habitats très particuliers qui s'y trouvent. Outre certaines espèces citées précédemment, ces milieux offrent des habitats privilégiés pour la Couleuvre vipérine, petit serpent inoffensif mais souvent détruit par crainte et manque de connaissances.

Ces 2 rivières forment des axes de diversité forts.

Amphibiens : nombre d'espèces par communes (données post 2000)



Reptiles : nombre d'espèces par communes (données post 2000)



Sources : Atlas des amphibiens de Bourgogne / Atlas des reptiles de Bourgogne.
Revue scientifique Bourgogne-Nature, Hors-série 11 et 12, 2012 +
Communication personnelle SHNA.

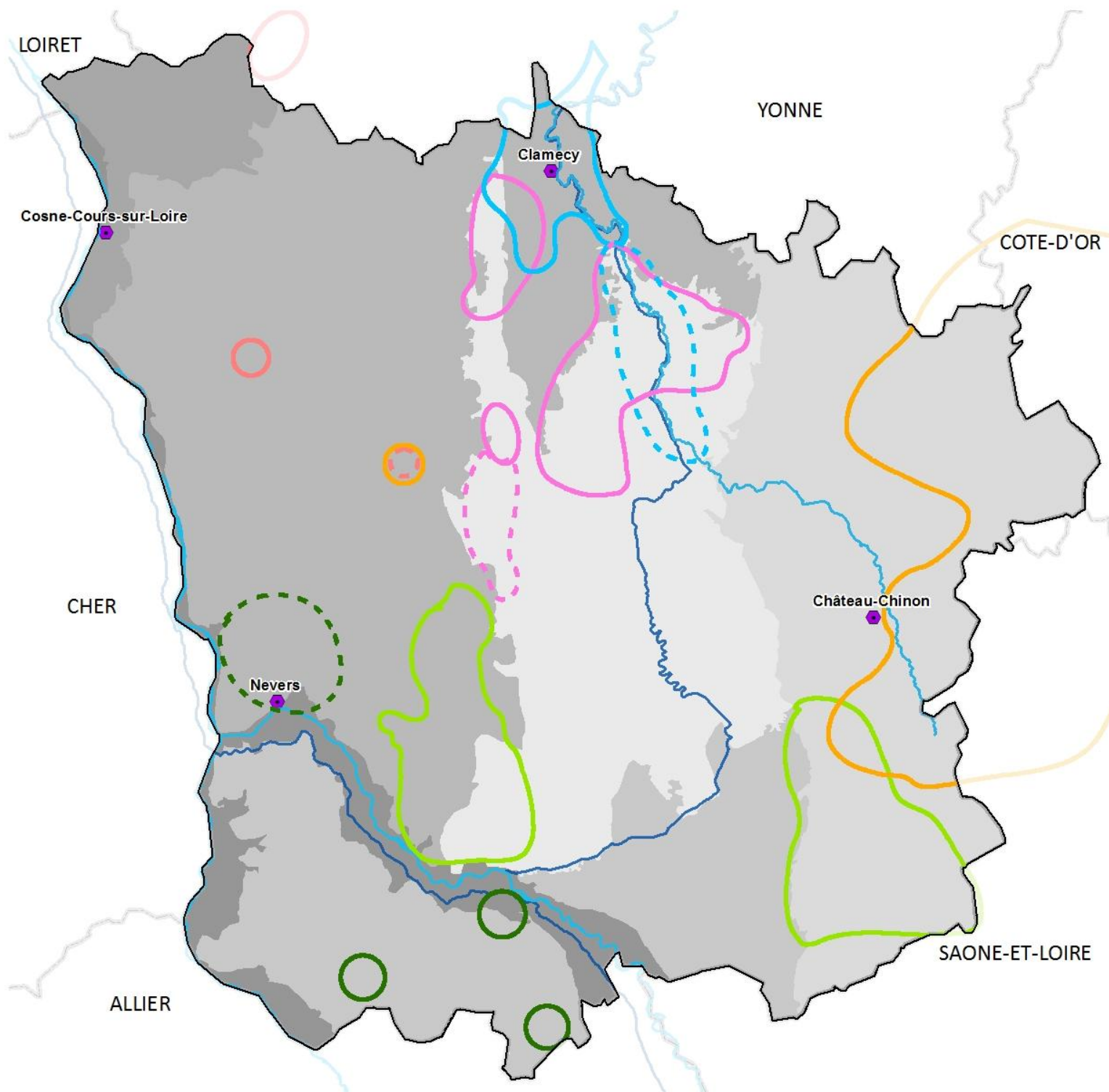


Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Enjeux herpétologiques

Enjeux

- Etangs à Cistude d'Europe (EN)
- Etangs à Cistude d'Europe (EN) potentiels
- Métapopulation de Pélodyte ponctué (VU LRR) en prairies inondables
- Métapopulation potentielle de Pélodyte ponctué (VU LRR) en prairies inondables
- Populations importantes de Sonneur à ventre jaune (VU LRN/Natura 2000)
- Prairie/lisières du Morvan/tourbières à Lézard vivipare (VU LRR)
- Réseaux de mares et abreuvoirs à Triton crêté (VU LRR) et Rainette verte
- Réseaux de mares et abreuvoirs à Triton crêté (VU LRR) et Rainette verte potentiels
- Réseaux de mares forestières à Triton marbré (EN LRR)
- Réseaux de mares forestières à Triton marbré (EN LRR) potentiels
- Cours d'eau principal
- Canal



Source : SHNA
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres



C-II.4.5. Odonates

69 espèces figurent dans la liste des odonates de Bourgogne. 13 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (2 CR, 3 EN et 8 VU), auxquelles s'ajoutent 10 espèces quasi menacées :

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie
Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)	Agrion à fer de lance	CR
Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)	Cordulie arctique	CR
Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)	Gomphe à crochets	EN
Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	Leucorrhine à gros thorax	EN
Sympetrum danae (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir	EN
Lestes dryas Kirby, 1890	Leste des bois	VU
Lestes virens (Charpentier, 1825)	Leste verdoyant	VU
Platycnemis acutipennis Selys, 1841	Agrion orangé	VU
Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	VU
Ophiogomphus cecilia (Fourcroy, 1785)	Gomphe serpent	VU
Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)	Cordulie à taches jaunes	VU
Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	Leucorrhine à large queue	VU
Sympetrum vulgatum vulgatum (Linnaeus, 1758)	Sympétrum vulgaire	VU
Lestes barbarus (Fabricius, 1798)	Leste sauvage	NT
Coenagrion ornatum (Selys, 1850)	Agrion orné	NT
Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)	Grande Aesche	NT
Aeshna isocles (Müller, 1767)	Aesche isocèle	NT
Gomphus flavipes (Charpentier, 1825)	Gomphe à pattes jaunes	NT
Gomphus simillimus Selys, 1850	Gomphe semblable	NT
Cordulegaster bidentata Selys, 1843	Cordulégastré bidenté	NT
Epithea bimaculata (Charpentier, 1825)	Epithèque bimaculée	NT
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	NT
Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique	NT

Liste rouge des odonates de Bourgogne

Légende :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée

Les deux espèces "en danger critique" sont très rares et sont liées au territoire du Morvan. L'**Agrion à fer de lance** n'a d'ailleurs pas été revu en Bourgogne depuis 1998. La **Cordulie arctique** est liée aux **tourbières** avec deux noyaux de population (Saint-Agnan RNR / haut Morvan). Toutes les stations régionales de cette espèce sont dans la Nièvre.

Parmi les espèces "en danger", la **Leucorrhine à gros thorax** est présente sur quelques stations sur le plateau nivernais et dans le Morvan. Le **Sympétrum noir** présente également quelques stations de reproduction dans le Morvan (étangs oligotrophes). Le **Gomphe à crochets** est quant à lui connu au nord-ouest de la Nièvre, au niveau de 2 rivières et de leurs affluents (le Mazou et le Nohain).

L'analyse de la répartition des espèces "vulnérables VU" fait principalement ressortir le Morvan et les grands fleuves (vals de Loire et d'Allier), mais également le centre du département autour des cours d'eau (notamment l'Yonne) pour certaines espèces. L'**Agrion orangé** est en limite de répartition dans le nord-est de la frange ouest et sud de la Nièvre. Les **Lestes des bois** et **Lestes verdoyant** se retrouvent dans les mares forestières ensoleillées du plateau nivernais, les mares alluviales des vals de Loire et d'Allier, et ponctuellement dans le Morvan. L'**Agrion joli** et la **Cordulie à taches jaunes** sont notés dans les boisements du pays de Four et dans le Morvan.

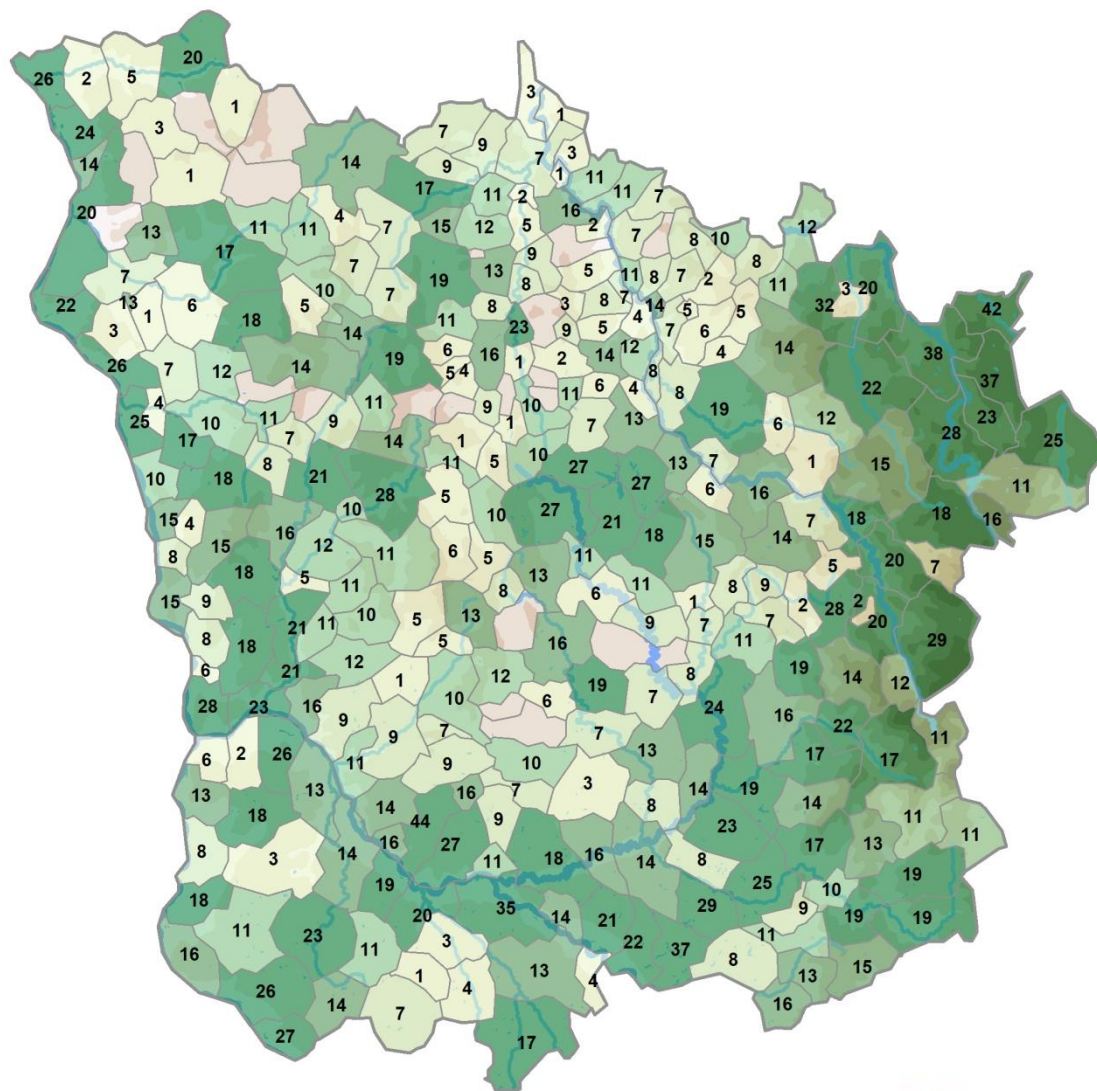
Parmi les espèces "quasi-menacées (NT)", l'**Agrion orné** trouve ses plus gros effectifs nationaux dans la Nièvre (Bazois, plateau nivernais, Machine, Amognes, bas Morvan) et la Saône et Loire (plus de 4/5ème des populations nationales).

L'enjeu odonate est particulièrement marqué dans les contextes de **ruisseaux en tête de bassin versant en zone de prairie pâturée**. Le travail sur les mares de Bourgogne a permis de mettre en évidence l'importance de la **mise en réseau des mares** et de la préservation des continuités écologiques.

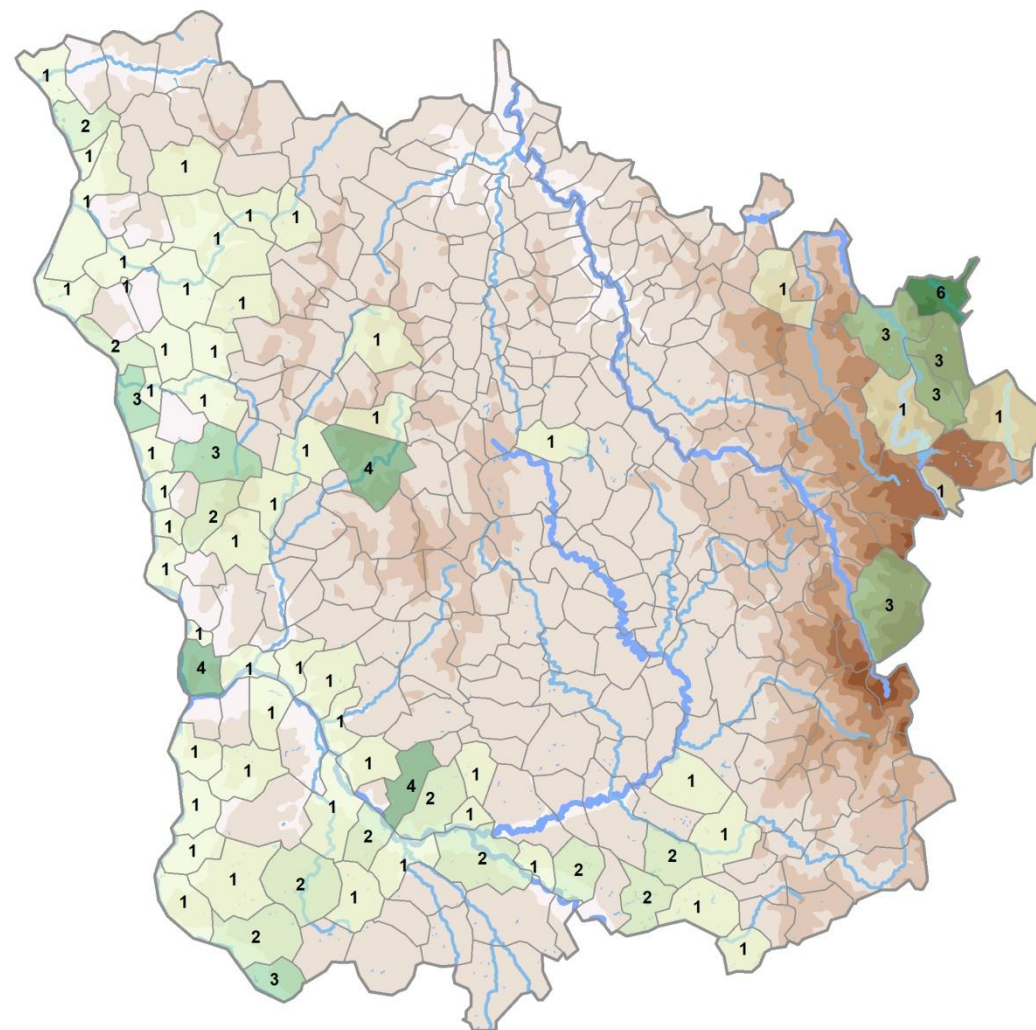
La SHNA anime à l'heure actuelle la déclinaison régionale (PRA) du plan national d'action (PNA) en faveur des odonates sur la période 2013 - 2017. Le PRAO comprend 10 espèces prioritaires et 7 espèces complémentaires.

Sources : Groupe Odonates Bourgogne, RUFFONI A. (coord.) 2014. Atlas préliminaire des odonates de Bourgogne (Odonata), version 2014. Société d'histoire naturelle d'Autun, Société française d'Odonatologie. 43 p. + annexes / + communication personnelle SHNA.

Odonates : nombre d'espèces par communes
(données post 2000)



Odonates : nombre d'espèces en liste rouge
(EN+CR+VU) par communes (données post 2000)



C-II.4.6. Chiroptères

24 espèces figurent dans la liste des chiroptères de Bourgogne. 1 espèce est considérée disparue comme reproductrice. 5 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (1 CR, 2 EN et 2 VU), auxquelles s'ajoutent 6 espèces quasi menacées :

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	RE*
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	CR
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	EN**
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EN
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	VU
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	NT
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	NT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	NT
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	NT
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	NT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	NT

Liste rouge des chiroptères de Bourgogne

*population reproductrice / **population visiteuse

Légende :

RE : Disparue au niveau régional
CR : en danger critique
EN : en danger
VU : vulnérable
NT : quasi menacée

La Nièvre est concernée par les **deux sites Natura 2000 qui prennent en compte les populations de Chiroptères bourguignonnes** : cavités à Chauves-souris en Bourgogne (FR2600975) et gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne (FR2601012).

Pour le site « cavités à Chauves-souris en Bourgogne », la Nièvre compte 2 entités situées sur les communes de Champvert et Dampierre-sous-Bouhy, sur les 29 réparties sur l'ensemble de la Bourgogne. Il s'agit de cavités naturelles et artificielles qui constituent des gîtes d'hibernation pour de nombreuses espèces de chauve-souris dont 6 reconnues d'intérêt européen.

Le site « gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne » concerne des populations de chauve-souris principalement en période de mise bas et prend en compte les gîtes connus et leurs territoires de chasse. La Nièvre compte 4 des 26 entités du site, réparties sur 12 communes.

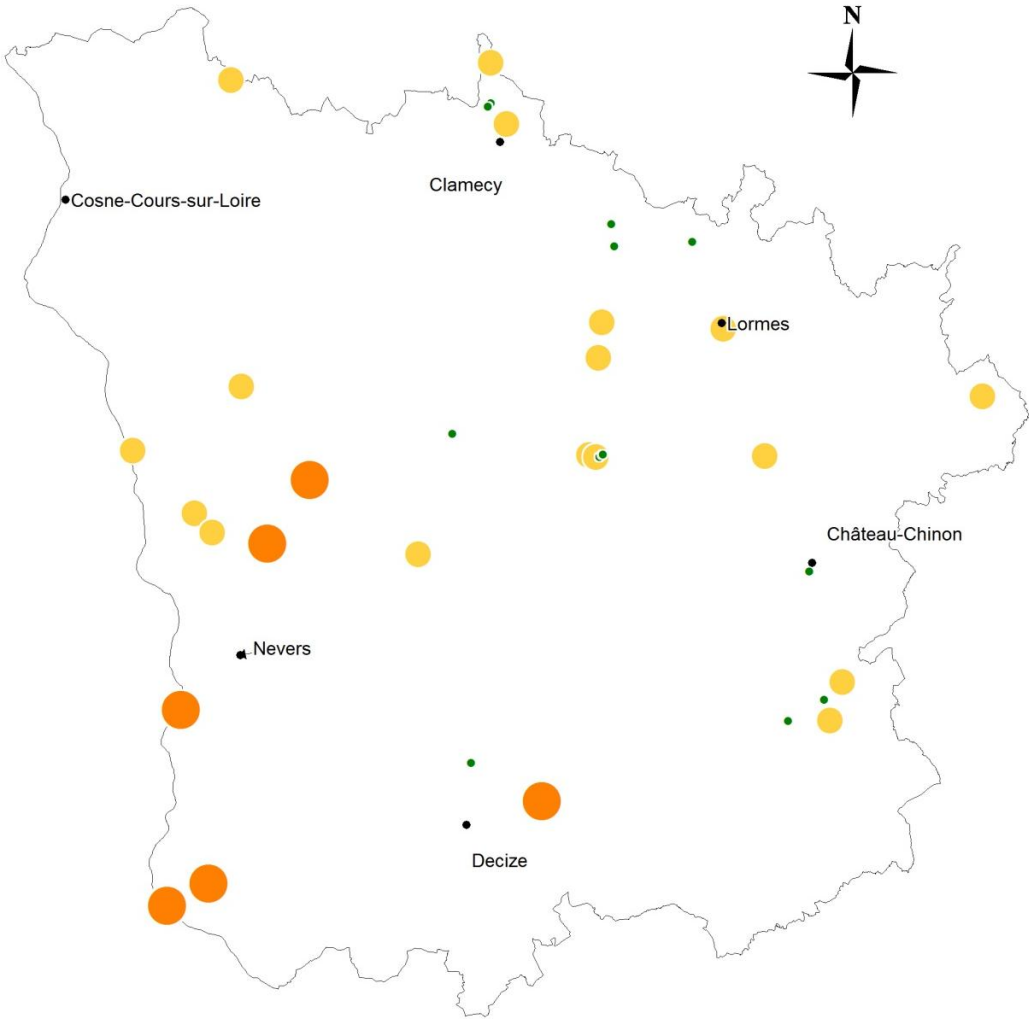
Parallèlement à **l'enjeu de préservation des cavités**, il faut souligner **l'enjeu de préservation des colonies de mise bas**, notamment celles situées dans les bâtiments et les forêts. La préservation des populations de Chauve-souris passe donc par la préservation des cavités et le maintien de la quiétude des lieux, notamment au moment de l'hibernation mais aussi par les actions de sensibilisation et de préservation des colonies de mise bas.

Pour l'hibernation des Chiroptères, la Nièvre comporte 6 sites d'intérêt régional dans le Val de Loire et les plateaux calcaires proches. Elle compte également 19 autres sites d'hibernation d'importance départementale et répartis sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les **colonies de mise-bas, 4 sites d'importance nationale** et 9 sites d'importance régionale sont identifiés actuellement. Le département a clairement une responsabilité forte à l'échelle de l'ancienne Bourgogne. Cet **enjeu est diffus sur l'ensemble du territoire** et notamment dans la partie centrale du département (est des plateaux calcaires, centre nivernais et bas Morvan occidental). La qualité des habitats agricoles (prairies, pâturage, haies) et forestiers (boisement de feuillus, diversité des peuplements et des classes d'âge) est un enjeu fort pour la préservation des populations de chauves-souris en période de mise bas.

Depuis 1998, la SHNA anime un plan régional d'actions pour les chauves souris, et est la structure animatrice régionale de la déclinaison du plan national.

Hiérarchisation des sites d'hibernation connus dans la Nièvre au 31/12/2016

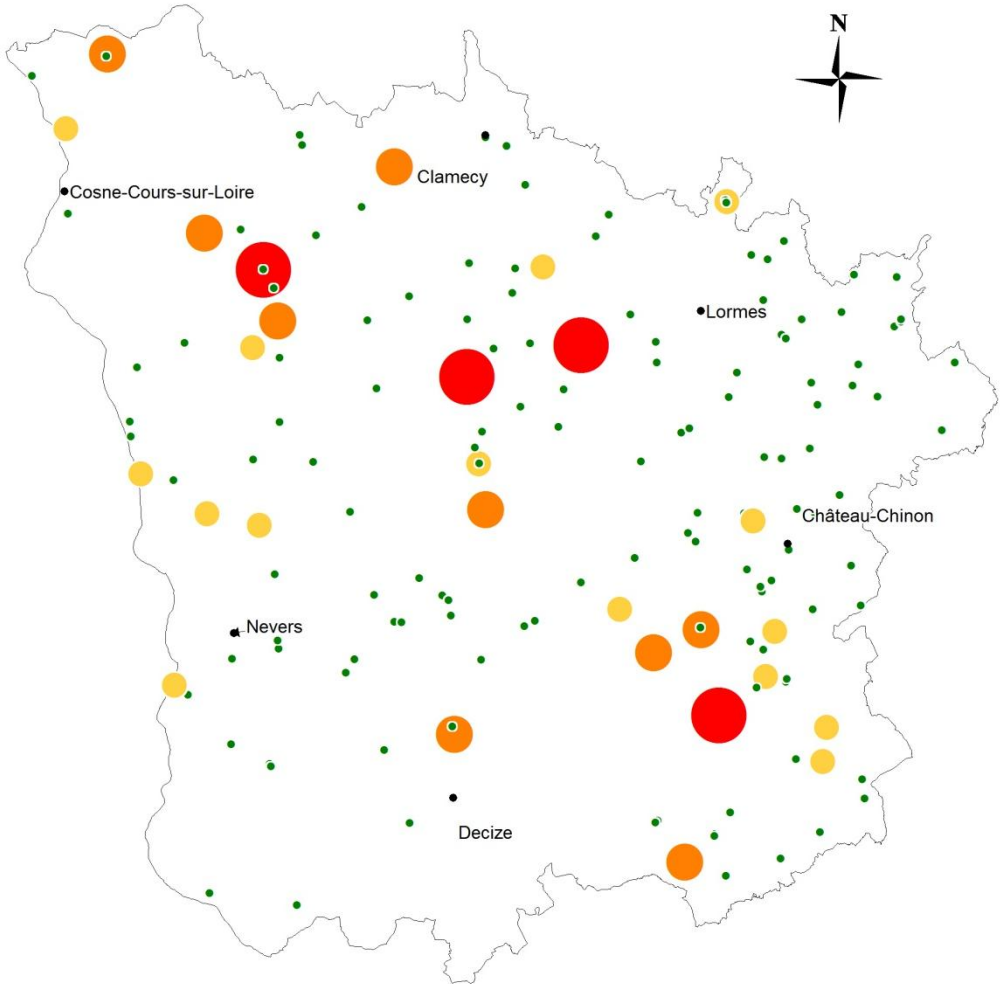


- Légende**
- Enjeu régional (6)
 - Enjeu départemental (19)
 - Enjeu local (16)



SHNA 2017

Hiérarchisation des sites de mise bas connus dans la Nièvre au 31/12/2016



- Légende**
- Enjeu national (4)
 - Enjeu régional (9)
 - Enjeu départemental (20)
 - Enjeu local (147)

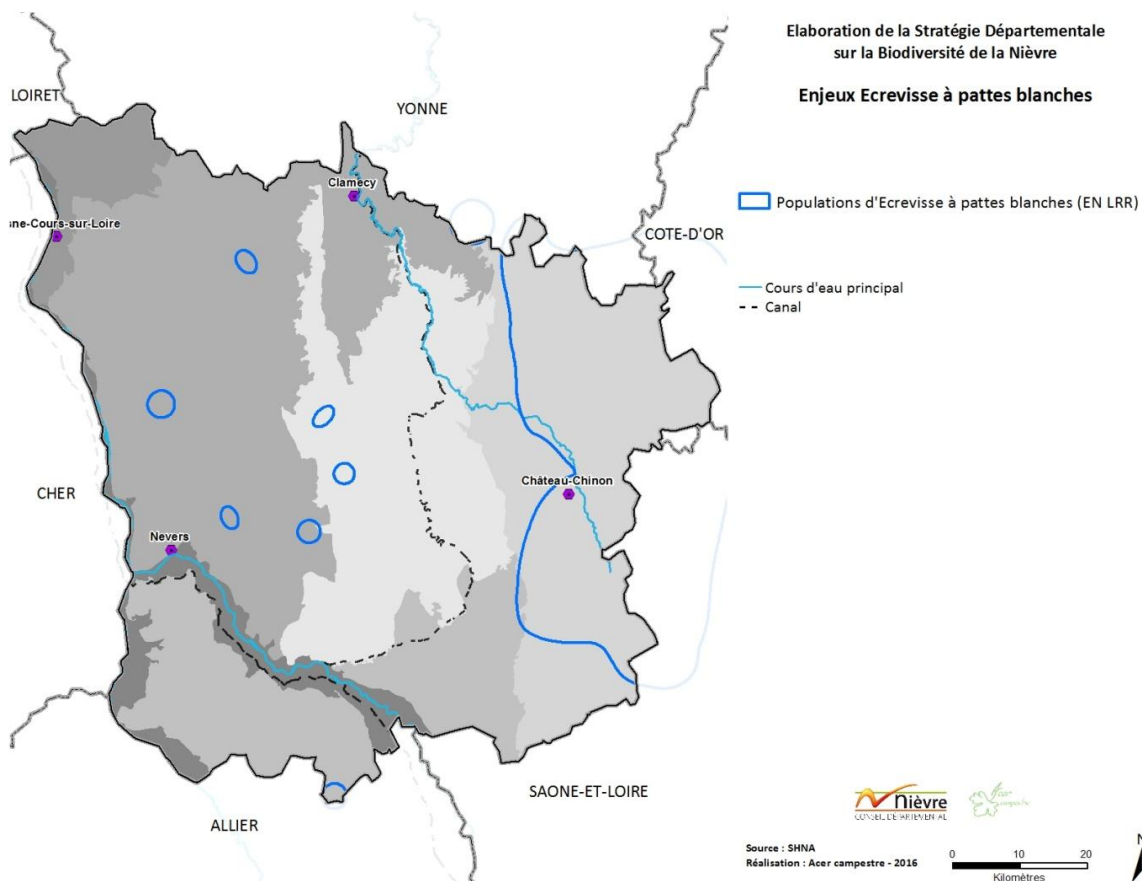


SHNA 2017

C-II.4.7. Ecrevisses

Sur les six espèces recensées en Bourgogne, seules deux appartiennent à la faune indigène : l'**Ecrevisse à pattes blanches** *Austropotamobius pallipes* (**en danger**) et l'**Ecrevisse à pattes rouges** *Astacus astacus* (**en danger critique**).

L'Essentiel des populations de la Nièvre se situe dans le Morvan et dans quelques sites isolés du plateau nivernais, des Amognes et du Bazois. Une partie du site de l'APPB du ruisseau de Fontenay à écrevisses à pattes blanches (périmètre éloigné du site icaunais) se trouve dans la Nièvre. Les populations isolées subissent aujourd'hui de nombreuses menaces (compétition avec les espèces introduites, maladies, dégradation des milieux aquatiques) et sont en danger. L'enjeu doit donc être intégré dans des contrats de milieu.



51 espèces sont recensées sur la liste rouge régionale des mammifères hors chiroptères en Bourgogne. Parmi ces espèces 8 sont allochtones : espèces introduites volontairement ou accidentellement, comme le Ragondin ou le Rat musqué qui présentent tous les deux un caractère envahissant.

3 espèces sont classées **en danger** :

Loutre d'Europe : l'espèce s'est toujours maintenue dans le Morvan. Un renforcement de la population et un début de reconquête d'une partie de ses anciens territoires depuis les populations du massif central, sont amorcés depuis la fin des années 90, et sont désormais bien visibles depuis quelques années. L'espèce est maintenant installée sur la Loire, l'Allier, le Morvan et la zone de transition entre la Loire et l'Allier notamment sur les rivières Aron, Alène et leurs affluents. La population reste en danger. Il y a une incertitude sur le nombre d'individus et la cohabitation doit être mise en place et maintenue avec les usagers des milieux aquatiques dont les pêcheurs, les piégeurs et les pisciculteurs.

Une carte des conflits potentiels pour son expansion a été éditée par la SHNA. Seul le nord-ouest de la Nièvre présente des secteurs défavorables à son expansion.

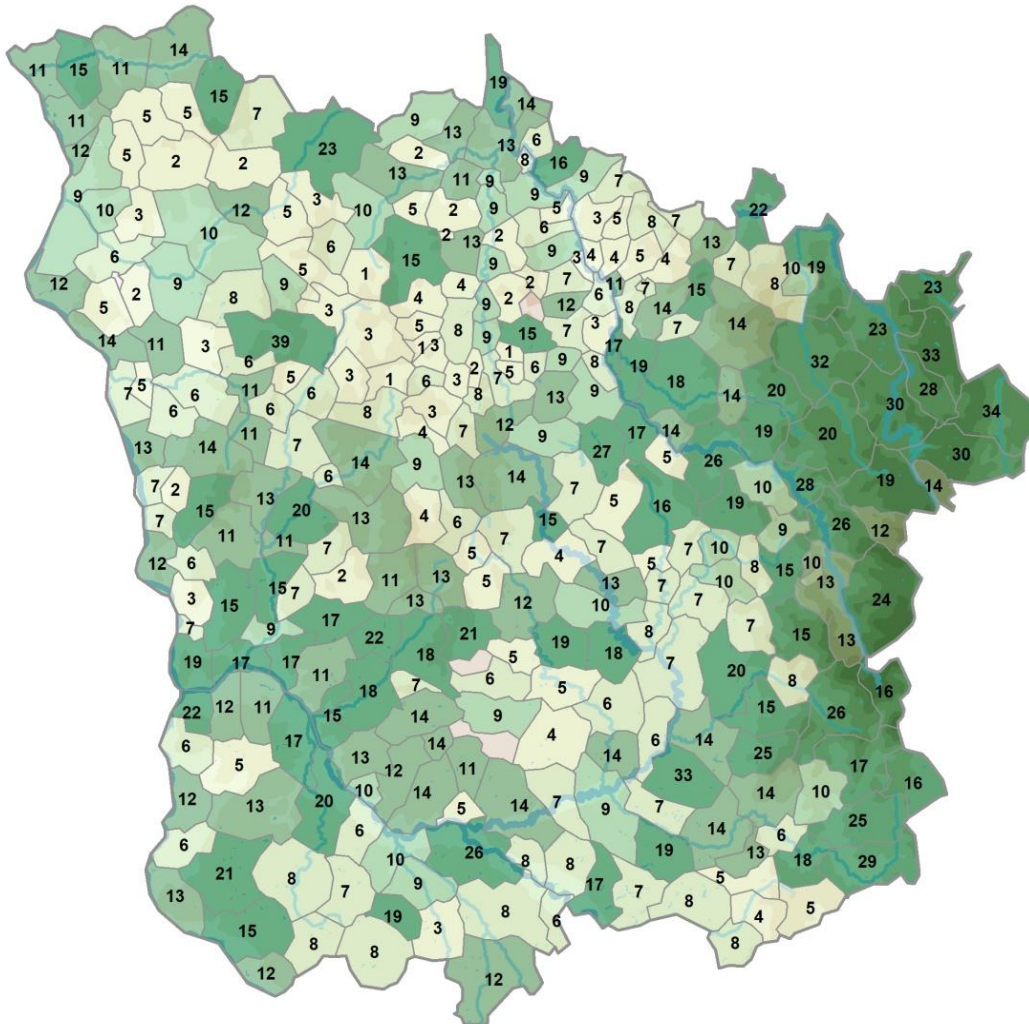
Crossopes aquatique et de Miller (Musaraignes aquatiques) : les musaraignes aquatiques sont étudiées via les pelotes de réjection des rapaces nocturnes. La présence du Crossope aquatique est souvent corrélée avec celle de l'Agrion de Mercure (commentaire SHNA). Il est présent dans les zones paratourbeuses du Morvan, comme le Crossope de Miller, et ailleurs de manière dispersée. Les habitats précis de ce dernier sont peu connus : réseaux de zones humides, ruisselets, prairies humides et paratourbeuses.

8 autres espèces sont identifiées comme quasi menacées parmi lesquelles le Campagnol amphibie, le Castor d'Europe (a recolonisé la Loire et l'Allier et progresse dans les affluents), le Chat sauvage et le Putois d'Europe.

Carte 40 : Aperçu des enjeux Ecrevisse à pattes blanches dans la Nièvre

C-II.4.9. Lépidoptères diurnes et zygènes

**Mammifères : nombre d'espèces par communes
(données post 2000)**



151 espèces entrent dans la démarche d'établissement de la liste rouge des lépidoptères en Bourgogne. 5 espèces sont considérées comme disparues et 43 se répartissent dans les catégories menacées (CR, EN et VU). 24 espèces sont considérées comme quasi-menacées.

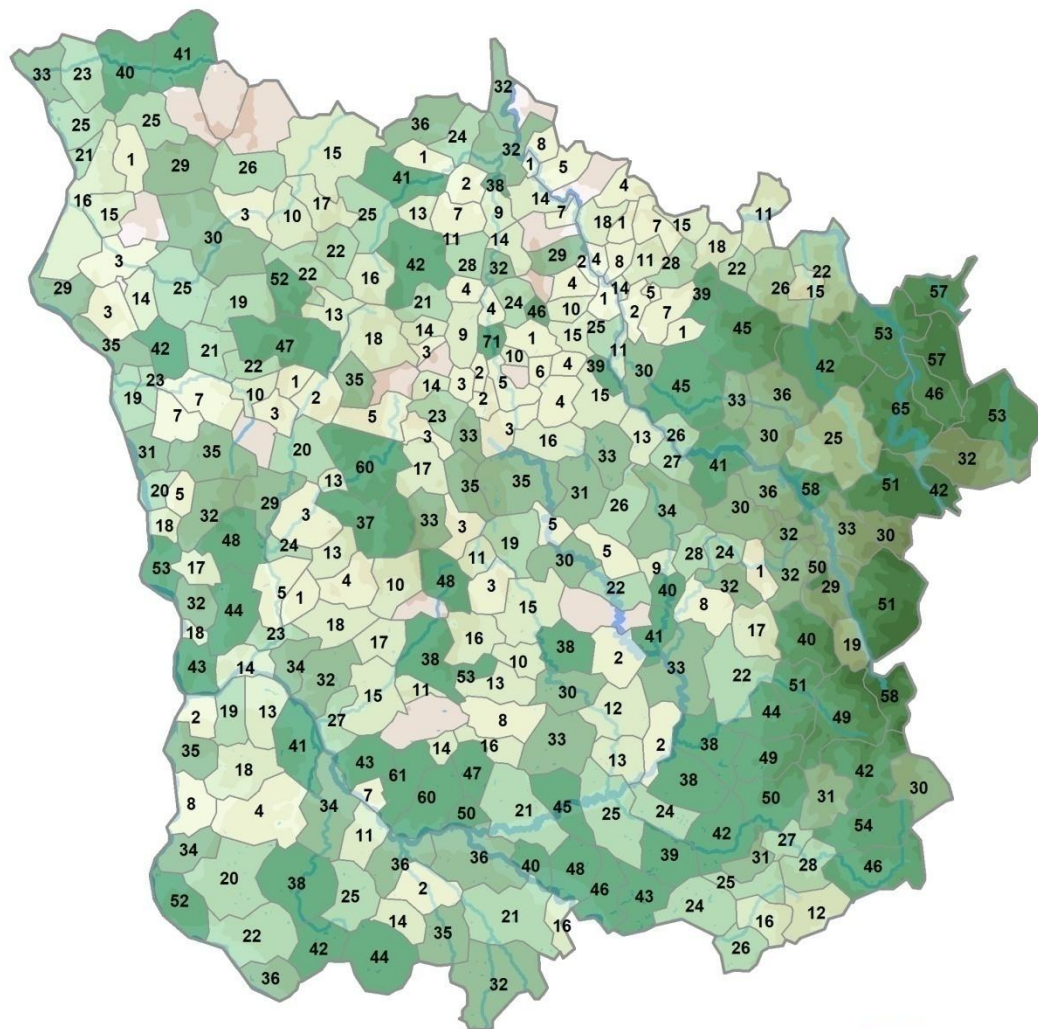
Parmi les espèces **en danger**, citons l'**Azuré du Serpolet**, inféodé aux pelouses sèches, l'**Azuré du thym** (pelouses xérophiles), le **Damier du Frêne**, inféodé aux boisements humides (enjeu national) ou le **Morio**, qui est menacé par l'élimination des arbres mûres dans les boisements.

D'autres espèces menacées peuvent également être citées. Dans le Morvan, on trouve le **Cuivré de la Bistorte** (CR), le **Cuivré écarlate** (EN), l'**Azuré des mouillères** (EN) et une partie des populations du **Grand collier argenté** (VU), qui sont présents dans les prairies humides et paratourbeuses et les tourbières. Ce dernier est également connu dans les bois frais et clairs du Morvan. La vallée de la Loire présente aussi un enjeu lépidoptère avec la présence très ponctuelle du **Faune** (CR) sur les pelouses attenantes (seule population de Bourgogne connue). Le **Grand sylvain** (EN) et le **Morion** (EN) sont notés dans les zones de bois humides. Le **Miroir** (VU) et le **Marbré-de-Vert** (VU) sont en limite de répartition dans le nord-est de la région présent dans les bois clairs et frais pour le premier, et en limite nord avec des populations régulières dans le val de Loire dans les alentours de Decize pour le deuxième.

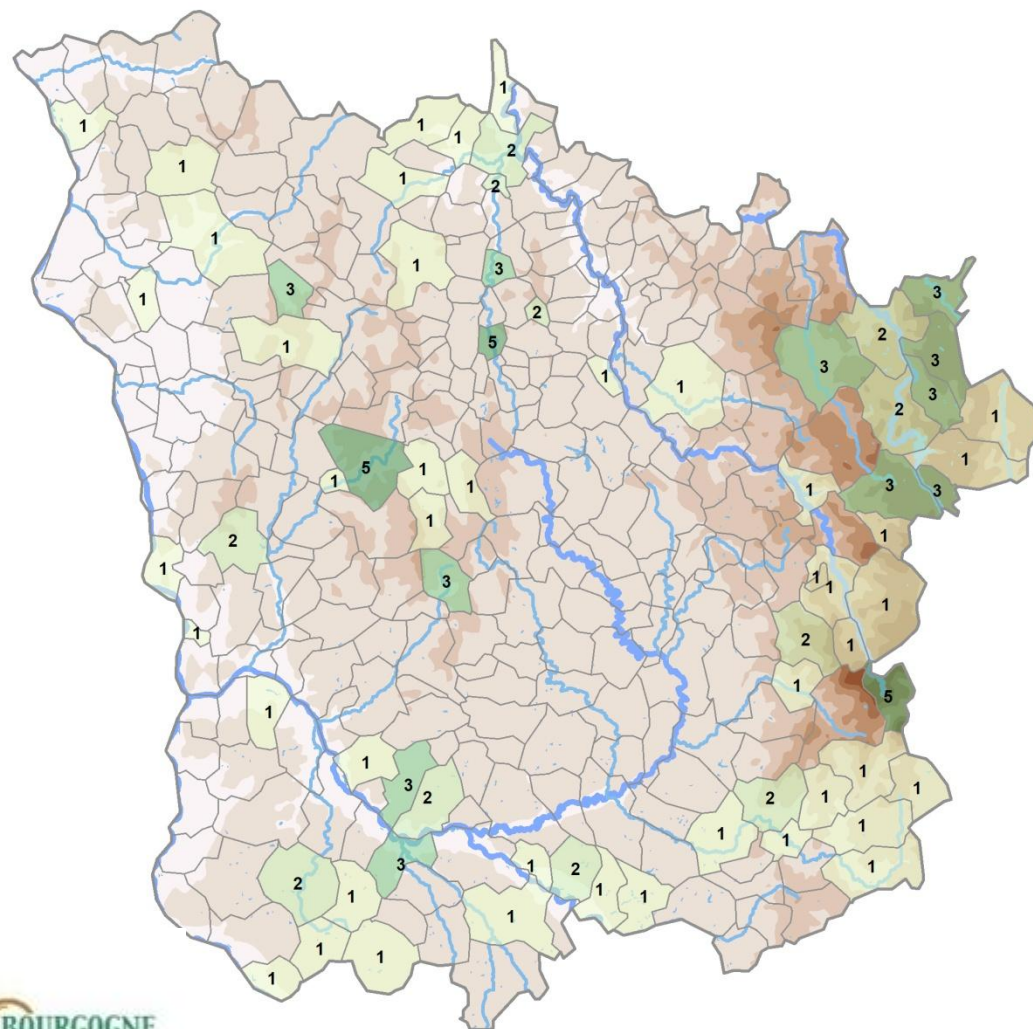
On note aussi la présence de plusieurs espèces menacées de façon plus dispersée sur les pelouses du département : l'**Azuré du serpolet** (EN), l'**Azuré de la sarriette** (EN), l'**Azuré des landes** (VU), et l'**Azuré du Genêt** (VU) ; ponctuellement la **Mélitée des digitales** (limite d'aire sud, VU), la **Turquoise de la Globulaire** (VU) ; et notamment dans le centre nord de la Nièvre, le **Petit Agreste** (VU), le **Sylvandre helvétique** (VU), le **Fadet de la mélisse** (VU) et le **Procris du Prunellier**.

L'atlas des papillons de jour de Bourgogne et Franche-Comté souligne le déclin rapide de certaines espèces sur les 20 dernières années. Pour beaucoup d'autres, le déclin est moins rapide mais documenté, avec une fragmentation régulière de leur aire de présence, qui doit être prise en compte dans les réflexions sur les continuités écologiques.

Lépidoptères diurnes et zygènes : nombre
d'espèces par communes (données post 2000)



Lépidoptères diurnes et zygènes : nombre
d'espèces en liste rouge (EN+CR+VU) par
communes (données post 2000)



C-II.4.10. Autres groupes

D'autres groupes taxonomiques font partis de la biodiversité nivernaise, comme les coléoptères, les insectes aquatiques, les gastéropodes, etc. Ces groupes sont suivis par les naturalistes locaux et les données alimentent la BBF (Bourgogne Base Fauna).

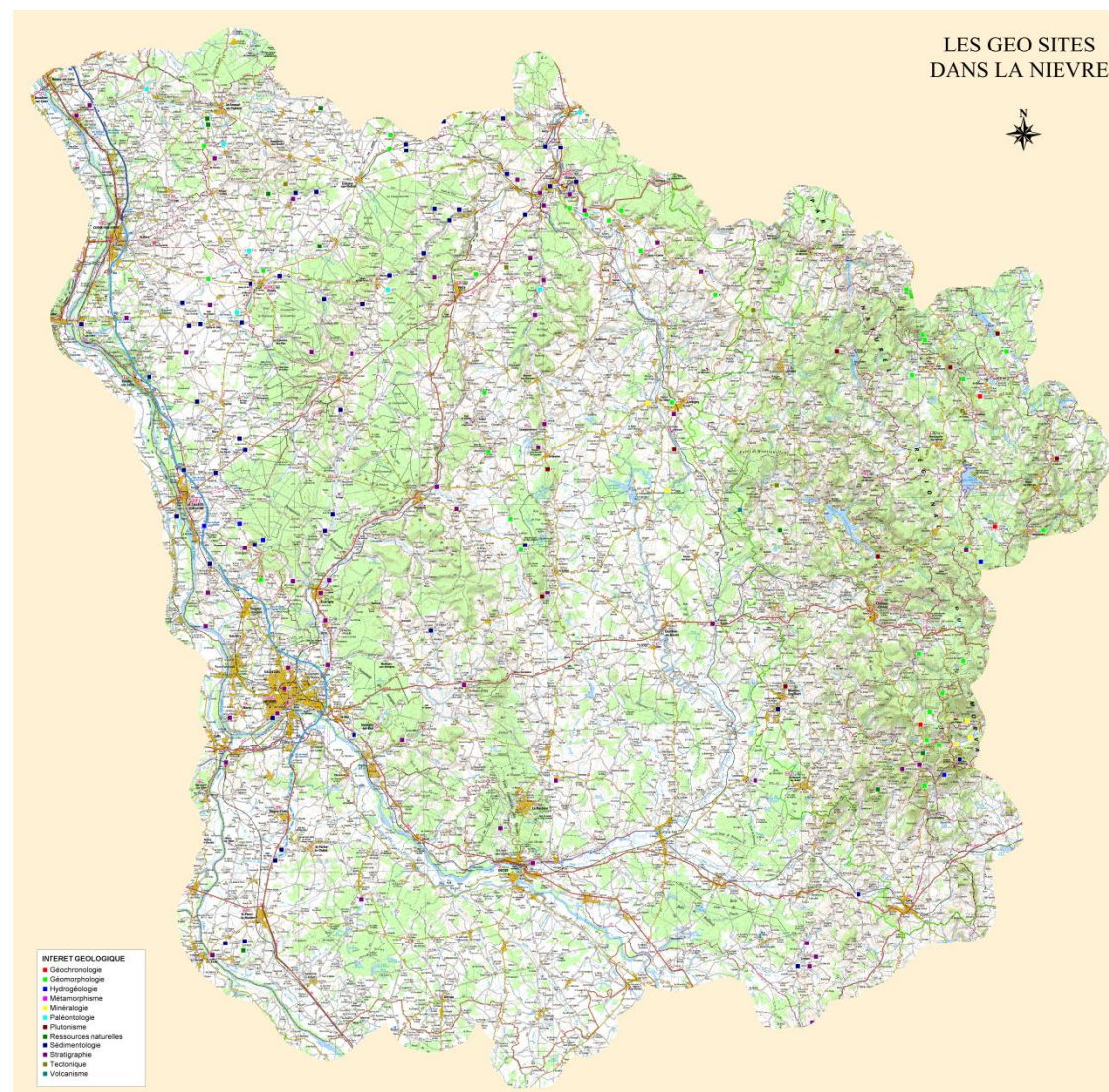
Il est toutefois intéressant de citer l'enjeu bivalve dans le Morvan avec la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la Mulette épaisse (*Unio crassus*). Le PNR du Morvan mène des actions spécifiques sur ces espèces.

C-II.5. Le patrimoine géologique

Un inventaire du patrimoine géologique de Bourgogne a été réalisé et est disponible en ligne sur la plateforme SINP Bourgogne. Les données disponibles comprennent actuellement 31 sites classés 3 étoiles du patrimoine géologique de Bourgogne.

Dans la Nièvre, 2 sites 3 étoiles ont été identifiés. Il s'agit des carrières de Montaute situées sur les communes d'Epiry et de Montreuillon, et les carrières de Jussy à l'est de Ciez.

L'inventaire du patrimoine géologique est avant tout un outil de connaissance, d'alerte et non de protection. Une fois mis à disposition des utilisateurs potentiels, il devient un élément clé pour une meilleure prise en compte des richesses géologiques dans l'aménagement du territoire, y compris dans la valorisation des territoires et la préservation de leur patrimoine.



Carte 21 : Géosites de la Nièvre

C-II.6. Trame verte et bleue, SRCE : les enjeux nivernais

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne** a été approuvé le 16 mars 2015 par l'assemblée régionale. Il a été co-élaboré par l'Etat et la Région. Il se base sur une cartographie régionale au 1/100000^{ème} détaillée en cinq grands types de milieux, appelés « sous-trames » : forêts, prairies et bocages, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides. Un **guide d'appui aux collectivités** a été produit pour la prise en compte des connectivités écologiques dans les documents d'urbanisme.

La Bourgogne est une **région riche en continuités écologiques mais avec de nombreuses problématiques de circulation des espèces** : plusieurs milliers de seuils et barrages sont recensés dans les cours d'eau, les pelouses sèches sont parfois fortement isolées, le bocage est de plus en plus morcelé, des axes routiers et ferroviaires constituent des barrières infranchissables. Le plan d'action stratégique du SRCE est construit autour de cinq orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs. 6 secteurs prioritaires ont été retenus avec 42 points d'intervention référencés.

Pour la Nièvre les enjeux spécifiques mis en avant par le SRCE sont :

- Un corridor constitué d'un chapelet de boisements reliant la Puisaye au plateau nivernais, situé dans une zone de grandes cultures peu favorables aux déplacements des espèces (secteur 9 sur la carte)
- Le corridor entre le val de Loire et les massifs forestiers du plateau nivernais assure une connexion importante est-ouest mais est traversé par l'A77 (secteur 8 sur la carte)
- L'aménagement de la RN7 en 2x2 voies doit permettre d'améliorer la continuité sur certains corridors assurant le déplacement des espèces avec les départements limitrophes, au sein de la Sologne bourbonnaise notamment (secteur 7 sur la carte)
- Les cours d'eau à enjeux de continuité majeurs (classés liste 2 avec des ouvrages de priorité 1 à l'échelle régionale) : l'Aron, la Cure et l'Yonne (secteurs 10 sur la carte).

La démarche du SRCE a été mise en place avec une approche par sous-trames :

Sous-trame « forêts »

Dans la Nièvre les principaux réservoirs de biodiversité sont : le Morvan, le plateau nivernais et le sud de la Puisaye.

Les principaux enjeux sont :

- La préservation de la vallée du Nohain constituant un axe forestier humide majeur reliant le Morvan et la Puisaye (secteur 1 sur la carte)
- L'aménagement de nouveaux passages ou l'amélioration de la fonctionnalité de certains passages existants en vallée de Loire, vers la Région Centre, sur la RN7 (secteur 2 sur la carte)

Sous-trame « prairies et bocage »

Les principaux réservoirs de biodiversité sont principalement concentrés autour du Morvan et de la Puisaye. Les grands ensembles de réservoirs du Bazois et du Morvan sont reliés par de grands corridors régionaux globalement orientés Nord-est / Sud-ouest. Les vallées de la Loire et de l'Allier représentent également des corridors importants. Le principal enjeu est le maintien et le renforcement des principaux corridors interrégionaux se situant au niveau du bassin de la plaine du Val de Loire (secteurs 3 sur la carte).

Sous-trame « pelouses sèches »

Les réservoirs de biodiversité des pelouses sèches calcicoles sont remarquables en Bourgogne du fait de leur qualité et de leur étendue. Un axe de déplacement principal domine, dessinant un fer à cheval autour du Morvan. Dans la Nièvre ce grand corridor régional commence à hauteur du Val de Loire, remonte sur le plateau nivernais pour continuer dans l'Auxerrois.

L'ensemble des corridors de cette sous-trame présente un fonctionnement en pas japonais : ils sont discontinus, diffus et constitués d'une série de zones relais situées entre les réservoirs de biodiversité. Ce fonctionnement est très marqué au niveau des pelouses de l'axe Nièvre-Yonne.

Les principaux enjeux sont :

- La poursuite des inventaires concernant les pelouses sèches calcicoles et acidiphiles (espaces à prospecter sur la carte)
- La préservation des vallées de la Loire et de l'Allier, corridors régionaux et interrégionaux importants pour les pelouses alluviales (secteur 4 sur la carte)
- La limitation de l'embroussaillage des petites pelouses relictuelles du plateau nivernais (secteur 5 sur la carte)

Sous-trame « plans d'eau et zones humides »

De nombreuses forêts humides forment de grands ensembles de réservoirs de biodiversité (forêt des Bertranges, de Prémery), avec la présence d'espèces à forts enjeux.

Le réseau de mares est également très développé et permet de mettre en exergue de nombreux corridors. De plus le val de Loire et le val d'Allier constituent de grands corridors d'intérêt interrégional en particulier par les zones humides associées à ces cours d'eau (connexion latérale très importante).

Autour du Morvan se dessine une importante ceinture de réservoirs de biodiversité et de corridors au niveau de la dépression du Bazois et du Pays de Luzy. Au sein du Morvan et plus particulièrement du Haut-Morvan, les nombreux plans d'eau et le réseau de mares denses permettent d'assurer des connexions Nord-Sud à l'échelle régionale.

L'enjeu principal est la protection des étangs entre Loire et Allier (secteur 6 sur la carte).

Sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés »

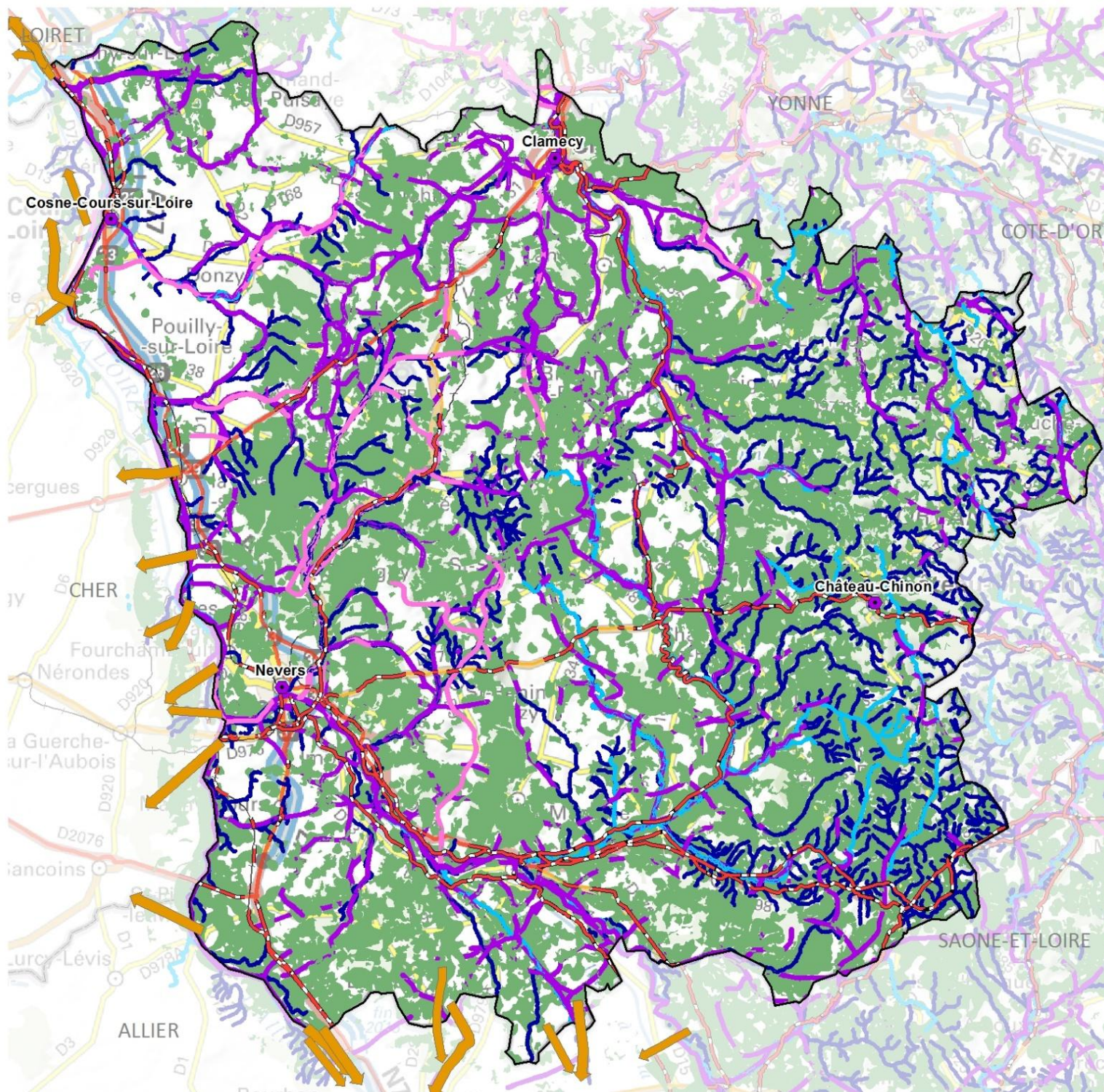
Les réservoirs de biodiversité correspondent aux grands axes fluviaux (Loire, Allier) et aux zones particulièrement riches en rivières rapides du Morvan. Les cours d'eau du Morvan abritent des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques, expliquant leur classement en réservoirs biologiques.

Les principaux enjeux sont :

- La réouverture des cours d'eau au droit des seuils et barrages pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire
- La préservation de milieux aquatiques d'excellente qualité, objectif de non dégradation de la qualité des cours d'eau de têtes de bassin versant,
- Le maintien et restauration de la fonctionnalité des zones humides et des champs d'expansion des crues en vallées alluviales,
- Le maintien et la restauration de la perméabilité des canaux participant au réseau de corridors mais créant également des discontinuités

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Le SRCE Bourgogne



- Corridor interrégional
- Obstacles
- Corridor à restaurer
- Corridor écologique à préserver
- Réservoir à remettre en bon état
- Réservoir à préserver
- Réservoir de biodiversité

Routes

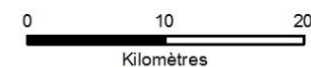
- Liaison principale
- Liaison régionale

Voies ferrées

- Voie principale
- Départements

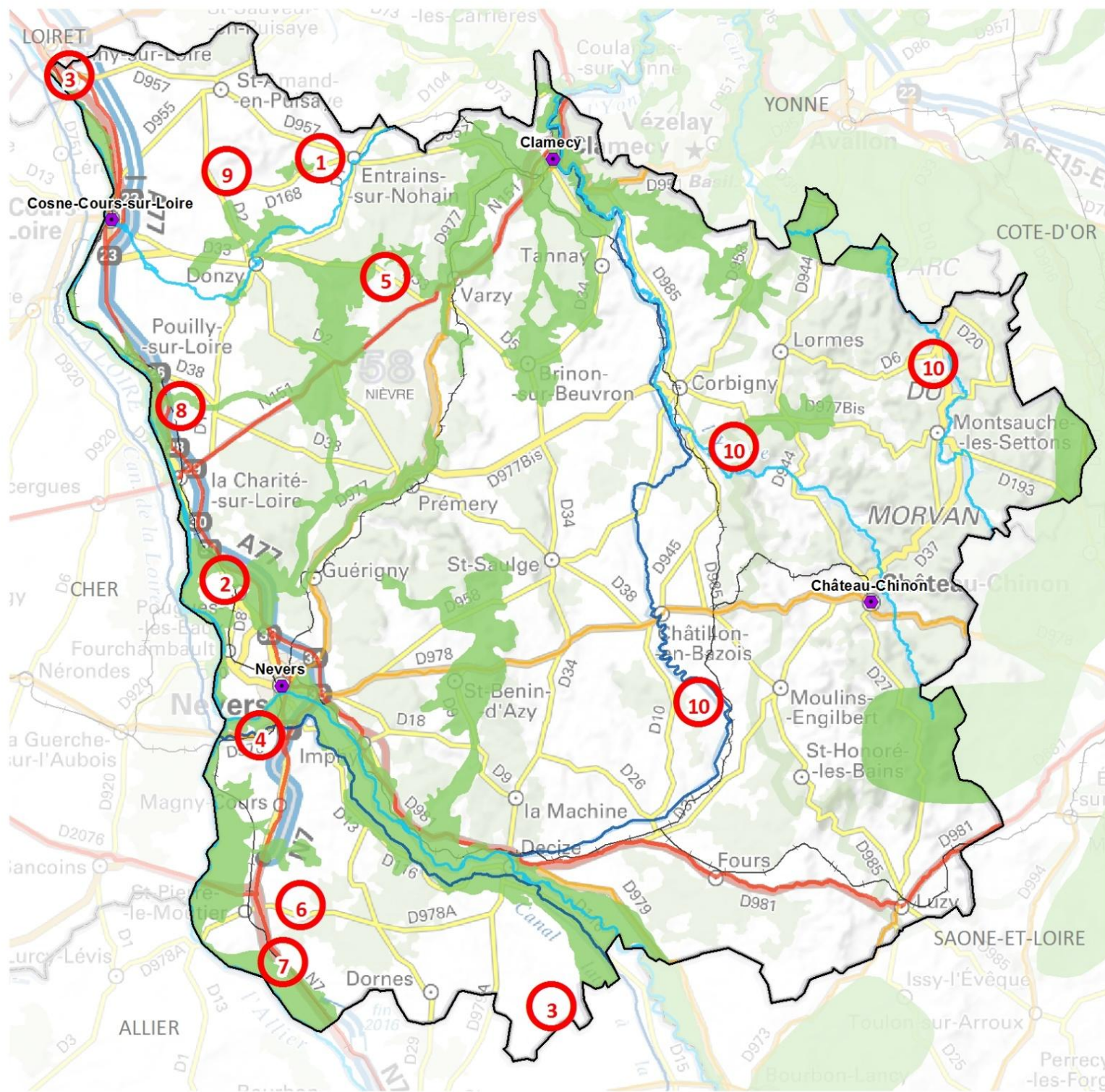


Source : SRCE - DREAL Bourgogne - 2012
Réalisation : Acer campestre - 2016



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Les enjeux du SRCE Bourgogne



1 Secteurs à forts enjeux

Espaces à prospecter Pelouses

Cours d'eau principal

Canal

Routes

Liaison principale

Liaison régionale

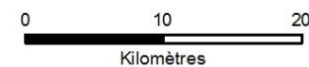
Voies ferrées

Voie principale

Départements



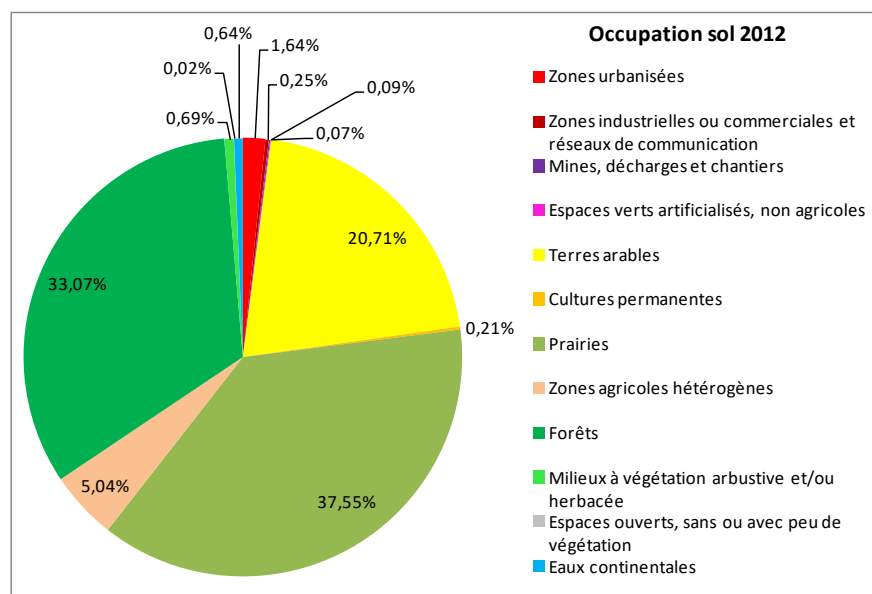
Source : SRCE - DREAL Bourgogne - 2012
Réalisation : Acer campestre - 2016



C-II.7. L'occupation des sols dans la Nièvre et son évolution

La base de données *Corine Land Cover* permet d'appréhender l'occupation du sol et son évolution sur plusieurs périodes de temps (instantanés disponibles : 2000, 2006 et 2012). La cartographie de l'occupation du sol en 2012 est présentée sur la carte suivante.

D'après cette base de donnée, en 2012, 63% du département est occupé par des zones agricoles (surface légèrement surévaluée du fait du mode et de l'échelle de calcul) dont 59% en prairies, et 33% par la forêt. Seulement 2% de la surface du territoire est donnée comme artificialisée.



Occupation du sol dans la Nièvre en 2012 (source : CLC 2012)

On trouve des grandes cultures essentiellement au nord-ouest, dans le Donziais et le Val de Loire ; des prairies dans le centre et l'est du département (Morvan, Bazois et Pays des Fours) et de la forêt sur le plateau nivernais, les Amognes et le Morvan.

Avec les données obtenues, on peut également appréhender l'évolution de l'occupation des sols et donc des grands ensembles sur le territoire entre 2000 et 2012, soit sur 12 ans.

Le premier constat est la relative stabilité des surfaces artificialisées entre 2000 et 2012. En effet elles ont augmenté de 1,5% en 12 ans (+161,5 ha), soit +46,6 ha entre 2000 et 2006 (7,8 ha/an), et +194,9 ha entre 2006 et 2012 (32,5 ha/an). Une accélération de l'artificialisation est visible sur la deuxième période. Ce chiffre est potentiellement sous-estimé en raison de la méthodologie employée pour la base de données (la surface de la plus petite unité cartographiée, seuil de description, est de 25 hectares). On constate en revanche une assez forte augmentation des surfaces en zone d'activité (+14% en 12 ans).

D'après *Corine Land Cover*, pour les prairies, on note une **perte de plus de 9000 ha (-3%) de prairies entre 2000 et 2012** (l'essentiel de la perte se situant entre 2000 et 2006), alors que les terres arables ont-elles progressé de 1,8% sur la même période (+2500 ha).

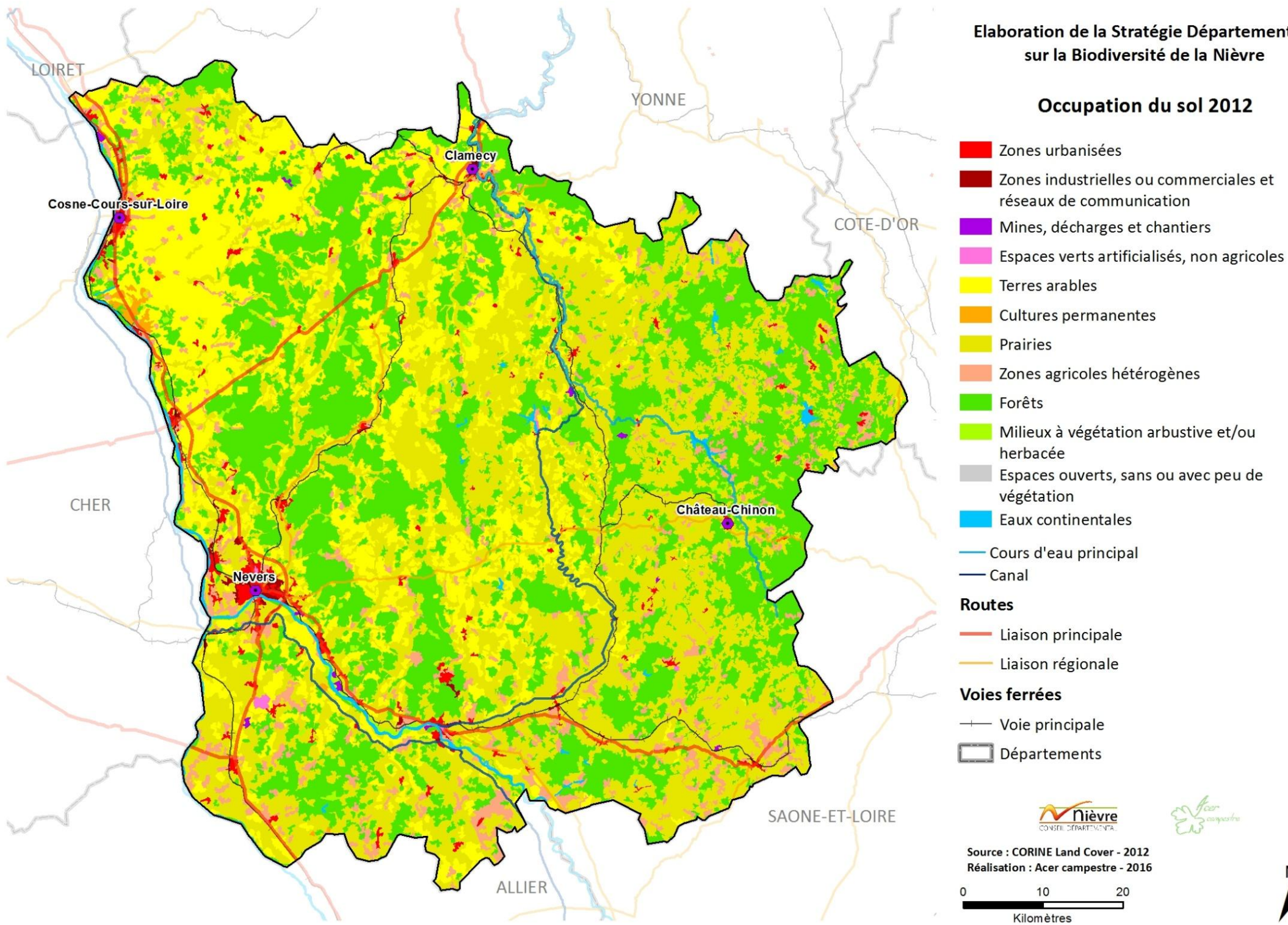
D'après le RGA (recensement général agricole) la perte était encore beaucoup plus importante avant : **-32 800 ha de prairies entre 1988 et 2000**, -16%).

Les espaces agricoles représentent 54% de la surface du département en 2012 (source : RPG (registre parcellaire graphique) 2012). Cette surface se répartit comme suit :

- 53% de surfaces toujours en herbe constituées essentiellement de prairies permanentes sur une grande partie du département sauf dans le Donziais.
- 46% de terres labourables, essentiellement situées dans le Donziais, le Bazois et le val de Loire (grandes cultures) et dans le sud et le Morvan (prairies temporaires).
- 1% de cultures permanentes, essentiellement des vignes situées au nord-ouest, le long de la Loire.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Occupation du sol 2012



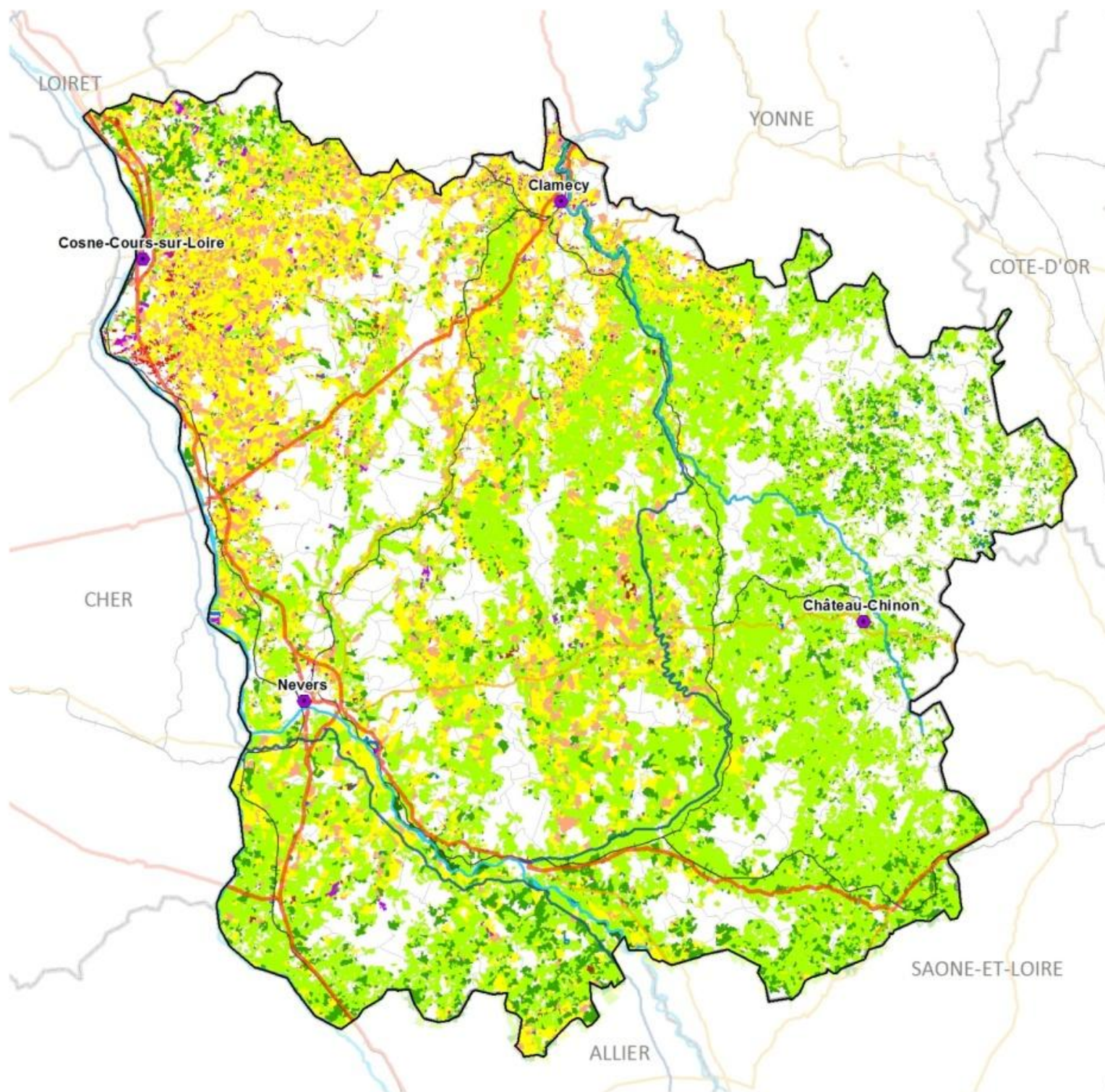
Source : CORINE Land Cover - 2012
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Registre Parcellaire Graphique 2012



Cultures majoritaires

- Céréales
- Oléoprotéagineux
- Cultures industrielles/semences/gels
- Légumineuses à grain
- Fourrages
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Légumes - Fleurs
- Divers

- Cours d'eau principal
- Canal

Routes

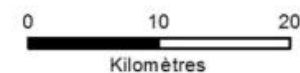
- Liaison principale
- Liaison régionale

Voies ferrées

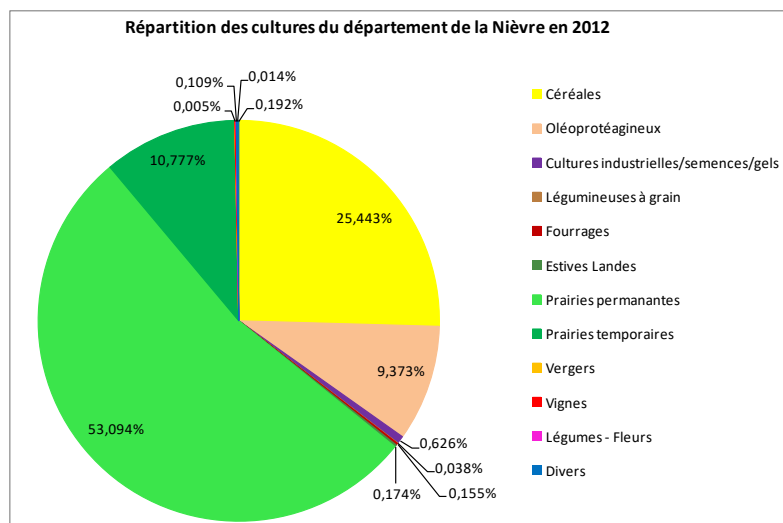
- Voie principale
- Départements
- Communes



Source : RPG 2012 - ASP
Réalisation : Acer campestre - 2016

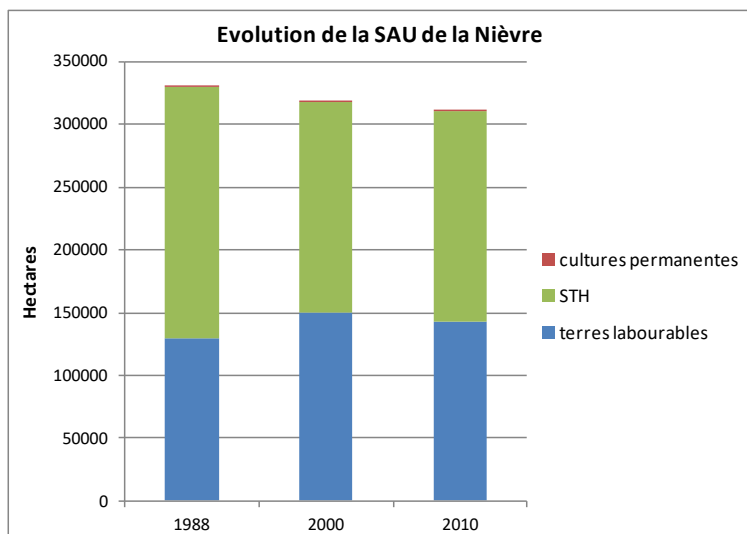


Cultures de la Nièvre en 2012
(source : RPG 2012)



La surface agricole utilisée a légèrement diminué depuis 1988 avec une perte de SAU plus importante sur 1988-2000 :

- -2,3% de SAU entre 1988 et 2000 (-8 683 ha)
- -0,9% de SAU entre 2000 et 2010 (-3 532 ha)

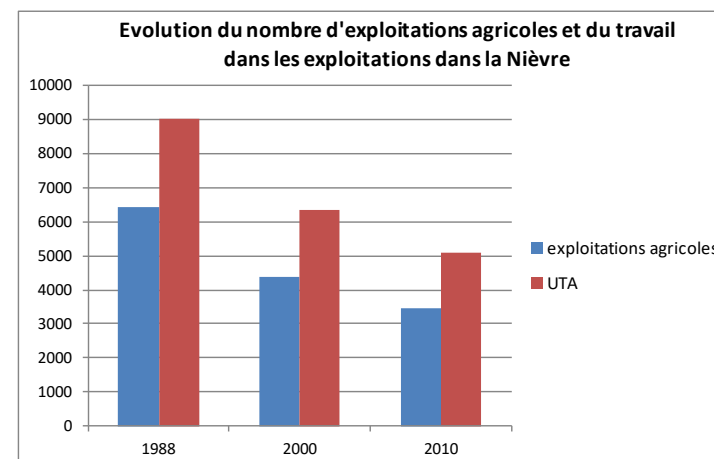


Evolution de la SAU de la Nièvre entre 1988 et 2010
(source : RGA 2010)

Le nombre d'exploitations agricoles a également fortement chuté depuis 1988 :

- -32% entre 1988 et 2000 (-2 032 exploitations)
- -21% entre 2000 et 2010 (-910 exploitations)

Le recul du nombre d'exploitations est comparable au niveau régional.



Evolution des exploitations et des UTA de la Nièvre entre 1988 et 2010
(source : RGA 2010)

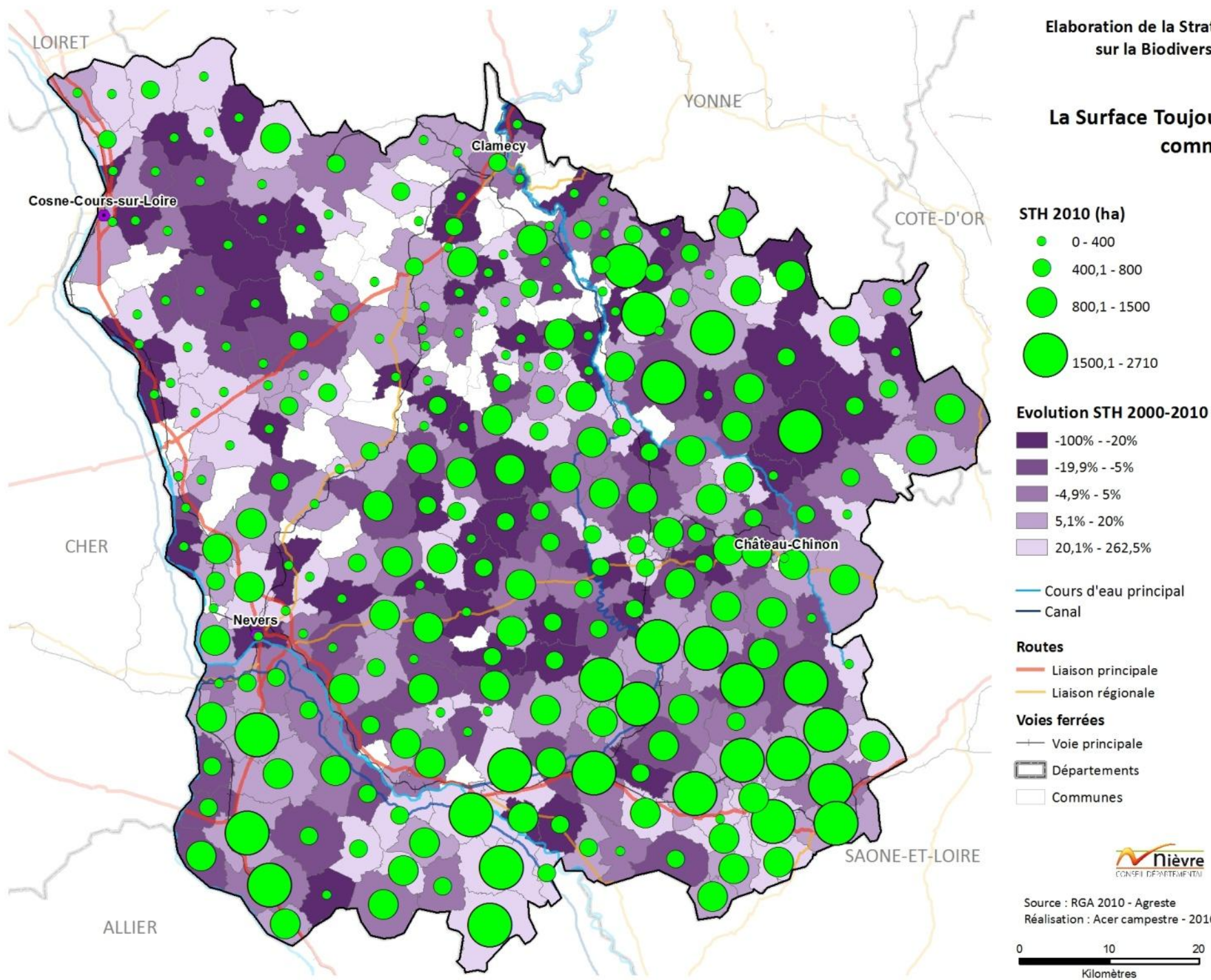
La SAU moyenne par exploitation augmente, avec 106 ha par exploitation en 2010 contre 85 ha en 2000 et 59 ha en 1988, et est largement supérieure aux moyennes régionales (85 ha) et nationale (55 ha). 128 exploitations agricoles, pour 9288 ha, sont engagées en Agriculture biologique en 2014 dans la Nièvre, soit près de 4% des exploitations et 2,5% de la surface agricole. Un peu plus de 10% des exploitations produisent sous signe officiel de qualité (essentiellement des Labels Rouges viande et des AOC - AOP vin) ; près de 12% des exploitations vendent des produits en circuit court et 15% des exploitations pratiquent des activités de diversification.

Dans la perte de SAU, ce sont **essentiellement les surfaces toujours en herbe qui diminuent** : on note une perte de -17% entre 2000 et 2010 pour la STH (surface toujours en herbe), contre une augmentation de 11% pour les terres labourables. La perte de surface agricole utilisée est équivalente au niveau régional ; en revanche entre 2000 et 2010 la baisse est bien plus forte dans la Nièvre pour les prairies qu'en Bourgogne en général (-2%).

La carte qui suit illustre et précise ce phénomène. Notons tout d'abord que la densité en prairie permanente s'accroît dans le département selon un axe nord-ouest sud-est. Nous avons vu que le phénomène de diminution des prairies permanentes était plus marqué avant 2000 qu'après. Cependant, **sur la période 2000 – 2010, le Donziais / Forterre, le centre nivernais et le Morvan central ont encore connu des diminutions importantes de Surface Toujours en Herbe (STH).**

Le phénomène existe aussi autour de Nevers, dans le Pays de Four et dans le Haut-Morvan montagnard.

La Surface Toujours en Herbe par commune



C-II.8. Les espaces naturels repérés dans les inventaires

C-II.8.1. ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer.

Les inventaires naturalistes validés scientifiquement dans chaque région par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) puis nationalement par le Muséum national d'histoire naturelle constituent le cœur de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

On distingue deux types de zones :

- ✓ Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local.
- ✓ Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Il s'agit de l'outil principal de connaissance scientifique du patrimoine naturel national, servant de base à la définition de nombreuses politiques de préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire, mais jouent un rôle de document d'alerte sur les enjeux à prendre en compte sur un territoire.

Un important travail de mise à jour de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a été réalisé dans la région Bourgogne. Il a permis de mettre à jour le premier zonage sur la base des dernières connaissances du patrimoine naturel. Le zonage ZNIEFF utilisé est celui de l'inventaire actualisé.

Pour moderniser l'ancien inventaire, l'ensemble des acteurs régionaux de l'environnement a été mis à contribution pour mobiliser toute la connaissance disponible, mener par endroits des collectes de données supplémentaires et dresser des listes d'espèces à fort intérêt patrimonial qui justifient de la présence d'une ZNIEFF (espèces déterminantes).

Pour la flore et la faune ont été mises en avant les espèces très rares et menacées et celles caractéristiques d'habitats naturels à enjeu.

Les espèces figurant sur ces listes peuvent être considérés comme étant à enjeux dans le département de la Nièvre. Les espaces où se retrouvent ces espèces peuvent être définis comme étant des cœurs de biodiversité départementaux. Il sera dès lors intéressant d'analyser comment s'articulent ces espaces « cœurs de biodiversité » avec le réseau des espaces naturels préservés.

L'inventaire actualisé des ZNIEFF dans le département de la Nièvre représente :

- **219 ZNIEFF de type I (93 767 ha)**
- **32 ZNIEFF de type II (427 390 ha)**

Les Znieffs de type 1 se répartissent de façon différente dans les entités naturelles définies pour affiner l'analyse du territoire :

Entité naturelle	Surface de l'entité	Surface en ZNIEFF 1 (ha)	% de l'entité naturelle
Centre nivernais/zone péri-morvandelle	136 748	19 839,23	14,5%
Morvan	155 309	29 443,07	19,0%
Plaine de la Loire	100 103	7 637,56	7,6%
Plateaux calcaires	232 840	21 903,88	9,4%
Puisaye	26 619	1 599,88	6,0%
Vals de Loire et d'Allier	35 292	13 204,33	37,4%

Les Znieff de type 1 de la Nièvre par entité naturelle

Ce tableau nous permet d'obtenir une première lecture de la concentration des enjeux par entité naturelle. L'entité **Morvan** contient près de 30 000 ha de réservoirs de biodiversité, qui couvrent 1/5 de son territoire. L'ensemble **Vals de Loire et d'Allier**, plus petit, se retrouve mis en avant avec plus de 37 % de cœurs de biodiversité. Sur les vastes plateaux calcaires ce sont tout de même près de 22 000 ha qui sont identifiés en Znieff de type 1. Le centre nivernais, au cœur du département, contient près de 20 000 ha de Znieff de type 1 soit 15 % de l'entité.

C-II.8.2. ZICO

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux sont des **sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne**. Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie des oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Leur inventaire a été initié par le ministère de l'Environnement dans les années 1980 suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux". Le zonage ZICO n'a pas de portée réglementaire.

Les ZICO les plus appropriées à la conservation des Oiseaux les plus menacés, sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats" constituent le réseau des Sites Natura 2000. Chaque pays de l'Union Européenne a charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

Le département de la Nièvre compte **5 périmètres ZICO sur 8 984 ha** soit environ **1,3% du territoire**. A titre de comparaison, la surface concernée en **Côte d'Or** est de **12%** du territoire. A l'échelle nationale 8,1% du territoire est repéré dans cet inventaire.

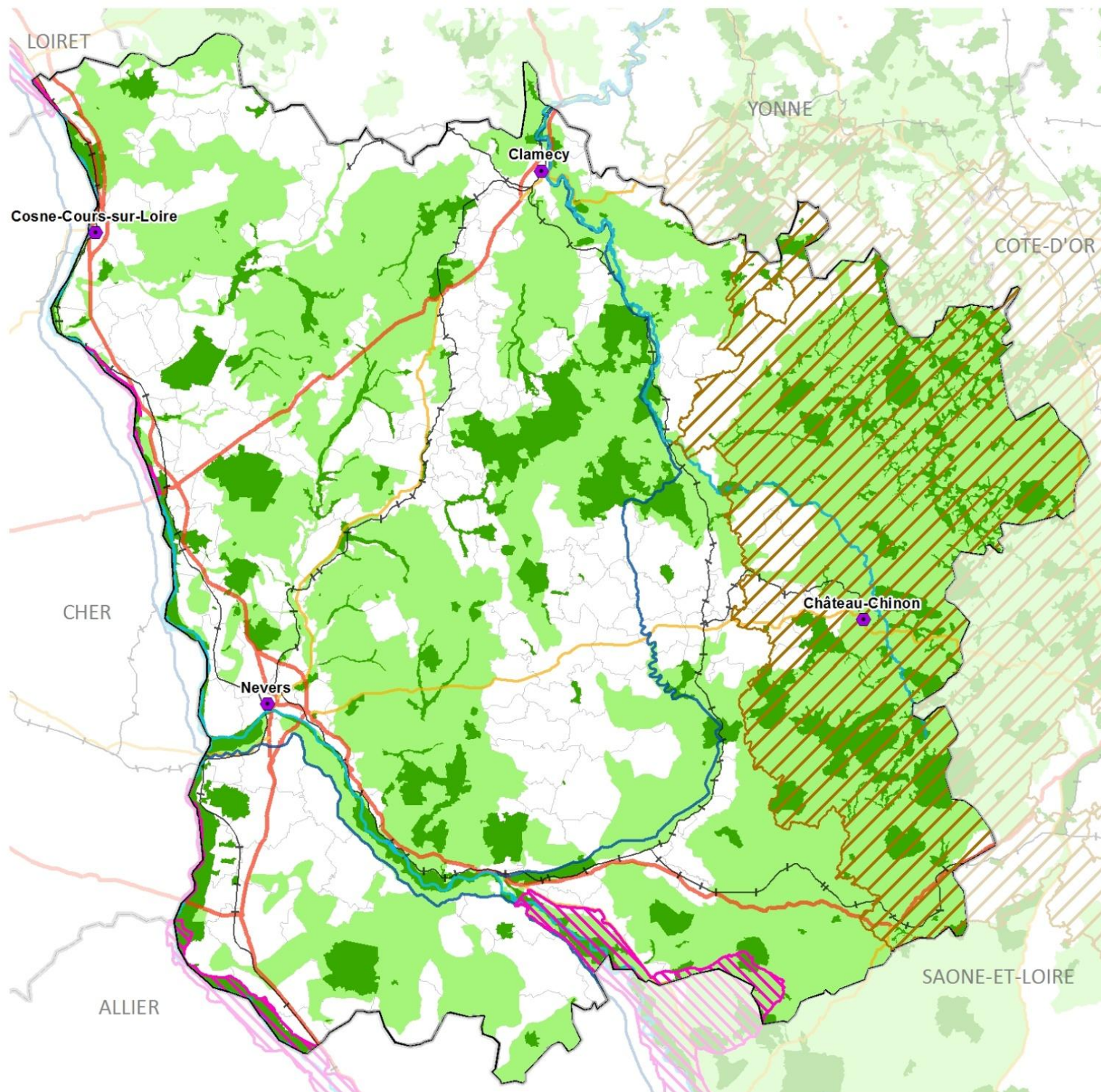
Ces périmètres sont détaillés dans le tableau ci-après et représentés sur la carte des inventaires page suivante.

Identifiant	Nom	Surface (ha)
ce17	Vallée de la Loire : orléanais	78,54
ce21	Vallée de la Loire : la Charité sur Loire	433,53
ce20	Mars sur Allier	139,72
ae08	Vallée de la Loire : lit majeur d'Iguérande à Decize	6381,43
ae01	Val d'Allier bourbonnais	1951,24

Les ZICO de la Nièvre

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Les périmètres d'inventaires



PNR du Morvan

ZICO

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Cours d'eau principal

Canal

Voies ferrées

Voie principale

Routes

Liaison principale

Liaison régionale

Départements

Communes

Nièvre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Acer
campestre

Source : DREAL Bourgogne
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres



C-II.9. Les politiques de préservation du patrimoine naturel

C-II.9.1. La politique Natura 2000

C-II.9.1.a. Les sites

Dans la Nièvre, **97 371 ha** sont repérés au titre de la Directive « Habitats » et **50 980 ha** au titre de la Directive « Oiseaux ». **Près de 16% du territoire est concerné par l'une des deux ou les deux Directives.** Les 26 sites Natura 2000 du département sont listés dans le tableau suivant, et une carte dans les pages suivantes présente leur répartition.

Code Site	Nom Site	Surface (ha) dans la Nièvre	Part du site dans la Nièvre	Etat d'avancement Docob, Opérateur/ animateur
Directive Habitat - ZSC				
FR2600968	Bec d'Allier	1069,36	93,19%	Validé + animation
FR2601015	Bocage, forêt et milieux humides du Sud-Morvan	49191,05	99,95%	Validé + animation
FR2601014	Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du Bassin de La Machine	32765,19	100,00%	Validé + animation
FR2601017	Bords de Loire entre Iguerande et Decize	11453,33	10,45%	Validé + animation
FR2600975	Cavités à chauve-souris en Bourgogne	3532,64	0,17%	Validé
FR2600994	Complexe des étangs du Bazois	397,61	100,00%	Validé
FR2600999	Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan	186,49	100,00%	Validé + animation
FR2601012 (SIC)	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	63307,3	3,78%	Validé
FR2600988	Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan	1038,71	84,90%	Validé + animation
FR2601008	Landes sèches et tourbière du Bois du Breuil	355,88	0,43%	Non programmé
FR2600961	Massif forestier du Mont Beuvray	1004,36	76,97%	Validé + animation

FR2600970	Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	531,76	100,00%	Validé + animation
FR2600995	Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure	520,92	100,00%	Validé + animation
FR2600986	Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria	1056,62	100,00%	Validé + animation
FR2600987	Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont	590,91	87,69%	Validé + animation
FR2600992	Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin	1499,93	36,31%	Validé + animation
FR2600989	Tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan	257,41	100,00%	Validé + animation
FR2600969	Val d'Allier bourguignon	950,93	78,68%	Validé + animation
FR2600965	Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire	2545,74	83,34%	Validé + animation
FR2600966	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	1849,67	100,00%	Validé + animation
FR2600983	Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord-Morvan	4132,09	11,01%	Validé + animation
Directive Oiseaux - ZPS				
FR8310079	Val d'allier bourbonnais en partie (partie nord)	1949,08	27,42%	Validé + animation
FR2610004	Vallées de la Loire et de l'allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	7466,54	54,05%	Validé + animation
FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize	4060,48	17,17%	Validé + animation
FR2612009	Bocage, forêts et milieux humides des amognes et du bassin de la machine	32765,19	100,00%	Validé + animation
FR2612010	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize	4738,67	100,00%	Validé + animation

Sites Natura 2000 de la Nièvre

C-II.9.1.b. Le rôle des collectivités locales

Dans la Nièvre, seules 2 collectivités locales se sont engagées dans l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000 du département, et portent au jour le jour les opérations programmées.

La **Communauté de Communes des Amognes** a ainsi embauché une chargée de mission pour animer le site « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du Bassin de La Machine ». Elle effectue de la sensibilisation, des inventaires faune et réalise de l'animation agricole notamment pour la mise en place de MAE.

La **Communauté de Communes du Val du Saunay** est animatrice du site « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ».

C-II.9.2. Les APPB

5 APPB ont été mis en place dans la Nièvre couvrant **92,5 ha** soit seulement **0,01% du territoire**. Ils sont présentés sur la carte page suivante. Ces périmètres de protection se situent sur des milieux variés :

Nom APPB	Entité naturelle	Surface (ha) dans la Nièvre	Communes
Tourbière du Port des Lamberts et des Sources de l'Yonne	Morvan	13,74	Glux-en-Glenne
Tourbière du Vernay	Morvan	18,53	Saint-Brisson
La Frayère d'Alose en Loire	Vals de Loire et d'Allier	17,55	Saint-Léger-des-Vignes
L'île aux Sternes	Vals de Loire et d'Allier	9,37	Nevers
Site à écrevisses du Ruisseau de Fontenay (périmètre éloigné)	Limite plateaux calcaires / Morvan	33,36	Saint-Aubin-des-Chaumes

APPB du département de la Nièvre

C-II.9.3. L'opération grand site

Sur les 3 opérations grand site présentes en Bourgogne, 2 sont classées Grand Site de France, dont 1 est située sur le département de la Nièvre, **le site Bibracte - Mont Beuvray** : labellisé Grand Site de France en 2007 et renouvelé en 2014. Il est géré par un Etablissement Public de Coopération Culturelle.

C-II.9.4. Les Sites inscrits et classés

Il y a aujourd'hui **25 sites classés dans la Nièvre** et 12 d'entre eux peuvent être qualifiés d'espaces naturels. On retrouve parmi eux le lac – réservoir des Settons, le saut du Gouloux, le mont Beuvray, le site du Vézélien, le Bec d'Allier, le site du mont Prénéley et les sources de l'Yonne, etc.

Il y a aujourd'hui **41 sites inscrits dans la Nièvre** et 14 d'entre eux peuvent être qualifiés d'espaces naturels. On peut citer la vallée de la Cure, la colline de Metz-le-Comte, le canal du Nivernais, la rive est du lac des Settons, la saulaie de l'île du Faubourg à la Charité, etc.

Les sites inscrits et classés de la Nièvre sont présentés sur la carte page suivante.

C-II.9.5. Les réserves naturelles nationales

Sur les 4 RNN présentes en Bourgogne, **1 est située dans la Nièvre**. Il s'agit du **Val de Loire**, à cheval sur les départements du Cher et de la Nièvre. D'une superficie de 1454 ha (dont 586 ha dans la Nièvre), elle est gérée par les Conservatoires des espaces naturels du Centre - Val de Loire et de Bourgogne.

C-II.9.6. Les Réserves Naturelles Régionales

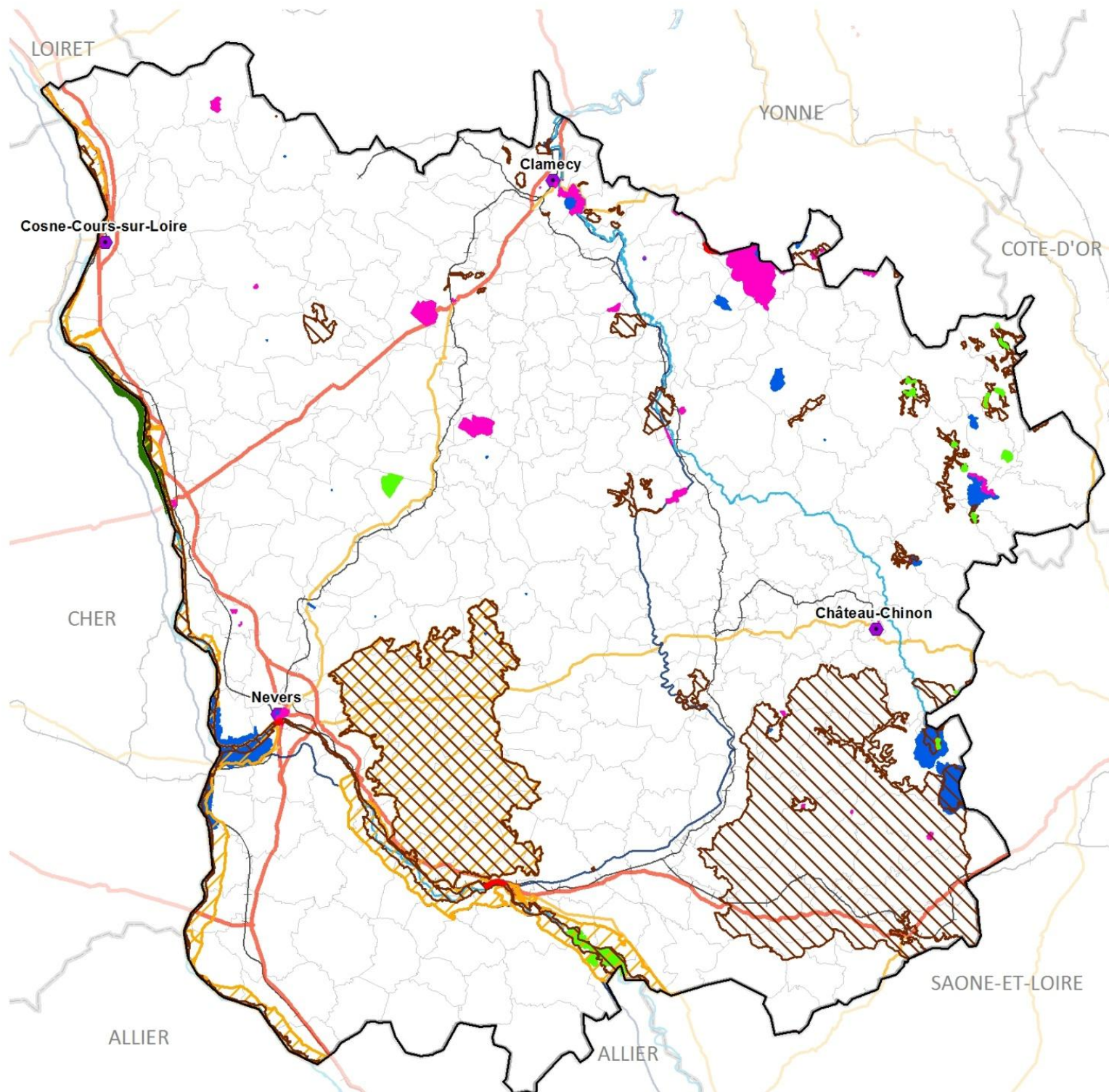
Trois des quatre RNR de Bourgogne sont situées dans la Nièvre : Tourbières du Morvan, Mardelles de Prémery et Loire bourguignonne. Ces réserves ont été classées le 13/11/2015 suite à la consultation du public par la Région en 2015.

Réserve Naturelle Régionale	Surface (ha) dans la Nièvre	Gestionnaire	Entité naturelle
Tourbières du Morvan	261	PNRM	Morvan
Mardelles de Prémery	253	Commune, Etat, ONF	Plateaux calcaires
Loire bourguignonne	739	CEN Bourgogne	Vals de Loire et d'Allier

RNR de la Nièvre

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Gestion concertée et périmètres de protection



- ZSC
- ZPS
- Site inscrit
- Site classé
- APPB
- RNR
- RNN
- Cours d'eau principal
- Canal
- Routes**
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
- Voies ferrées**
 - Voie principale
- Départements
- Communes



Source : DREAL Bourgogne, Région Bourgogne
Réalisation : Acer campestre - 2016



C-II.9.7. Synthèse

Les tableaux qui suivent listent les principales politiques de préservation des espaces naturels en place dans la Nièvre.

Protection forte : site protégé réglementairement ou justifiant d'une opération d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage dont le but principal est la préservation des espaces naturels remarquables.

	Nombre de sites	Surface (ha) dans la Nièvre	% de la surface du département
Parc National		pas d'entité	
Réserve naturelle nationale	1	586	0,09%
Réserve naturelle régionale	3	1 253	0,19%
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	5	92,5	0,01%
Réserve biologique intégrale		pas d'entité	
Site ENS	18	1 019	0,15%
Propriété / site en gestion du conservatoire des espaces naturels	24	1 273	0,19%
Total (hors doubles comptes)		3 134	0,46%

Espaces bénéficiant de mesures de protection fortes dans la Nièvre

Pour les propriétés / sites du conservatoire des espaces naturels, la question de la « force » de la simple maîtrise d'usage qui lie le CEN à une collectivité ou un propriétaire privé peut être questionnée : simple signature d'une convention pouvant être remise en cause. Le choix a cependant été fait de maintenir ces espaces dans la catégorie « protection forte ».

Protection modérée : territoire ou site justifiant d'un document prévisionnel de référence ou d'un document contractuel qui vise à gérer une partie de l'espace dans le but principal de préserver des enjeux naturels. Ces territoires peuvent contenir des zones de protection forte.

	Nombre de sites	Surface (ha) dans la Nièvre	% de la surface du département
Réseau Natura 2000	26	108 932	15,90%
Réserves biologiques dirigées		pas d'entité	
Sites classés (espaces naturels)	12	4 947	0,70%
Sites inscrits (espaces naturels)	14	1 882	0,30%
Total (hors doubles comptes)		112 896	16,40%

Espaces bénéficiant de mesures de protection modérées dans la Nièvre

Outils de connaissance et d'alerte : territoires identifiés pour leurs enjeux naturels et/ou paysagers. Ces territoires peuvent contenir des zones de protection forte ou modérée.

	Nombre de sites	Surface (ha) dans la Nièvre	% de la surface du département
PNR	1	148 909	21,70%
ZICO	5	8 984	1,30%
Opération grand site	1 site labellisé déjà repéré dans les sites classés		
Znieff de type 1	219	93 767	13,70%
Total (hors doubles comptes)		216 480	31,50%

Espaces identifiés pour leurs enjeux naturels mais non préservés réglementairement

Le tableau ci-dessous présente la part de chaque entité naturelle concernée par des périmètres de protections fortes, modérées et d'outils de connaissance et d'alerte (sans double compte).

Entité	Surface entité (ha)	Protection forte		Protection modérée		Outils d'alerte et de connaissance	
		Surf (ha)	%	Surf (ha)	%	Surf (ha)	%
Centre nivernais /zone péri-morvandelle	136 748	429	0,31%	10 609	7,76%	20 633	15,09%
Morvan	155 309	377	0,24%	40 767	26,25%	105 391	67,86%
Plaine de la Loire	100 103	1	0,00%	14 791	14,78%	8 919	8,91%
Plateaux calcaires	232 840	516	0,22%	27 066	11,62%	16 852	7,24%
Puisaye	26 619	2	0,01%	147	0,55%	1 512	5,68%
Vals de Loire et d'Allier	35 292	1 754	4,97%	16 731	47,41%	1 413	4,00%

Répartition des types de protection par entité naturelle

L'analyse des surfaces montre un **déficit de protection forte : 0,46% de la Nièvre** aujourd'hui.

L'article 23 de la loi Grenelle I (du 3 août 2009) précise les objectifs de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) : "Une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que **2% au moins du territoire terrestre** métropolitain soit placé dans les dix ans **sous protection forte**". Ces 2% sont déjà largement dépassés dans beaucoup de départements français. Il existe aujourd'hui un **enjeu autour du renforcement du réseau des espaces protégés** de la Nièvre.

Les vals de Loire et d'Allier sont les mieux préservés à l'heure actuelle. Ils concentrent l'essentiel des protections fortes. Ce type de protection est absent dans l'entité plaine de la Loire et dans la Puisaye, et présent de façon très limitée dans les autres entités.

Ce constat peut être un peu tempéré par la **présence des zones de protection modérée sur 16,4 % du territoire**, constituées essentiellement par le réseau Natura 2000. A titre de comparaison ces zones occupent 4 % dans l'Yonne.

Niveaux de protection

- Zones de protection forte
- Zones de protection modérée
- Outils d'alerte et de connaissance

- Cours d'eau principal
- Canal

Routes

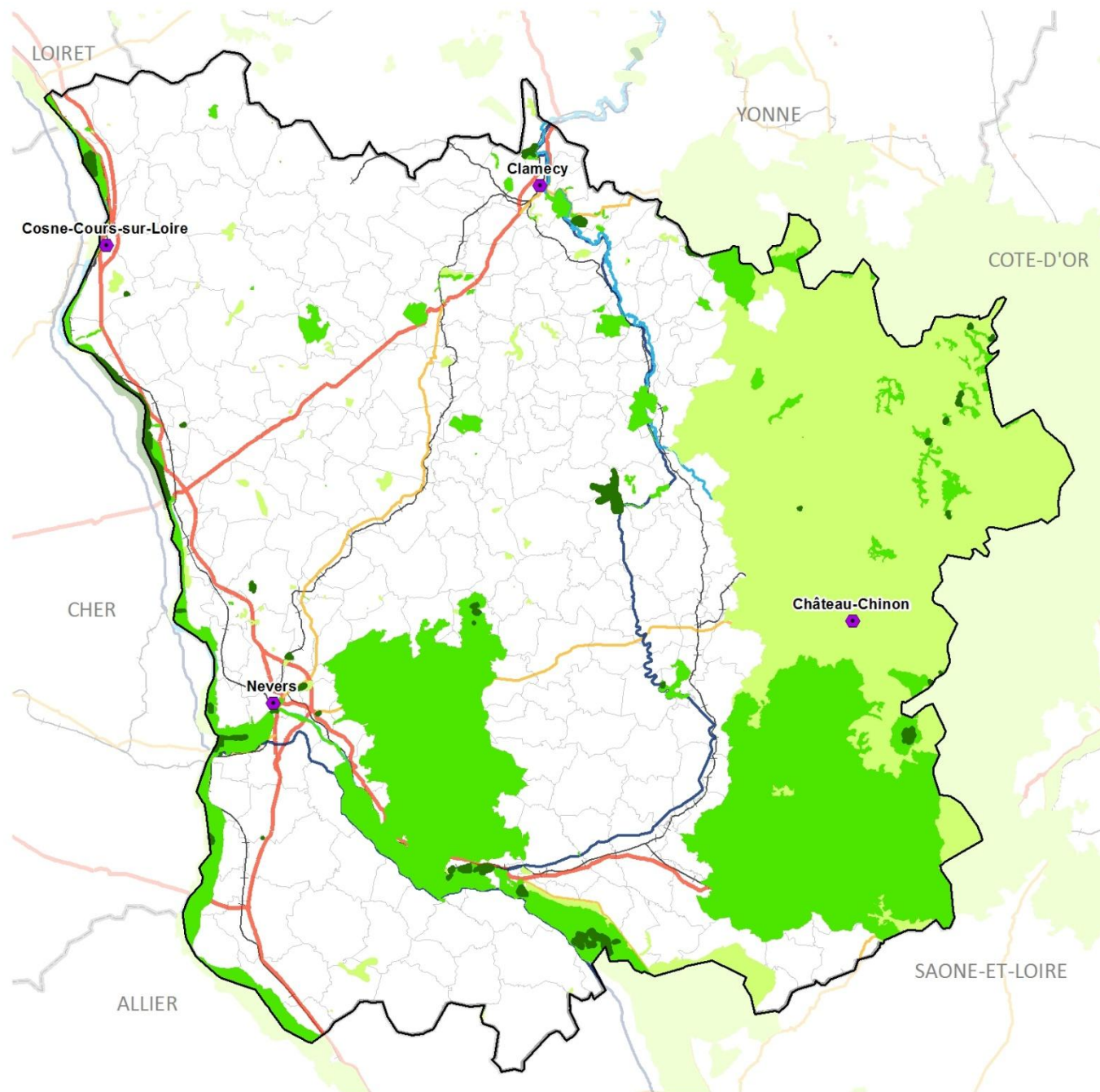
- Liaison principale
- Liaison régionale

Voies ferrées

- Voie principale

Départements

Communes



Source : DREAL B., DDT 58, CENB
Réalisation : Acer campestre - 2016



C-III. Les services écosystémiques

C-III.1. Définition

Les services écosystémiques sont les bénéfices que nous pouvons retirer des écosystèmes sans avoir à agir pour les obtenir. Les écosystèmes "rendent" ou "produisent" ainsi des services et la **stratégie nationale pour la biodiversité** en identifie 43 répartis en 3 grandes catégories :

- ✓ "les **services d'approvisionnement**, fruits et légumes cultivés, bois pour la construction ou l'énergie, ressources piscicoles, **eau potable**, **eau à usage agricole**, réservoir du vivant, etc.
- ✓ les **services de régulation**, prévention des avalanches par certaines forêts, **régulation des crues des cours d'eau**, régulation des coulées de boue, atténuation des variations climatiques, auxiliaires biologiques des cultures, etc.
- ✓ les **services culturels et esthétiques**, **paysages pour les loisirs**, espèces protégées, valeur culturelle ou spirituelle de certains milieux naturels, etc.

Un même écosystème fournit des services différents en fonction de la manière dont il est géré : tous les services écosystémiques ne peuvent pas être produits en même temps, au même endroit et des compromis doivent être trouvés".

C-III.2. Les enjeux autour de l'eau

C-III.2.1. L'inventaire des zones humides

Définition d'après la Loi sur l'eau :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 précise les modalités de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Un inventaire des zones humides de Bourgogne a été réalisé en 1999 par l'Université de Bourgogne. L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992, avec une phase importante de prospection de terrain. Ce travail a permis de délimiter l'enveloppe des zones humides supérieures à 11 ha. Ces données ont été complétées par la numérisation des zones de plus de 4 ha en 2009.

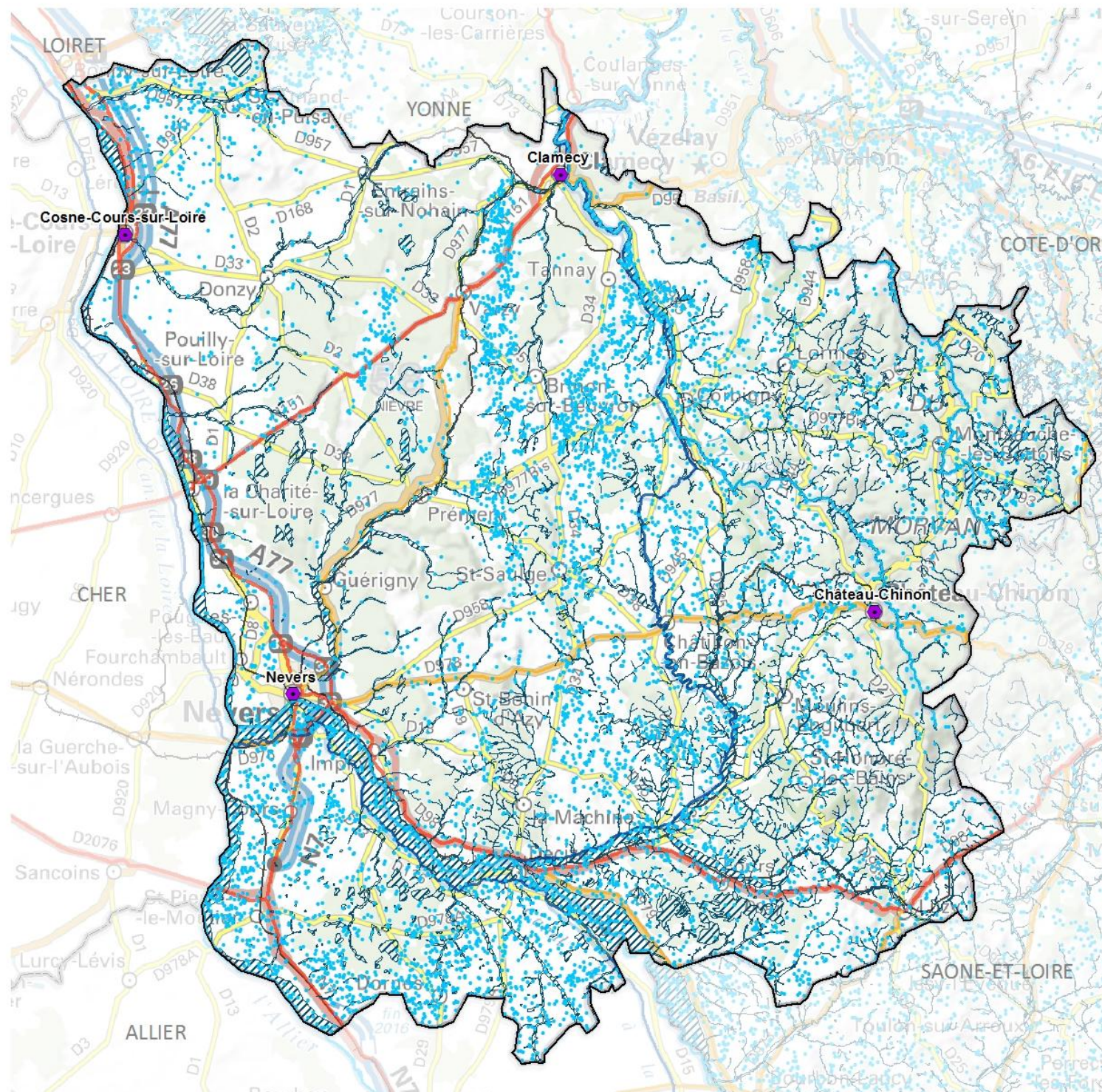
Ce travail identifie **56 723 ha** d'enveloppes de zones humides supérieures à 4 ha dans la Nièvre. En dehors des **bords des cours d'eau**, ces enveloppes de zones humides se situent essentiellement dans le **Morvan** et le **Bazois**. On peut noter que dans le Morvan, le chevelu de tête de bassin versant tend à donner des petites surfaces de zones humides.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a également réalisé une cartographie des mares de Bourgogne dans le cadre du programme « Réseaux Mares de Bourgogne » (Atlas cartographique des mares de Bourgogne, CENB, 2010). Ce travail souligne un autre enjeu particulier dans le centre nivernais/zone péri-morvandelle, la plaine de Loire et la Puisaye.

De par son cadre législatif, la politique ENS peut être déployée pour préserver les champs naturels d'expansion des crues.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

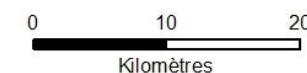
Les zones humides



- Mares
- ▨ Enveloppes de zones humides
- Cours d'eau principal
- Canal
- Routes**
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
- Voies ferrées**
 - Voie principale
 - ▭ Départements



Source : DREAL Bourgogne, CEN Bourgogne
Réalisation : Acer campestre - 2016



C-III.2.2. Enjeux et pressions

L'enjeu autour des zones humides transparait au travers de **différentes fonctions et services** :

- ✓ Fonctions hydrologiques et hydrauliques : lutte contre l'érosion, connexions du réseau hydrographique, zone d'expansion des crues et lutte contre les inondations, zones tampons ;
- ✓ Fonctions physiques et biogéochimiques : fourniture d'eau potable et épuration des eaux ;
- ✓ Fonctions biologiques et écologiques : support de biodiversité (faune, flore, habitats naturels), et
- ✓ Fonctions sociétales : zones de loisirs.

Face à ces enjeux, les zones humides sont aujourd'hui soumises à diverses pressions à court, moyen et long terme :

- ✓ développement de l'urbanisation et des infrastructures avec modification des approvisionnements, des écoulements, création de ruptures écologiques et risque de pollution (accidents, sels, métaux lourds, herbicides),
- ✓ intensification des pratiques agricoles (hausse des intrants et eutrophisation, pesticides, retournement des prairies humides, drainage, prélèvements pour l'irrigation),
- ✓ politiques de plantation de résineux et peupliers,
- ✓ aménagement des cours d'eau avec rupture des continuités écologiques (curage, rectification, barrages, digues, baisse des débits),
- ✓ extraction de matériaux,
- ✓ arrivée et expansion d'espèces exotiques envahissantes (Renouée, Jussie...).

Ces enjeux et pressions sont illustrés dans les cartes qui suivent.

Dans le cadre de sa programmation en cours, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a identifié le Défi n°5 : **protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable**. Pour le relever, elle "appuie les maîtres d'ouvrage, renforce la connaissance pour mieux agir et accompagne les changements de pratiques."

Dans le cadre de son **SDAGE 2016-2021**, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne identifie également la grande orientation suivante : « **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** ».

Sur le volet eaux souterraines, un travail doit encore être mené dans la partie nord-ouest du département, où plusieurs captages prioritaires sont identifiés. Si l'on considère les eaux superficielles, des pressions fortes sont également identifiées au nord-ouest (et autour de Nevers) mais aussi au sein du centre nivernais et dans la plaine de Loire, où plusieurs ruisseaux « à remettre en bon état » ont été identifiés dans le SRCE.

Toujours dans la même programmation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a identifié les deux défis suivants ; Défi 2 : **Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques** et défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Le même type d'orientation se retrouve dans la programmation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : « Réduire la pollution par les nitrates », « Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides », etc.

Enfin, dans le cadre du défi n°6, l'Agence de l'eau Seine Normandie a pour objectifs "la **préservation et la reconquête des zones humides**, le **rétablissement de la continuité écologique**, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides." Cet objectif peut être mis en parallèle avec les orientations : « Repenser les aménagements de cours d'eau » et « Préserver la biodiversité aquatique » de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

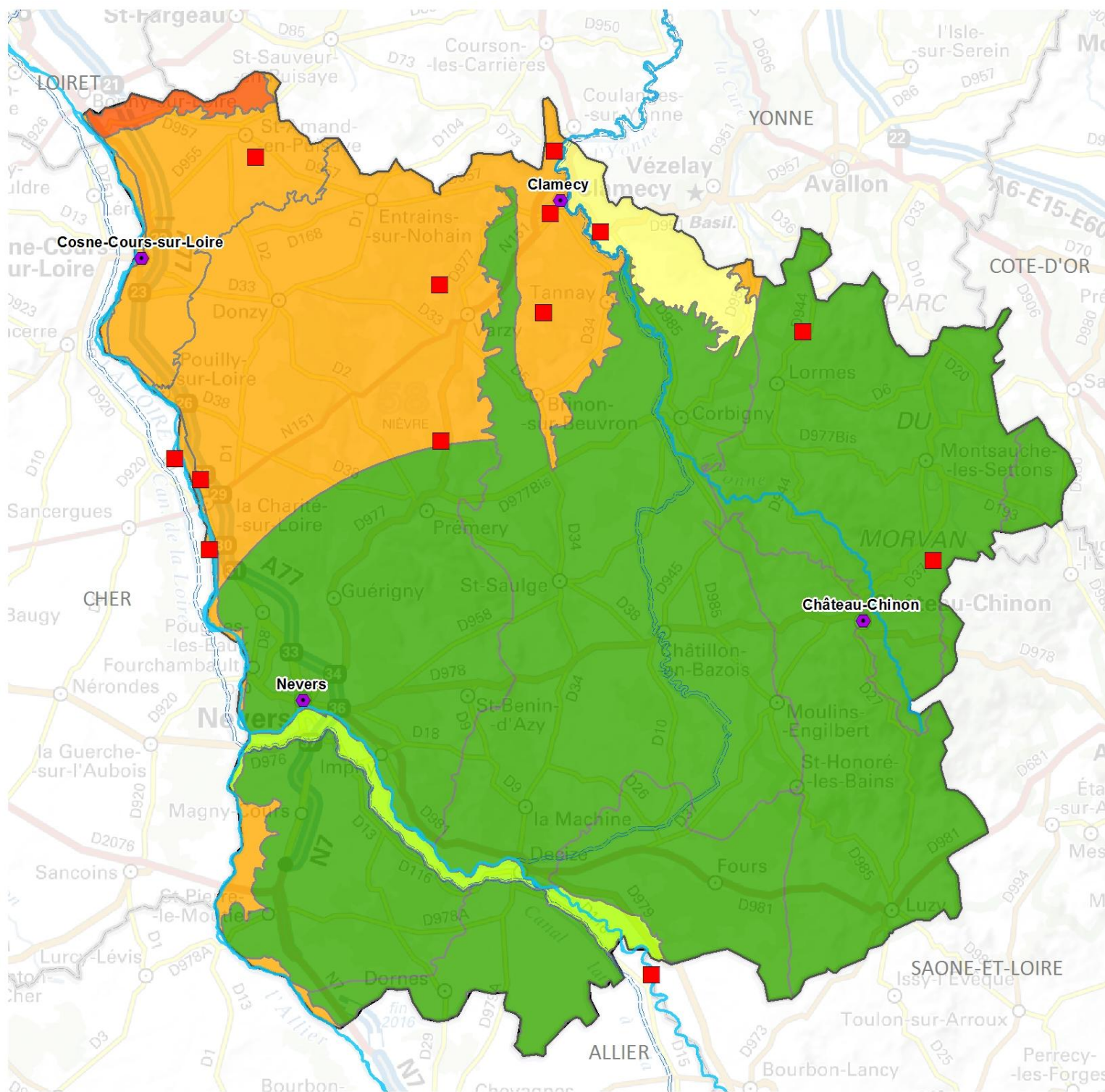
Les différents obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés et des actions spécifiques peuvent être mises en place.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

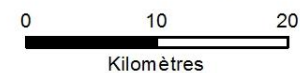
Etat chimique et échéance globale
du bon état des masses
d'eau souterraines

- Bon, 2015
- Bon, 2021
- Mediocre, 2015
- Mediocre, 2021
- Mediocre, 2027

■ Captages prioritaires AESN/AELB



Source : DREAL, AESN, AELB
Réalisation : Acer campestre - 2016

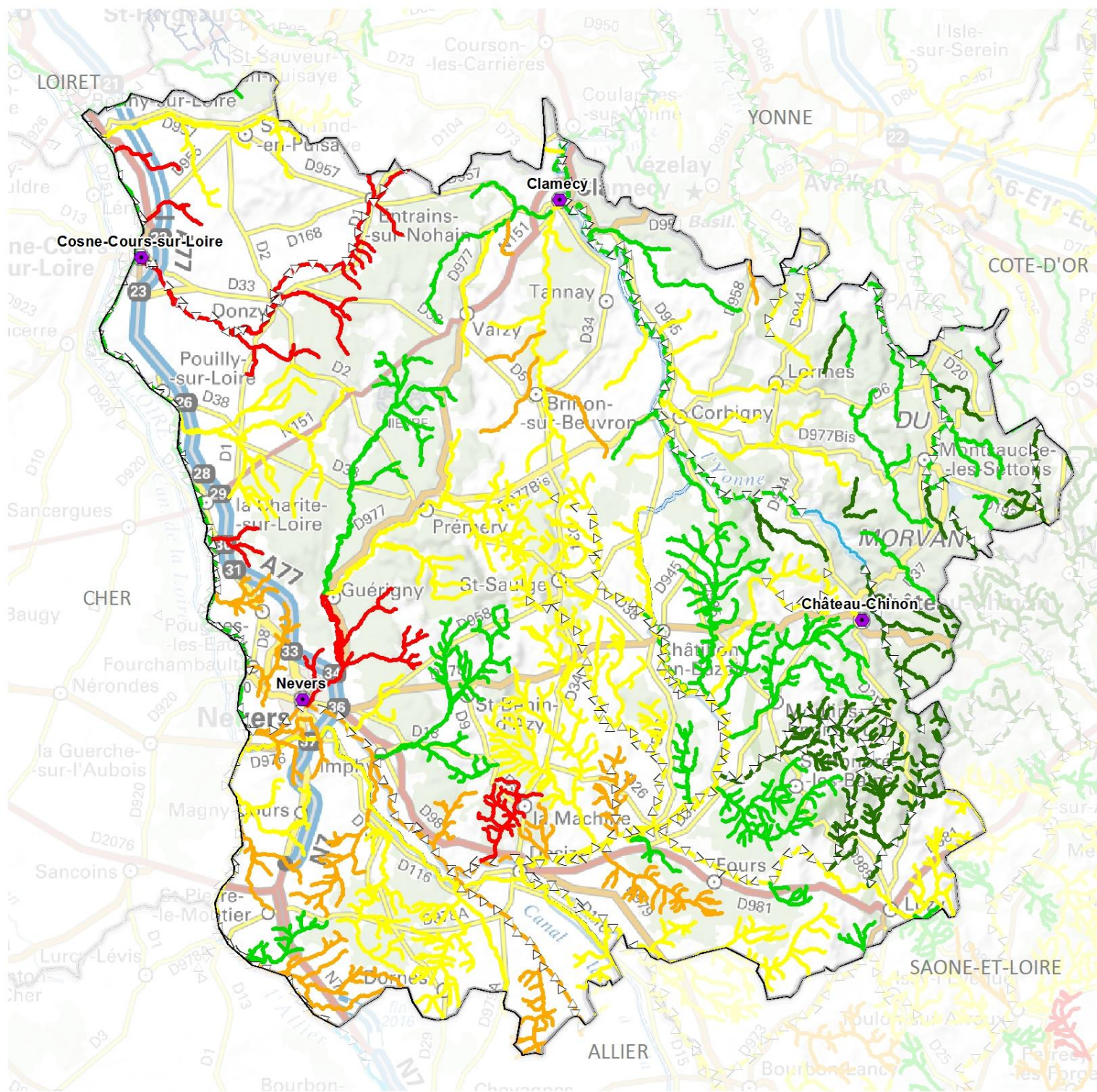


Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Etat écologique des eaux superficielles

- Très Bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

△ △ Cours d'eau à remettre en bon état (SRCE)



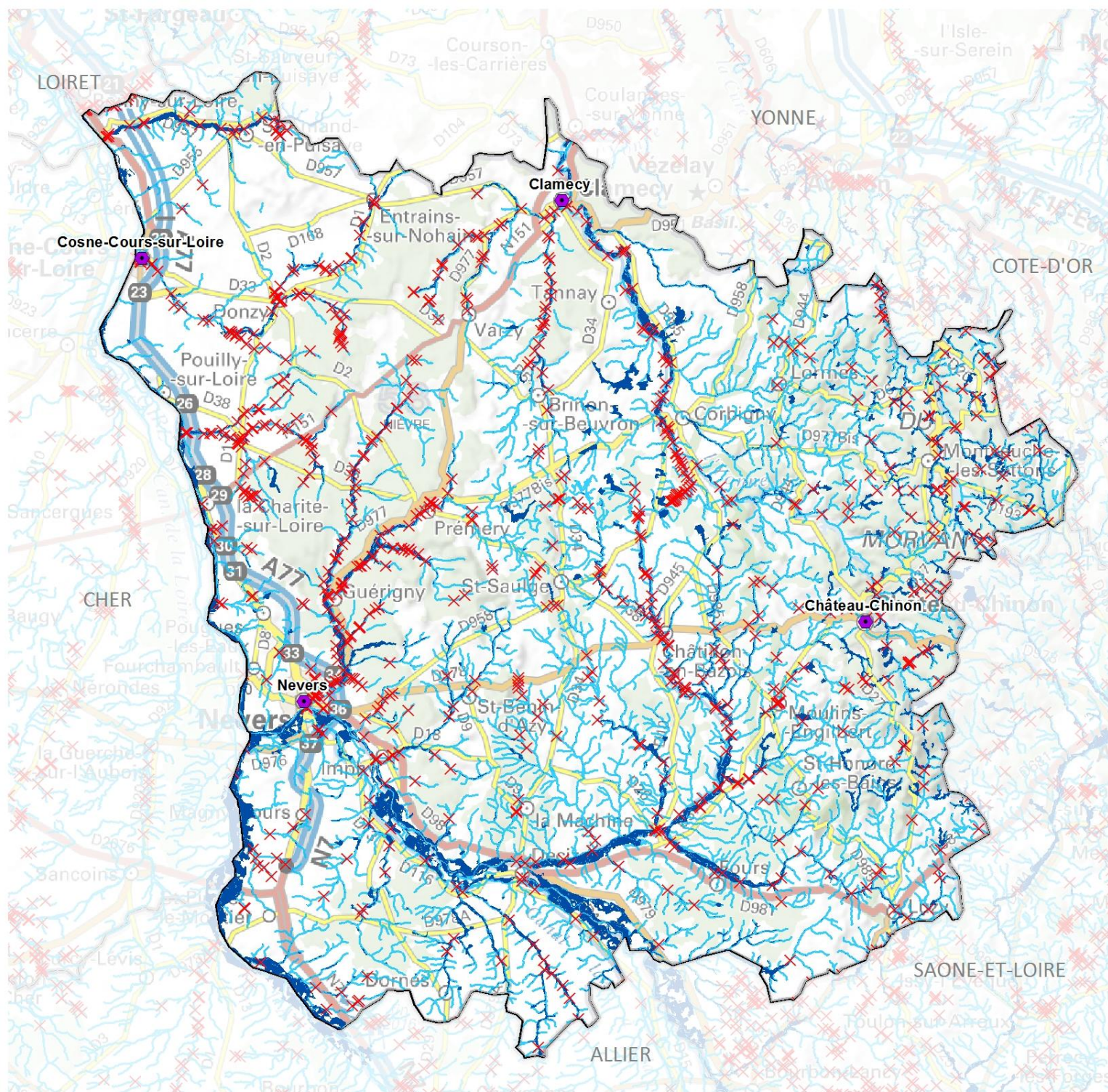
Source : DREAL, AESN, AELB
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

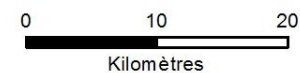
Continuités hydrographiques



- × Obstacles à l'écoulement identifiés
- Tronçons hydrographiques
- Milieux humides à préserver identifiés dans le SRCE



Source : DREAL, AESN, AELB
Réalisation : Acer campestre - 2016



Les orientations du SDAGE (cf. B-I.8. La politique de l'eau) sont déclinées à l'échelle de bassins versants dans les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). **La Nièvre n'est concernée par aucun SAGE.**

Des contrats sont ensuite mis en place au niveau local. Ils fixent pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoient de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans) les modalités de réalisation des opérations. Contrairement au SAGE, les objectifs de ces contrats n'ont pas de portée juridique.

Dans la Nièvre, il existe des **contrats territoriaux** sur le secteur Loire Bretagne et des **contrats globaux** sur le secteur Seine Normandie. Ils concernent des zones prioritaires d'intervention où des travaux sont réalisés sur les rivières pour améliorer leur qualité (cf. B-III.3). Il existe plusieurs contrats, mis en place il y a 10 ans pour les plus vieux, sur les rivières et les petits cours d'eau du département : Nièvre, Beuvron, Cure et Sud Morvan (gérés par le PNR), Allier aval (géré par le service espaces naturels car dans un ENS), et le contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou + le contrat global Nivernais Forterre, gérés par le Pays Bourgogne Nivernaise.

L'article L331-3 précise les modalités d'utilisation de la **taxe d'aménagement**. Elle peut notamment servir, dans le cadre de la politique de l'eau :

- ✓ à l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion
- ✓ aux travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement

La définition de la stratégie départementale de la biodiversité permettra de questionner la politique départementale de l'eau.

C-III.3. Les enjeux autour des pelouses sèches

L'enjeu autour des pelouses sèches transparaît au travers de différentes fonctions et services :

- ✓ Paysage identitaire : valeur culturelle et émotionnelle
- ✓ Elles offrent souvent un point de vue dégagé sur le relief et le patrimoine bâti alentours
- ✓ Elles ont une productivité herbagère et fourragère (2,5 t / ha) certes inférieur à celle de la prairie mésophile "classique" à 8 t / ha ; mais des travaux en Rhône-Alpes ont évalué la valeur à 100 € / ha / an.
- ✓ Elles constituent un milieu refuge pour beaucoup d'insectes pollinisateurs (rôle dans l'alimentation humaine)

Face à ces enjeux, les pelouses sèches sont aujourd'hui également soumises à diverses pressions à court, moyen et long terme :

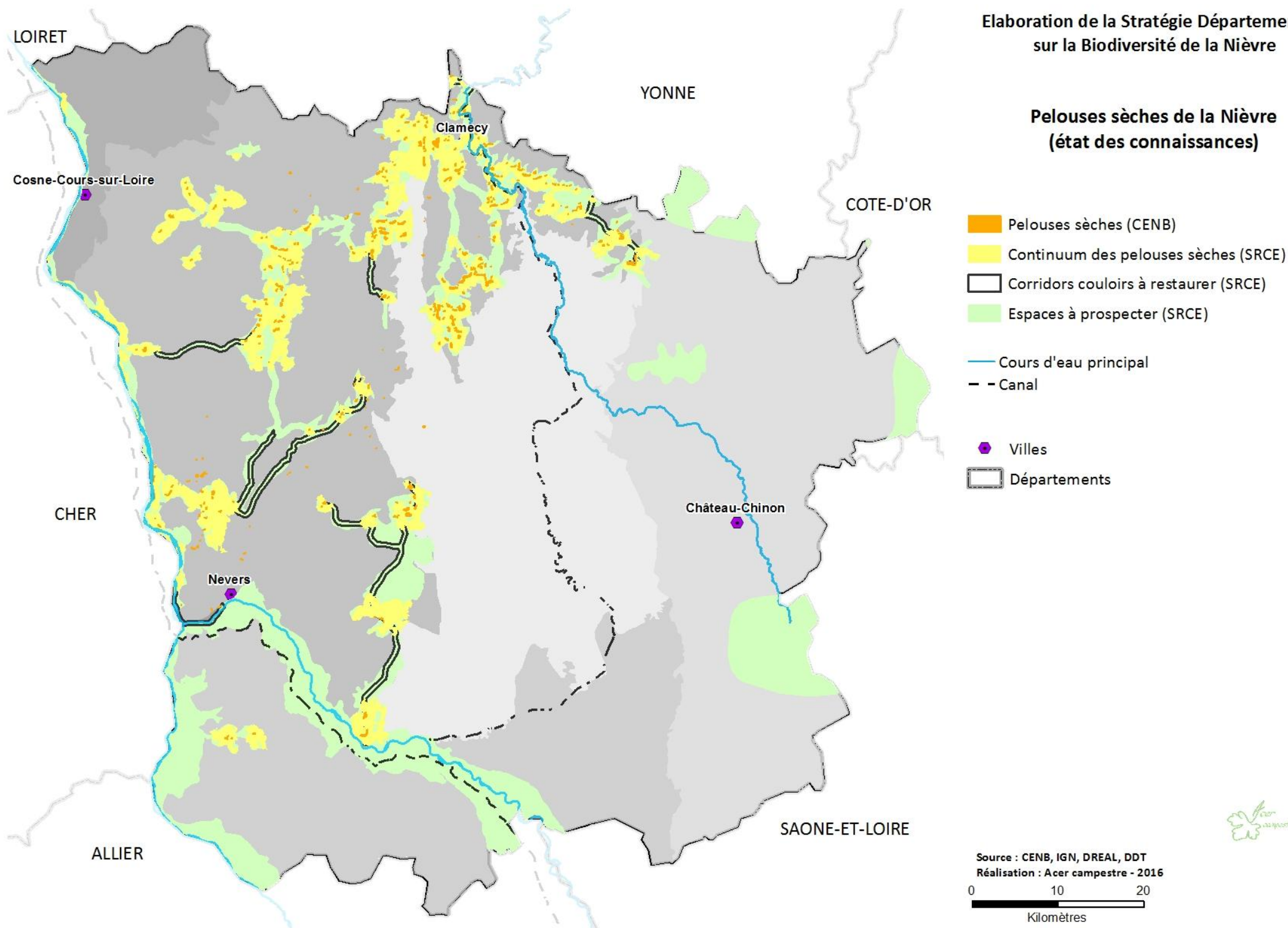
- ✓ Abandon progressif et fermeture (lié à leur plus faible productivité et aux difficultés de mécanisation)
- ✓ Urbanisation des coteaux dans le cadre de la périurbanisation
- ✓ Arrivée et expansion d'espèces exotiques envahissantes (Robinier et ponctuellement Ailante)

Le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne propose aujourd'hui une cartographie régulièrement mise à jour des pelouses sèches de Bourgogne et le conservatoire botanique travaille à la caractérisation de ces espaces.

De plus, on peut citer l'enjeu concernant les prairies sèches localisées le long de l'axe Loire (pelouses sablo-calcaires). Il s'agit d'un enjeu à part entière dans la Nièvre, sur une catégorie d'habitat qui n'est présent que dans cette zone.

Elaboration de la Stratégie Départementale
sur la Biodiversité de la Nièvre

**Pelouses sèches de la Nièvre
(état des connaissances)**



D- Analyse du territoire

D-I. Préambule

Le découpage des entités naturelles a été réalisé sur la base des ensembles paysagers de l'Atlas des paysages de la Nièvre et sur le découpage en régions naturelles du CBNBP - Bourgogne. 6 entités naturelles ont été retenues pour l'analyse.

D-II. Lecture par entité naturelle

D-II.1. Le centre nivernais/zone péri-morvandelle

Le centre nivernais/zone péri-morvandelle correspond à la somme de plusieurs petites régions naturelles : le **Bazois**, au centre du département et qui représente l'essentiel de la zone, la **région de La Machine**, au sud-est de la zone, une enclave du bas-Morvan occidental, situé au centre-ouest de la zone et les **Vaux de Montenoison**, succession de buttes témoins détachées de la cuesta nivernaise.

Ce territoire est caractérisé par son bocage et ses prairies de production, qui accueillent un réseau de mares favorables à tout un ensemble d'espèces : **Pie-grièche à tête rousse, Triton crêté, Agrion orné, Agrion de mercure, Chauve-souris**... Les atouts se répartissent de manière diffuse sur l'ensemble du secteur, comme le confirme la présence dans l'ensemble des communes d'espèces à enjeux de la flore ou l'intérêt de la zone pour la **Cigogne noire**. Quelques étangs avec des spécificités botaniques (vases exondées) et favorables à l'hivernage des oiseaux sont présents (Baye et Vaux).

Cette entité présente des **atouts de façon diffuse sur toute sa superficie**. Ils reposent sur une **certaine qualité paysagère conservée**. Mais la diminution de la surface toujours en herbe est aujourd'hui documentée et la population de Pie-grièche à tête rousse (bon indicateur de la qualité du bocage) diminue. On peut également citer la régression très importante des mares, plus ou moins marquée selon les secteurs. Les acteurs départementaux ont noté les difficultés économiques fortes de cette partie centrale du département, et les ont corrélées entre autres à l'absence d'axes routiers ou à la faiblesse du tourisme.

Enjeux :

- ✓ Réseau de mares et espèces liées
- ✓ Réseau hydrographique en prairie pâturée bocagère
- ✓ Qualité paysagère du bocage : surface en herbe, diversité de haies (maintien)

D-II.2. Le Morvan

Le Morvan est constitué de 2 territoires : le **haut-Morvan** (Morvan central et haut-Morvan montagnard) et le **bas-Morvan** (bas-Morvan septentrional, bas-Morvan occidental et le bas-Morvan méridional). Il possède des similitudes avec le massif central auquel il est rattaché géologiquement, et se présente sous la forme d'une succession de collines et de petites montagnes entrecoupées de vallons et petites vallées, support d'un réseau hydrographique très dense. Deux rivières majeures (l'Yonne et la Cure) et une moins importante (l'Alène), y prennent leur source.

Prairies bocagères et forêts se partagent presque la totalité de l'espace, avec une très nette dominance de la forêt sur le haut-Morvan (le haut-Morvan montagnard est presque exclusivement forestier) et, à l'inverse, un avantage à la prairie dans le bas-Morvan. Les sommets des collines sont occupés par les boisements alors que les fonds de vallées, très humides, sont le siège des prairies para-tourbeuses et des tourbières.

Cette entité est un véritable **cœur de biodiversité** :

Lézard vivipare, Loutre, Bécasse des bois, Sonneur à ventre jaune (sud Morvan), libellules dans les tourbières, cortège d'insectes aquatiques, prairies para-tourbeuses à Neomys, Bécassine des marais et Pipit farlouse ; forêts anciennes avec Chouettes de montagne, Casse-noix moucheté et bryophytes (mousses) sur les rochers ; forêts de feuillus (nidification) et bocage (chasse) à Aigle botté ; Ecrevisse à pattes blanches, Moules d'eau douce, libellules dans le chevelu de petits ruisseaux et les sources, papillons dans les milieux humides et tourbeux, les ruisseaux et les rivières de bonne qualité ; bocage à Pie-grièche à tête rousse (bas Morvan méridional), Chauve-souris en lien avec la qualité paysagère ...

Ce territoire est aujourd'hui mis en valeur par l'action du Parc mais également par les politiques Espace Naturel Sensible et Réserve Naturelle Régionale.

Mais des **pressions** ont également été identifiées :

- ✓ La surface toujours en herbe diminue dans le Morvan central (retournement pour céréales) et lorsqu'elles sont maintenues, les prairies sont modifiées par l'intensification des pratiques avec notamment le passage d'un régime de fauche – pâturage à un pâturage à l'année.

- ✓ Les plantations en monoculture de résineux, avec un retour à court terme pour alimenter la demande en bois des scieries (activité économique centrale du territoire), concurrencent la logique des forêts anciennes, leur haute valeur ajoutée en biodiversité et leur qualité paysagère. L'arrivée de la demande en bois énergie pose aussi des questions.
- ✓ Le tourisme, pôle d'activité pour le secteur, souffre selon certains acteurs de l'appauvrissement paysager, avec un cercle vicieux autour de la fermeture des hôtels.

Pourtant le territoire a un véritable rôle à jouer. Avec ses masses et cours d'eau de bonne qualité, c'est le château d'eau de la Région Bourgogne. Il offre un potentiel pour la pratique des sports en Nature, lorsque la compatibilité avec les enjeux naturels est respectée (VTT, randonnée itinérante, activités nautiques,...).

Des réflexions sont aujourd'hui en cours pour mieux intégrer les enjeux comme la volonté d'accompagnement des propriétaires forestiers privés dans la gestion des enjeux biodiversité sur leurs parcelles. Sur le volet agricole, une grande campagne d'animation a été mise en place en 2015 dans le cadre du programme agro-environnemental et climatique. Mais l'absence de crédits est source de crispations aujourd'hui sur le territoire.

Enjeux :

- ✓ Tourbières, prairies para-tourbeuses et espèces liées (maintien en surface et qualité)
- ✓ Etangs oligotrophes et leurs cortèges de libellules (queues tourbeuses)
- ✓ Qualité des eaux et des espèces liées au chevelu de ruisseaux (maintien)
- ✓ Forêts anciennes à haut niveau de naturalité et espèces liées
- ✓ Sylviculture qui maintient une diversité de formations forestières sur le territoire et qui intègre les enjeux espèces à l'échelle des plans simples de gestion
- ✓ Développement d'un tourisme en phase avec les enjeux de territoire identifiés

D-II.3. La plaine de la Loire

La plaine de la Loire correspond à la somme de 3 petites régions naturelles : le **Pays de Fours**, à l'est, est délimité au sud-ouest par la vallée de la Loire et est essentiellement boisé. La **Sologne bourbonnaise** est quant à elle séparée en deux parties et est beaucoup plus développée dans le département de l'Allier. Cette zone offre un paysage plus ouvert que le Pays de Fours avec une bonne représentation des prairies. Enfin, **l'entre Loire et Allier**, situé à l'ouest, alterne paysages ouverts (cultures et prairies) et gros massifs forestiers.

Les acteurs locaux ont identifié un certain nombre d'atouts qui témoignent de la **richesse écologique** de cette entité : forte densité en espèces protégées de la flore, bocage à Pie-grièche à tête rousse, étangs à Cistude d'Europe (exclusivement privés), libellules sur le réseau de mares, tourbières différentes du Morvan (sources et bas-marais sous influence atlantique associés à des systèmes de landes, dépressions tourbeuses, tourbières de transitions et berges tourbeuses), mousses (*Dicranum viride* – lié au Hêtre), prairies tourbeuses et queues d'étang (*Drosera intermedia*, *Rhynchospora*) ; forêts de feuillus (nidification) et bocage (chasse) à Aigle botté. Un besoin en connaissance a été mis en avant au niveau des étangs.

Au niveau des pressions, une diminution de la surface toujours en herbe est aussi documentée sur ce secteur.

Enjeux :

- ✓ Amélioration de la connaissance sur les étangs
- ✓ Réseau de mares et des espèces liées
- ✓ Sources, bas-marais, dépressions tourbeuses, tourbières de transitions et berges tourbeuses avec les espèces liées
- ✓ Qualité paysagère : diversité des structures (maintien)

D-II.4. Les plateaux calcaires

Les plateaux calcaires correspondent à la somme de plusieurs petites régions naturelles : le **plateau nivernais** est constitué de panneaux de collines, séparés par des vallées. Les **Amognes**, enclave du plateau nivernais dans sa partie sud, se présente comme un paysage de collines ouvertes où sont installées cultures et prairies. Le **Donziais** est principalement une zone de grandes cultures céréalières, ponctuées de bosquets et de quelques prairies. Les **vaux de Nevers** constituent une petite région relativement urbanisée qui associe un paysage de cultures à des zones de forêts. Les prairies occupent les fonds de vallées et les versants raides des coteaux qui, lorsqu'ils ont été abandonnés, présentent aussi des pelouses et des friches calcicoles. Le **plateau du Beuvron**, en forme de croissant au nord de la Nièvre, est régulièrement et nettement entaillé par des vallées (Yonne, Beuvron, Armanche) mais aussi par de nombreux vallons secs encaissés. Les **vallées de l'Yonne et de la Cure** (ou Clamecyquois), au nord de la Nièvre, forment une petite région à l'allure d'un plateau dominant les vallées de l'Yonne, du Beuvron et du Saunais. Il est recouvert de quelques massifs forestiers mais les cultures y sont dominantes.

Un certain nombre d'atouts ont été mis en avant dans cette entité diversifiée : le réseau des pelouses sèches (secteur de Clamecy, plateau du Beuvron, vallée de l'Yonne et de la Cure) et les messicoles (plantes compagnes des cultures) des Vaux de Nevers au Donziais ; des populations isolées d'Ecrevisse à patte blanche, une population de Busard cendré dans la région naturelle Donziais / Forterre ; le Sonneur à ventre jaune dans les secteurs des Amognes et de la Machine ; le réseau de mares forestières à libellules ; les petits ruisseaux prairiaux à agrions ; quelques stations très remarquables de Tritons marbré sur le plateau nivernais ; les vallées de l'Yonne et de la Cure avec le Pélodyte ponctué ; la Cigogne noire qui recherche des forêts tranquilles et des ruisseaux de qualité : vallées tranquilles dans le bocage (Prémery, forêt des Bertranges (cœur de biodiversité), Amognes) ; les pelouses marnicoles ...

Cette entité présente des **atouts de façon diffuse sur toute sa superficie**. Ils reposent là encore sur une **certaine qualité paysagère conservée**.

Des actions de préservation des enjeux sont mises en place par les acteurs naturalistes en coopération avec les agriculteurs, comme les campagnes pour préserver le Busard cendré qui niche dans les champs de céréales. Des collectivités s'investissent pour prendre en compte les enjeux et valoriser les atouts de leur territoire (communauté de commune des Amognes, Pays

Nivernais). Une nouvelle réserve naturelle régionale a vu le jour sur la commune de Prémery : les Mardelles de Prémery.

En terme de pressions, le secteur Donziais / Forterre est fortement marqué par la diminution de la surface toujours en herbe au sein des dernières prairies. Les pressions autour de la qualité de l'eau sont un peu plus fortes dans la partie nord-ouest du département ; et de nombreux obstacles à la circulation de l'eau sont recensés sur les cours d'eau. Dans le secteur des Amognes, la diminution du bocage et le retournement des prairies est un sujet de fond. Des questions se posent dans la gestion des forêts autour des implications du changement climatique sur les essences à mettre en place. Les dernières pelouses sèches sont menacées par l'enfrichement

Les acteurs locaux soulignent l'importance de la mobilisation des élus autour des sujets de biodiversité. L'absence de motivation autour de ces questions est identifiée comme une faiblesse pour le territoire.

Enjeux :

- ✓ Réseau de pelouses sèches
- ✓ Réseau de mares et de petites zones humides des Amognes et du secteur de la Machine et espèces liées
- ✓ Réseau de rivières et petits ruisseaux à libellules (Gomphe à crochets, Agrions)
- ✓ Plantes messicoles associées aux cultures
- ✓ Busard cendré dans les espaces de grande culture
- ✓ Qualité paysagère de certains secteurs : forêts diversifiées, bocage, prairies liées (maintien en surface et qualité)
- ✓ Qualité de l'eau dans la partie nord-est (restauration)
- ✓ Reconstitution de la trame verte et bleue dans la partie nord-est

D-II.5. La Puisaye

La Puisaye est une grande région naturelle, divisée en Puisaye et Haute-Puisaye, majoritairement située dans l'Yonne mais comprenant une partie dans la Nièvre. La partie nivernaise se trouve au nord-ouest du département, entre le plateau du Donziais et la vallée de la Loire.

Cette entité située dans la continuité de l'Yonne peut être mise en avant pour son réseau de mares. Des pressions sont identifiées autour de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines).

Cette zone, comme toute la partie Nord-ouest du département a été identifiée comme une zone blanche au niveau du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Une réflexion doit être mise en place autour des corridors écologiques à l'échelle du paysage.

Enjeux :

- ✓ Réseau de mares et espèces liées
- ✓ Qualité de l'eau (restauration)
- ✓ Renforcement de la trame verte et bleue

D-II.6. Les vals de Loire et d'Allier

Cet ensemble est le deuxième **cœur de biodiversité** du département. Tous les acteurs locaux s'entendent pour mettre en avant les richesses liées à la Loire et à l'Allier : Sternes naines et Pierregarin, Courlis cendré, Œdicnème criard, Chevalier guignette, Bihoreau gris, Grue cendrée, Cigogne blanche ; poissons migrateurs (Saumon, Alose, Lamproie, Anguille) ; retour de la Loutre ; présence du Castor ; libellules d'intérêt national (Gomphe serpent, Gomphe à pattes jaunes) ; pelouses sèches spécifiques du Koelerion macranthae – Phleion phleoidis ; prairies humides à Anacamptis laxiflora et Oenanthe à feuille de Silaus ; landines à armoises ; nombre important d'espèces protégées de la flore par commune ; enjeu majeur de corridor écologique (trame verte et bleue) etc.

Les différents cœurs de Nature qui s'étalent le long des deux axes sont repérés par les ZNIEFFs, et certains sont classés en réserve naturelle (Val de Loire), en espace naturel sensible (Bec d'Allier) ou gérés par associations naturalistes. La RNR Loire-Bourguignonne a été validée en novembre 2015. Elle permet désormais la préservation des enjeux spécifiques entre l'amont et l'aval du point d'inflexion que représente Nevers.

Si la Loire est souvent associée à l'image d'un fleuve « sauvage », il existe toujours une pression forte sur ses bordures et au niveau de ses annexes, avec le **retournement des prairies humides** dans les lits majeurs de la Loire et de l'Allier. Le besoin d'un soutien à l'élevage a été identifié pour tenter d'enrayer le phénomène. Le problème des **espèces exotiques envahissantes** a également été mis en avant avec la Renouée du Japon, l'Erable negundo et surtout la Jussie sur certaines annexes fluviales. D'autres menaces peuvent également être citées comme l'endiguement, la plantation de peupliers, les pollutions, etc.

Ce secteur représente aussi un **atout touristique** pour la Nièvre. Le Département voisin du Cher a su mettre en place un projet de valorisation « La Loire à vélo ». Le canoë-kayak est également un sport prisé sur le secteur (parcours éco-pagayeur pour découvrir la faune et la flore). Les projets de mise en valeur se multiplient mais la diversité des acteurs ne facilite pas toujours leur aboutissement. Entre les différents départements et un découpage des collectivités selon un axe perpendiculaire au cours d'eau, la mise en place de projets intégrateurs sur le long des cours d'eau n'est pas aisée.

D-II.7. Synthèse cartographique

Enjeux :

- ✓ Lits mineurs et majeurs de la Loire et de l'Allier et espèces liées
- ✓ Maintien du rôle de corridor écologique (dont espèces piscicoles migratrices)
- ✓ Prairies humides et pelouses sèches attenantes (maintien en surface et qualité voire restauration)
- ✓ Contrôle du développement des espèces invasives
- ✓ Développement d'un tourisme en phase avec les enjeux de territoire identifiés
- ✓ Coordination de l'action des collectivités

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Centre nivernais/
zone péri-morvandelle"

Constats issus des entretiens

Atouts diffus sur toute la zone
(Pie-grièche à tête rousse, Triton crêté,
Chauves-Souris, Cigogne noire,
Agrion orné, etc)
Qualité paysagère conservée (bocage et
prairies)
Réseau de mares et espèces liées
Diminution de la surface toujours en
herbe

Territoire

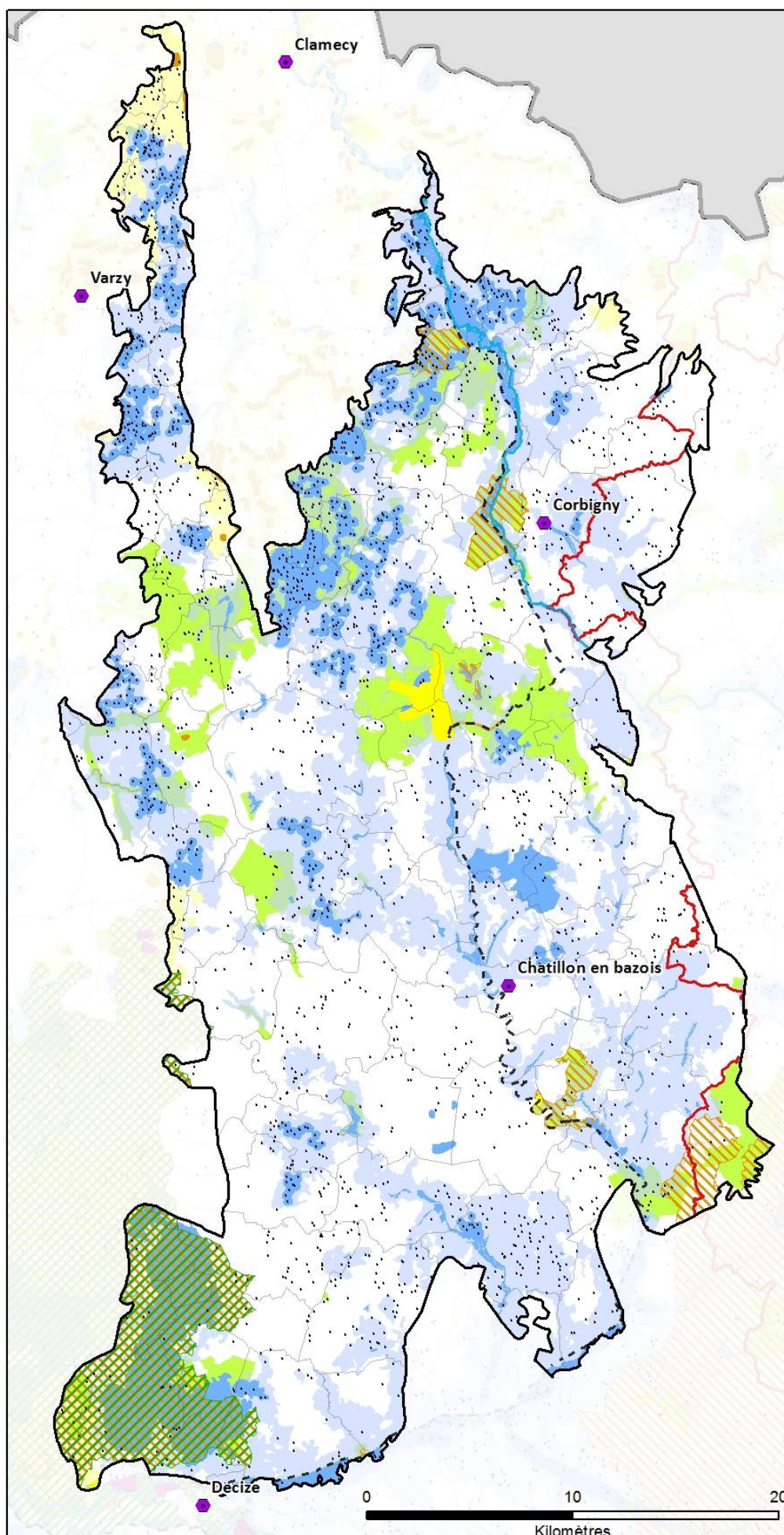
-  Villes
-  Communes
-  Départements

Habitats naturels, faune, flore

-  Pelouses sèches
(CENB - habitats patrimoniaux)
-  Continuum des pelouses sèches (SRCE)
-  Sites du CEN Bourgogne
(habitats patrimoniaux)
-  ENS
-  PNR Morvan
-  Natura 2000 (Directive Oiseaux)
-  Natura 2000 (Directive Habitats)
-  ZNIEFF de type 1 (zones sources de
biodiversité)

Milieux aquatiques et zones humides

-  Inventaire des mares
(enjeu amphibiens/odonates)
-  Réservoir de biodiversité des zones
humides (SRCE)
-  Continuum des zones humides (SRCE)
-  Cours d'eau principal
-  Canal




CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Acer campestre

Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Morvan"

Constats issus des entretiens

Coeur de Nature

Diversité des milieux (forêts anciennes, prairies bocagères et paratourbeuses, tourbières...) et espèces liées

Nombreux cours d'eau et sources de bonne qualité : rôle de "château d'eau" (tête de bassins)

Territoire mis en valeur par le PNR

Diminution de la surface toujours en herbe

Monoculture de résineux

Tourisme présent

Territoire

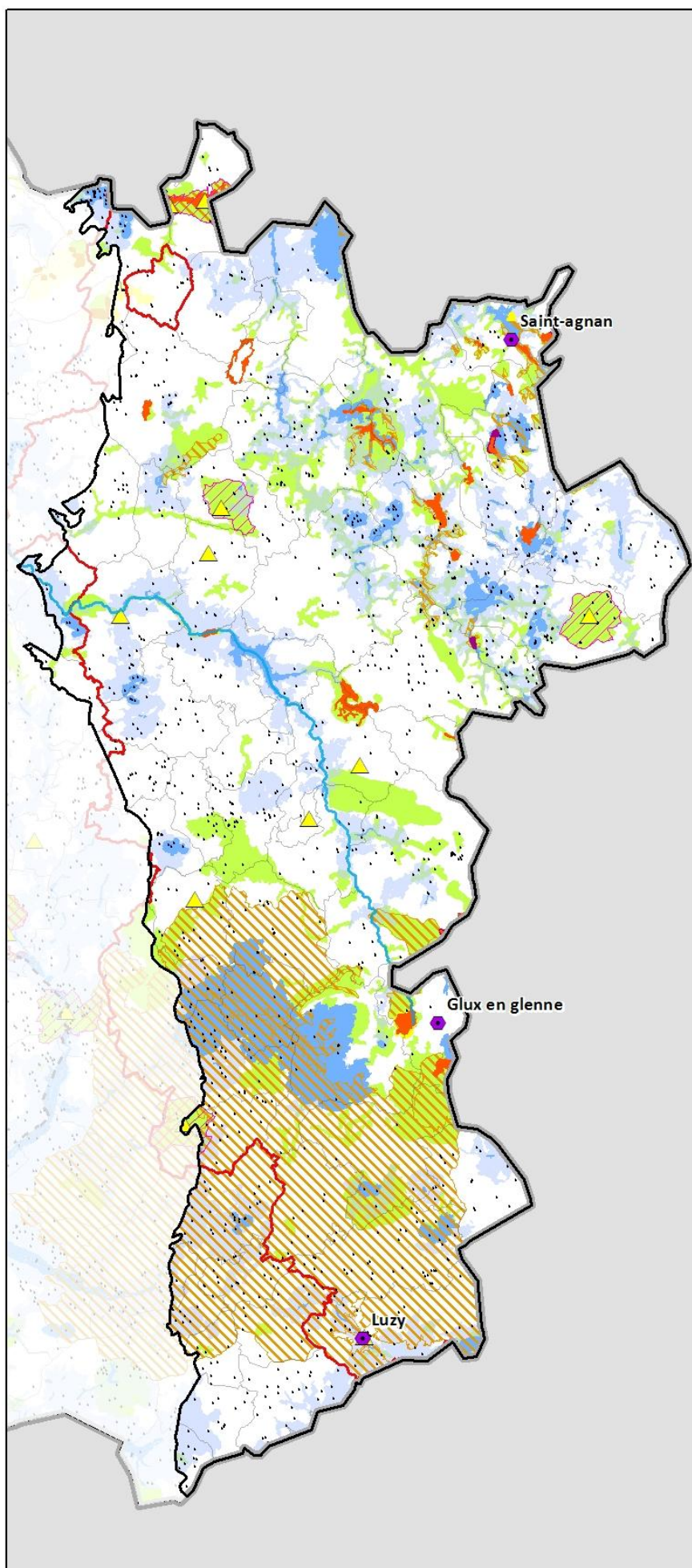
-  Villes
-  Communes
-  Départements

Habitats naturels, faune, flore

-  Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
-  Continuum des pelouses sèches (SRCE)
-  Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
-  ENS
-  PNR Morvan
-  Natura 2000 (Directive Oiseaux)
-  Natura 2000 (Directive Habitats)
-  ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)
-  Chiroptères : sites de mise bas (PNRM)
-  Chiroptères : zones de chasse (PNRM)
-  Zones d'intérêt écologique majeur (PNRM)

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
-  Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
-  Continuum des zones humides (SRCE)
-  Cours d'eau principal
-  Canal



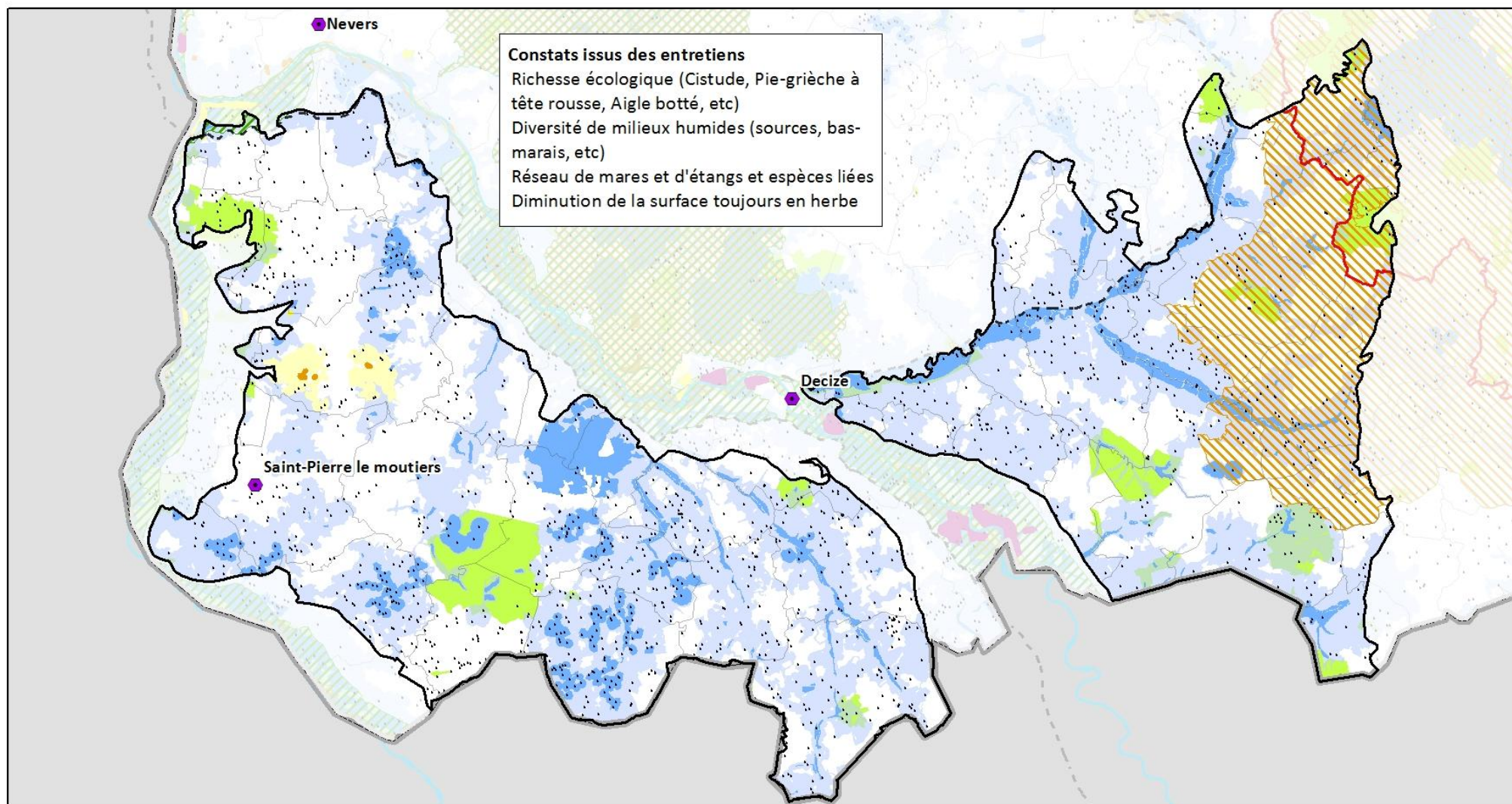
 **Nièvre**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016

0 10 20
Kilomètres





Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Plaine de la Loire"



Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
 Réalisation : Acer campestre - 2016



Territoire

- Villes
- Communes
- Départements

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
- Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
- Continuum des zones humides (SRCE)
- Cours d'eau principal
- Canal

Habitats naturels, faune, flore

- Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
- Continuum des pelouses sèches (SRCE)
- Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
- ENS
- PNR Morvan
- Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Natura 2000 (Directive Habitats)
- ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Plateaux calcaires"

Constats issus des entretiens

Atouts localisés dans certains secteurs (Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué, Cigogne noire, enjeu odonates spécifique au Mazou et Nohain, etc)
Qualité paysagère conservée (bocage et prairies)
Réseau de pelouses sèches
Réseau de mares et espèces liées
Zones de grandes cultures (Busard cendré, messicoles)
Diminution de la surface toujours en herbe
Problèmes de qualité de l'eau et de la continuité écologique des cours d'eau

Territoire

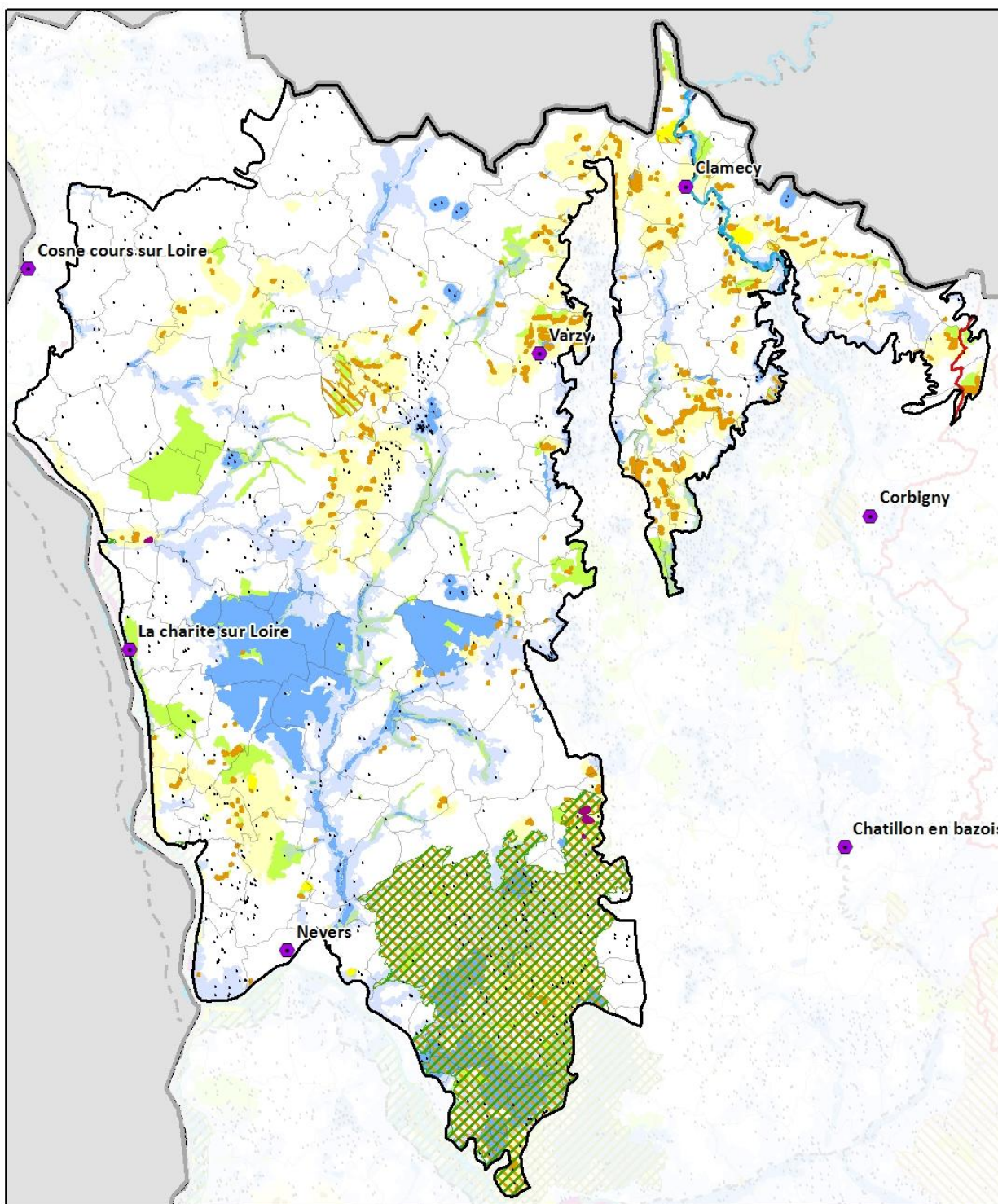
- Villes
- Communes
- Départements

Habitats naturels, faune, flore

- Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
- Continuum des pelouses sèches (SRCE)
- Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
- ENS
- PNR Morvan
- Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Natura 2000 (Directive Habitats)
- ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
- Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
- Continuum des zones humides (SRCE)
- Cours d'eau principal
- Canal

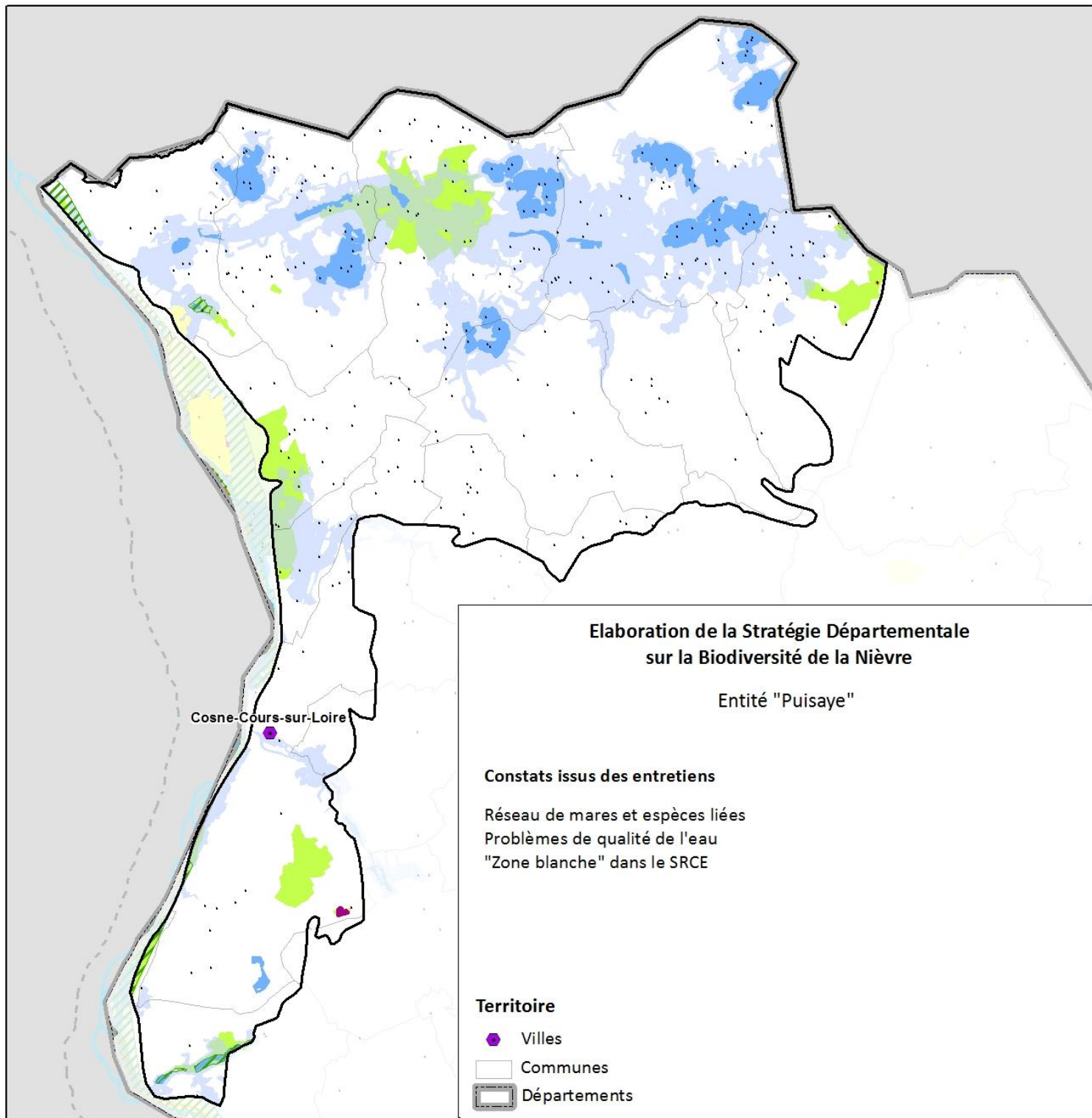


Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016



0 10 20
Kilomètres





Habitats naturels, faune, flore

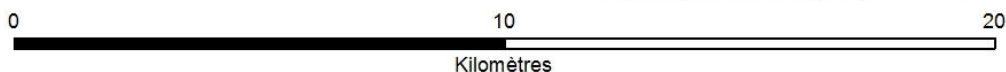
- Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
- Continuum des pelouses sèches (SRCE)
- Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
- ENS
- Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Natura 2000 (Directive Habitats)
- ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
- Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
- Continuum des zones humides (SRCE)
- Cours d'eau principal
- Canal



Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016



Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Vals de Loire et d'Allier" 1/2

Constats issus des entretiens

Zone de très forte biodiversité (faune et flore)
Diversité de zonages de protection complémentaires entre eux
Corridor écologique important
Atout touristique fort
Retournement de prairies humides toujours une réalité
Présence d'espèces exotiques envahissantes

Territoire

-  Villes
-  Communes
-  Départements

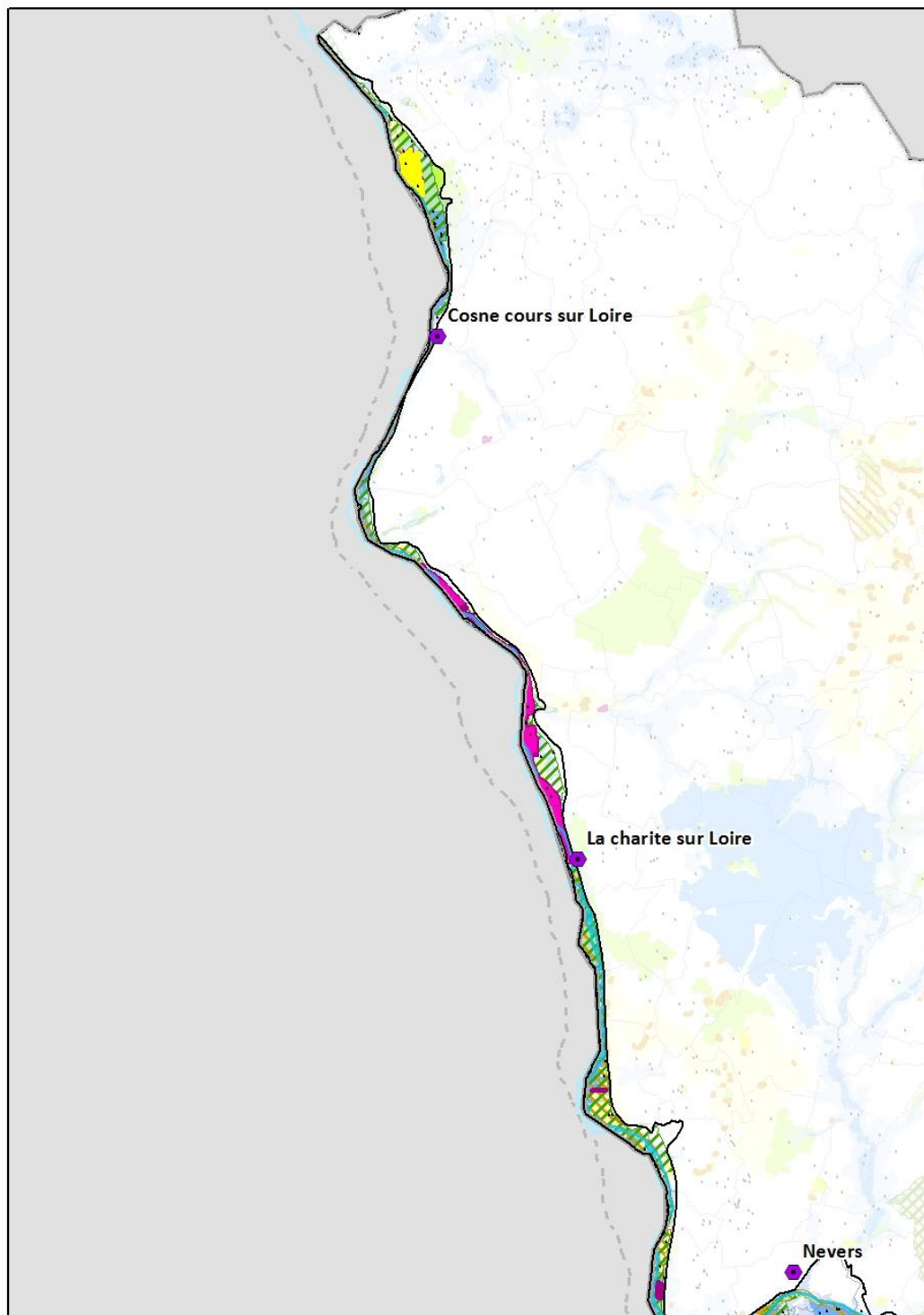
Habitats naturels, faune, flore

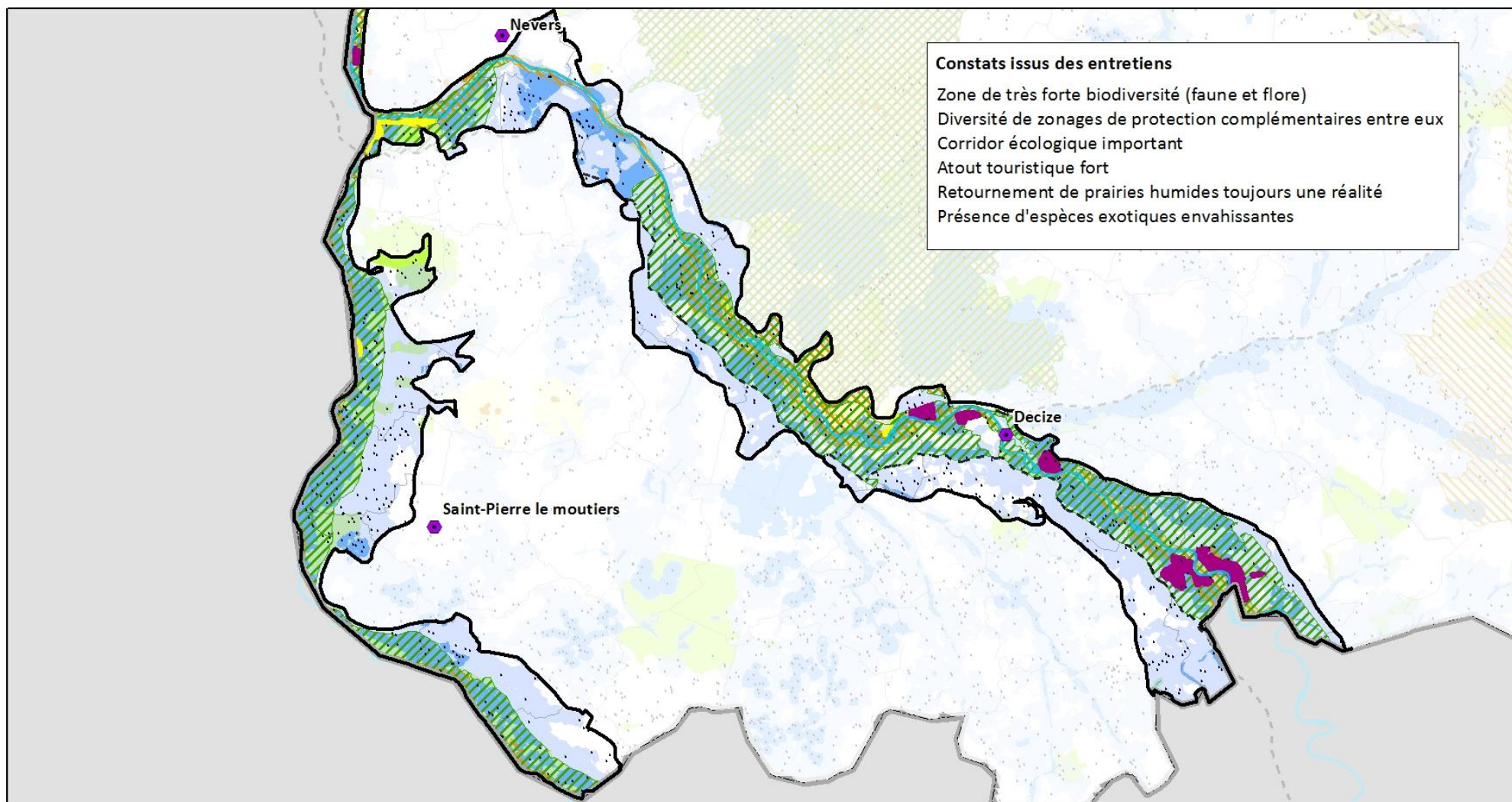
-  Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
-  Continuum des pelouses sèches (SRCE)
-  Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
-  RNN
-  RNR
-  ENS
-  Natura 2000 (Directive Oiseaux)
-  Natura 2000 (Directive Habitats)
-  ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
-  Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
-  Continuum des zones humides (SRCE)
-  Cours d'eau principal
-  Canal

Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016





Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Entité "Vals de Loire et d'Allier" 2/2

Territoire

- Villes
- Communes
- Départements

Milieux aquatiques et zones humides

- Inventaire des mares (enjeu amphibiens/odonates)
- Réservoir de biodiversité des zones humides (SRCE)
- Continuum des zones humides (SRCE)
- Cours d'eau principal
- Canal

Habitats naturels, faune, flore

- Pelouses sèches (CENB - habitats patrimoniaux)
- Continuum des pelouses sèches (SRCE)
- Sites du CEN Bourgogne (habitats patrimoniaux)
- ENS
- Natura 2000 (Directive Oiseaux)
- Natura 2000 (Directive Habitats)
- ZNIEFF de type 1 (zones sources de biodiversité)



Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM
Réalisation : Acer campestre - 2016



D-III. Analyse transversale

D-III.1. Les pressions

D-III.1.1. Une atteinte à la qualité des milieux dans l'espace agricole

Comme l'ensemble du territoire national, mais dans une dimension moindre, la Nièvre a subi la banalisation progressive des milieux héritée de la "révolution agricole" amorcée dans les années 50 :

- ✓ agrandissement progressif des parcelles, suppression des haies, des talus, des arbres isolés et autres éléments structurants du paysage (réduction du réseau bocager), disparition des prairies par conversion en cultures (Amognes)
- ✓ travaux de génie civil (drainage, recalibrage) pour assécher les marais et prairies inondables (zones humides) en vue d'une mise en culture, plantations de peupleraies, disparition des mares (abandon, comblement), réduction du réseau bocager
- ✓ abandon des pelouses sèches et des espaces de faible productivité.

Selon certains acteurs, la déprise agricole resterait encore une menace aujourd'hui. Ainsi, outre les pressions liées à l'intensification et la mise en culture de surfaces prairiales, le risque d'arrêt avec non reprise d'une exploitation resterait une réalité - avec l'abandon de l'entretien et la fermeture des milieux que cela occasionne.

Une polarisation avec plusieurs agricultures se met aussi en place, avec d'un côté une spéculation sur le prix des céréales sur les marchés à terme, et de l'autre, de petits producteurs, parfois en agriculture biologique et circuits-courts.

Les acteurs mettent en avant une réalité d'aujourd'hui : « les cultures paient mieux que les vaches ». Avec le changement de génération, l'élevage est d'avantage perçu comme un fardeau. Le retournement des prairies reste une réalité qui a été documentée dans l'analyse précédente. Lorsque les prairies restent en place, il existe aussi une tendance au travail sur l'augmentation de leur productivité avec une perte de diversité au niveau de la flore.

La **banalisation du paysage agricole** est une menace qui pèse sur la Nièvre. C'est un phénomène silencieux qui s'inscrit sur le long terme. Le **lien avec l'érosion de la biodiversité** peut être établi directement. Or les acteurs identifient ce même **paysage agricole** comme un véritable **atout de valorisation touristique**. Il existe une convergence d'intérêt autour de la préservation de ces paysages typiques du centre du département.

La procédure d'aménagement foncier, portée par le département depuis la Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, constitue un temps et une échelle de travail où ces questions des structures paysagères peuvent être abordées. Notamment la question des haies. En effet la suppression d'une haie ancienne structurée est une perte sèche pour un territoire, qui ne sera jamais suffisamment compensée par la plantation de haies jeunes.

La rédaction des Plan locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et des schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont également des temps privilégiés de réflexion. Un diagnostic du milieu naturel doit y être mené ainsi qu'une évaluation environnementale des impacts du projet.

Enfin, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF - Loi n°2014-1170) se réunit pour donner un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme ...) ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers, ou à vocation ou à usage agricole.

Des initiatives se mettent en place :

- ✓ sur grandes cultures : semis sous couvert, travail sur vie microbienne des sols, réflexion sur les liens au sol mais cela représente pour beaucoup d'exploitants un « grand écart technique à faire d'un coup »
- ✓ développement des circuits courts. Mais il manque des bassins de consommation suffisamment grands pour amortir des structures de transformation. La réflexion doit être poursuivie pour accompagner la démarche
- ✓ développement des projets d'agroforesterie

D-III.1.2. Une pression localisée sur la ressource en eau

L'état chimique des nappes d'eau souterraine est moins bon dans la partie nord-ouest du département. Ailleurs, ces nappes ont une qualité identifiée comme bonne. Pour les eaux superficielles, la pression est également forte au nord-ouest (Le Nohain), mais aussi à proximité de Nevers (La Nièvre), dans le plateau nivernais et certains affluents de la Loire et de l'Allier (Le Rosière). 11 captages prioritaires ont été identifiés par les deux agences de l'eau.

D-III.1.3. Un risque de fragmentation du territoire

La région Bourgogne sort d'un important travail de mobilisation des acteurs du territoire autour de la construction du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce document fait le point sur tous les obstacles à la circulation des espèces : zones de grandes cultures peu favorables aux connectivités, obstacles au libre écoulement des eaux, réseau dense d'infrastructures de transport à haut niveau de fréquentation... De plus, ce réseau de transports induit parfois une mortalité des espèces due à des phénomènes de collisions/écrasement, et en conséquence un isolement et un affaiblissement des populations.

Il identifie ensuite tout un ensemble de secteurs prioritaires d'intervention, avec comme objectifs : 1. de préserver les zones naturelles refuges, et 2. de rétablir les connections entre elles, par voie terrestre et via les cours d'eau. C'est essentiellement l'ouest du département, autour de l'axe Loire qui est concerné.

D-III.1.4. Un développement des espèces invasives

Le développement des infrastructures, des agglomérations et des activités d'extraction, associé aux expérimentations horticoles et à la vente en jardinerie, a favorisé l'arrivée et la dissémination de tout un ensemble d'espèces végétales qui posent des problèmes de gestion aujourd'hui : Renouée du Japon (ensemble du département), Jussie (annexes de la Loire et de l'Allier), Ambrosie (front de colonisation), Buddleia ... A ces espèces végétales s'ajoutent des espèces animales : Ecrevisses américaines (Ecrevisse de Californie, Ecrevisse américaine et Ecrevisse de Louisiane) en concurrence avec l'Ecrevisse à pattes blanches autochtone et qui apportent des pathogènes, Ragondin (déstructuration des

rives des étangs et des mares, destruction de la végétation et déséquilibre des écosystèmes aquatiques), Frelon asiatique, Silure... Les gestionnaires d'espaces, naturels ou non, sont souvent confrontés à des coûts exorbitants lorsqu'il s'agit de lutter contre ces espèces.

Le Département peut avoir un impact dans la dissémination de la Renouée dans le cadre de son action d'entretien des routes. En milieu naturel, Renouée et Jussie peuvent avoir un impact négatif fort sur des habitats remarquables, et posent de véritables problèmes aux gestionnaires. Enfin la question de l'Ambrosie doit être prise au sérieux. Sa prolifération a en effet un impact sanitaire fort dans les zones géographiques où elle est aujourd'hui installée.

D-III.1.5. L'exploitation de nouvelles ressources

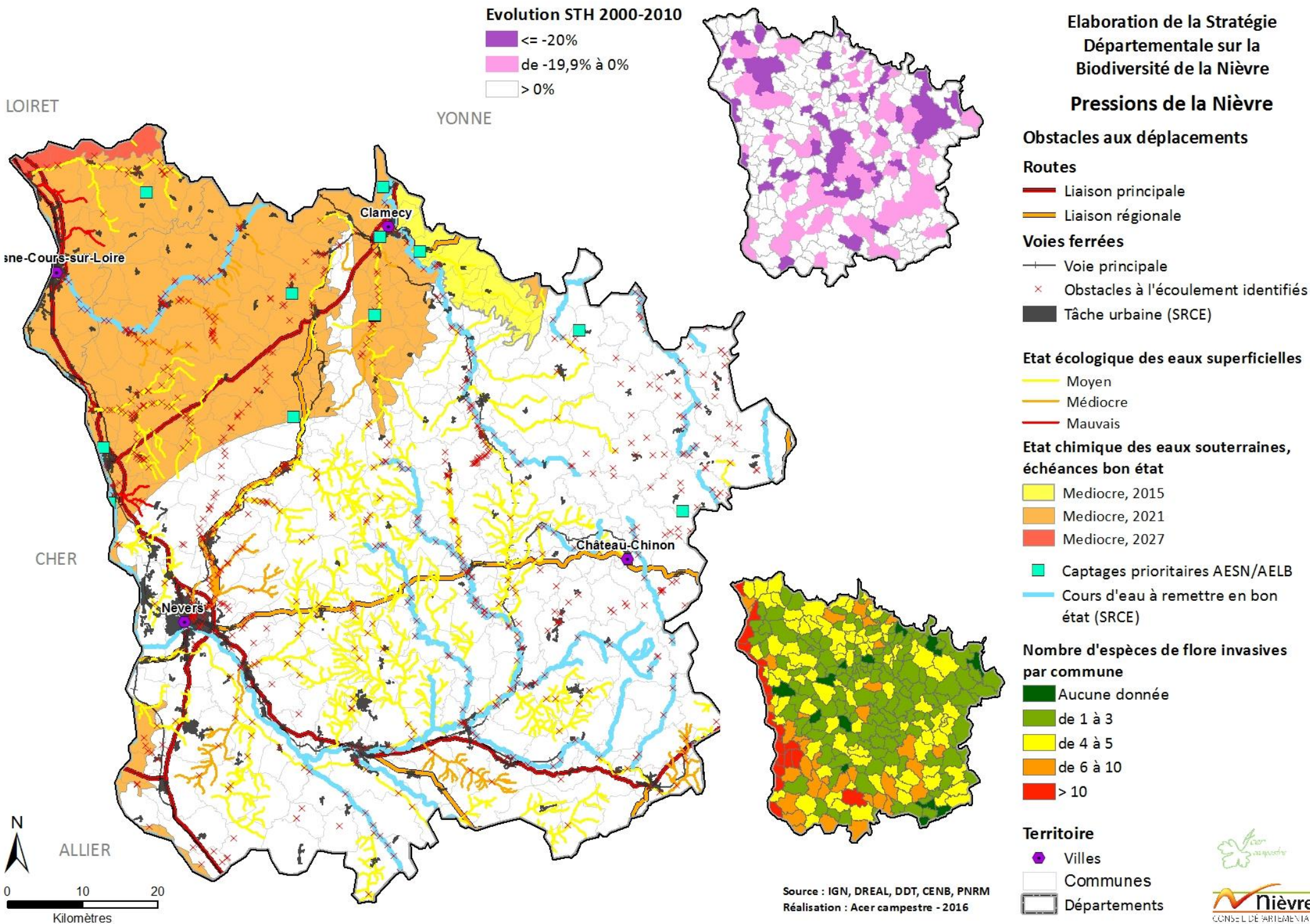
La demande en bois de chauffage est en plein essor, avec le développement de la filière Bois-énergie. La haie intègre à nouveau le système économique de l'entreprise agricole. Le bois redevient ressource à moindre coût pour le chauffage ou pour le paillage. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour la haie avec la remise en production possible de linéaires « déperissants ». La question qui doit être étudiée est celle de la compatibilité d'une haie de production avec des enjeux arbres morts et creux. Cette nouvelle approche peut aussi avoir un impact sur la gestion des ripisylves, qui peuvent potentiellement devenir une ressource. 3 fermes pilotes se sont lancées dans la démarche.

D-III.1.6. Une pression foncière localisée

La pression foncière s'exerce essentiellement autour de Nevers. Le développement urbain est encore largement basé sur la **logique lotissement / Zone d'aménagement concertée (ZAC)**. Cette approche est consommatrice de terre agricole et d'espace tout court, et ce modèle de développement participe à l'appauvrissement paysager des campagnes.

La restauration des vieux bâtis peut localement créer des problèmes au niveau des populations de Chauve-souris, si l'enjeu n'est pas préalablement pris en compte. Peu d'outils sont aujourd'hui proposés pour intégrer cet enjeu.

D-III.1.7. Carte de synthèse



D-III.2. Les enjeux transversaux

D-III.2.1. Préserver l'eau et les milieux aquatiques

La reconquête de la qualité de l'eau et des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides est en enjeu global à l'échelle du département. En effet la plupart des cours d'eau de la Nièvre ont subi des curages et des rectifications de tracé dans les années 70.

C'est un axe de travail central dans les politiques de nombreux acteurs. La prise en compte des milieux aquatiques et la prise de compétences sur ces sujets par les collectivités va également augmenter avec l'application de la loi GEMAPI. Cela va nécessiter un accompagnement supplémentaire qu'il sera nécessaire de prévoir et de coordonner.

Concernant les enjeux eau de la Nièvre, certains secteurs comme le bassin de l'Aron dans le centre et l'Ixere dans le sud du département ont un déficit d'acteurs et donc d'intervention. Plusieurs thématiques émergent sur le territoire : préservation des ripisylves, des mares, de la faune aquatique, gestion des espèces invasives sur les bords des rivières, des ruisseaux,... La dégradation de la qualité de l'eau et des masses d'eau par divers polluants représente aussi un enjeu important d'un point de vue environnemental et sociétal (notamment dans la partie nord-ouest du département). Parmi les actions envisageables pour améliorer cette qualité des eaux, la mise aux normes des collectivités en matière d'assainissement est un objectif à atteindre.

De plus, la Nièvre compte de nombreux étangs artificiels. Certains ont un rôle à jouer en termes de biodiversité et d'autres, au contraire, sont néfastes pour la continuité écologique des cours d'eau : augmentation des risques de pollution, de rupture en aval ou impacts thermiques. Il s'agit d'adapter la gestion de ces étangs au cas par cas. Cela passe par un travail avec les propriétaires privés.

Le rétablissement de la connectivité des cours d'eau est un enjeu fort et passe aussi par l'aménagement de certaines constructions qui représentent des obstacles, comme les moulins, assez nombreux dans la Nièvre. Les périmètres de captage font également l'objet d'une attention particulière, avec des réflexions sur les modifications des pratiques agricoles.

D-III.2.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

La Nièvre est, de l'avis de tous les acteurs, un département rural et préservé. Elle possède une richesse paysagère qu'il serait intéressant de mettre en valeur et de faire connaître d'avantage. Cette richesse vient notamment d'une relative préservation des bocages et des massifs forestiers.

Le département est en effet pourvu de grands massifs, dont 55 000 ha de forêts publiques (5 massifs principaux). Le Parc Naturel Régional du Morvan apporte également une diversité d'habitats remarquables qui contribue beaucoup à la diversité du territoire. Cependant, plusieurs pressions existent sur ces forêts en lien avec la gestion appliquée. Le changement climatique a aussi des effets très concrets sur les forêts, et très difficiles à prendre en compte (maladies sur les pins, impacts sur les chênes,...). Leur pérennité sur le long terme va dépendre des changements de gestion et de pratiques sylvicoles. Un travail commun entre professionnels de la forêt et acteurs naturalistes a démarré et doit se poursuivre. Il permettra de prendre en compte d'autres enjeux liés aux forêts, comme les mares forestières et les îlots de sénescence.

Concernant les espaces ruraux, le réseau bocager est encore bien présent et contribue à la diversification des paysages. Cependant, on constate toujours une disparition des haies et des espèces qui y sont associées (Pie-grièche à tête rousse). L'enjeu est de freiner – de stopper – cette diminution du bocage nivernais et d'adapter la gestion des haies pour les rendre plus fonctionnelles pour les espèces animales. Des nouveaux partenariats, l'utilisation de programmes existants ainsi qu'une nouvelle revalorisation de ces haies pourront permettre de les maintenir (Bois énergie).

Les deux axes composés des grands fleuves Loire et Allier structurent l'ouest de la Nièvre et apportent une biodiversité riche et remarquable. Cette zone est déjà bien prise en compte puisque plusieurs zonages de protection sont présents (RNN, RNR,...) et permettent de préserver certains « hotspots ».

La Nièvre est un territoire à « deux visages Nature » complémentaires : de forts enjeux biodiversité plutôt localisés sur les bords du département (Morvan, Loire et Allier), et un centre avec une Nature plus « ordinaire », la pertinence de cette qualification pouvant être questionnée. Il sera nécessaire de prendre en compte ces deux facettes, et trouver les meilleurs moyens de préserver ces deux familles d'enjeux. Le département possède déjà un réseau important de sites à

vocation naturelle qui représentent un atout pour la prise en compte de l'environnement et la sensibilisation associée.

Cependant à l'heure actuelle, certains habitats remarquables ne sont pas intégrés dans les politiques de préservation, notamment les pelouses calcaires du nord du département, qui figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de Bourgogne. La poursuite de la politique d'acquisition foncière sur des lieux rares riches en espèces représente donc un enjeu important.

Enfin la préservation de la biodiversité ordinaire est devenue un enjeu fort sur le territoire. Elle va nécessiter une prise en compte de l'environnement à plus grande échelle, aussi bien dans des milieux très naturels que dans des milieux plus artificiels voir urbains. Les trames vertes et bleues ainsi que les déplacements des espèces et les problèmes liés aux collisions font aujourd'hui partie des thématiques importantes et incontournables. La gestion des espèces envahissantes, ainsi que l'information et l'expertise qui en découlent, font également partie des enjeux du territoire.

D-III.2.3. Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables

La Nièvre est un département rural qui a su conserver ses milieux agricoles et forestiers. Il est le premier producteur de chênes de qualité en France, principalement pour des industries et des entreprises de tonnellerie. Ce patrimoine naturel, culturel et économique est à préserver, notamment face à l'enrésinement des massifs (arrivée du Douglas) et au changement climatique. Ainsi, le développement de pratiques sylvicoles durables comme la plantation de forêts mélangées, est un enjeu fort du département. Le développement du bois énergie questionne la recherche de compromis entre enjeux écologiques et économiques pour la filière bois. La réflexion autour de modalités de sylviculture alternative doit intégrer les évolutions climatiques à venir et le problème de l'adaptation des espèces. Une bonne connaissance des enjeux naturels en forêt va être nécessaire pour alimenter les discussions en cours.

Concernant l'agriculture, les principaux enjeux reposent sur l'atteinte d'une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire, la reconquête de la biodiversité dans les zones de grandes cultures et sa préservation dans l'espace bocager. En effet, l'arrachage de haies, le drainage ou le retournement de prairies restent des réalités documentées dans les paragraphes précédents. De

nouvelles voies comme l'agroforesterie sont à l'étude pour restaurer une biodiversité dans les milieux agricoles. L'enjeu autour du développement de pratiques culturelles compatibles avec les enjeux de biodiversité reste un axe de travail pour la stratégie départementale de la biodiversité.

D-III.2.4. Planifier le développement du territoire en intégrant les enjeux de biodiversité

L'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU) est un enjeu central de l'aménagement du territoire. C'est à ces différentes échelles que peuvent être identifiés les foyers de biodiversité, les corridors mais également les mares, haies, bosquets qu'il convient de préserver. Derrière le mot biodiversité se cachent beaucoup de réalités. S'il convient de bien prendre en compte les espaces remarquables dans ces documents, il ne faut pas oublier la réflexion sur la trame verte et bleue, ainsi que la faune et la flore qualifiées de "Nature ordinaire", et qui souffrent de la banalisation des territoires. Cet enjeu a été particulièrement souligné dans la Nièvre.

La réforme territoriale en cours doit être intégrée dans les choix en termes de stratégie biodiversité effectués par la collectivité départementale. Certaines communautés de communes font aujourd'hui le choix de se doter de la compétence milieu naturel, et décident de mener une véritable action à l'échelle de leur territoire. La politique ENS et ses outils (droit de préemption, taxe d'aménagement) peuvent les encourager et les accompagner dans cette démarche. Un programme d'action spécifique peut aussi inciter les collectivités les plus réticentes à intégrer la démarche.

D-III.2.5. Communiquer et sensibiliser

La prise en compte des enjeux évoqués jusqu'ici passe par la sensibilisation de la population locale et des collectivités. En effet, l'éducation à l'environnement représente une des clés d'entrée pour changer la façon d'appréhender un territoire. Faire prendre conscience aux habitants de la richesse de leur territoire permet également une meilleure acceptation des projets et des décisions prises.

Concernant plus particulièrement les communes, la sensibilisation par la formation des agents sur des thématiques précises peut permettre un

développement de compétences en interne et une autonomie face à des prises de décisions sur des projets locaux.

La sensibilisation des élus aux atouts environnementaux de leur territoire permettrait quant à elle de présenter la biodiversité comme un outil de communication pour promouvoir leur territoire et donc développer le tourisme. En effet beaucoup d'élus ne connaissent pas les milieux et espèces remarquables présents sur leur commune. Il est important de renforcer l'appropriation par les acteurs locaux des enjeux de leur territoire.

Il s'agit de trouver des sujets précis de communication, en lien avec le territoire et les problématiques locales, utiles pour les agents de terrain au jour le jour, et mobilisables pour des projets de développement économique et touristique. Il est important de ne pas trop se disperser dans les thématiques abordées et de valoriser ce qui peut être abordable par le grand public et les élus.

Concernant la communication vers le grand public, les problèmes qui se posent très souvent sont d'ordre financier. En effet, certaines structures sont demandeuses pour réaliser des projets de sensibilisation mais le coût de ces actions est important. Le développement de nouveaux partenariats pour prendre en compte ces aspects financiers est un enjeu du territoire en termes de sensibilisation à l'environnement du grand public.

De plus, une communication sur l'environnement orientée sur les aspects bénéfiques de la biodiversité (paysager, cadre de vie, économique, santé ... cf. les services écosystémiques) permettrait de changer la vision de ceux qui la perçoivent uniquement comme un ensemble de contraintes. C'est notamment le cas pour une grande partie du monde agricole.

D-III.2.6. Créer du lien entre les structures, mettre en réseau

Le département de la Nièvre comporte de nombreux acteurs environnementaux mais les liens entre les structures ne sont pas toujours établis. D'autres départements de Bourgogne et la Franche-Comté ont une « culture du réseau » plus développée et plus présente que dans la Nièvre. Un des enjeux pour la stratégie départementale pour la biodiversité va être d'accompagner le renforcement de la collaboration dans le réseau d'acteurs. Diverses modalités peuvent permettre de répondre à cet enjeu, et le Département peut pendant un temps, jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur dans les échanges. Il

pourra s'appuyer sur des structures qui ont déjà développé une ingénierie territoriale.

Le projet en cours de construction autour de la biodiversité devra être porté par les élus s'il doit diffuser dans les territoires. Les collectivités locales pourront être des relais de cette politique. Il faudra alors les accompagner dans l'acquisition et/ou le renforcement de la compétence biodiversité. Les premières discussions autour de leur rôle à venir soulignent une disparité de situations à l'heure actuelle. Des freins doivent parfois encore être levés au niveau local pour qu'une stratégie biodiversité puisse s'ancrer dans le territoire.

La construction du réseau d'acteur doit réussir à s'affranchir des limites administratives à l'ouest pour retrouver la cohérence de la géographie autour de la Loire et de l'Allier. Cela permettra de construire des projets cohérents et non antagonistes autour de la valorisation de l'atout majeur que constitue la Loire.

D-III.2.7. Mettre en cohérence les différentes politiques

La stratégie départementale de la biodiversité devra en premier lieu être en cohérence avec les stratégies régionales et nationales. Mais il faut également qu'elle soit cohérente avec les autres politiques conduites par le Département. Le Département est ainsi un acteur clef de l'entretien du réseau routier et à ce titre il peut avoir un impact sur la faune et la flore des dépendances routières. Fauche tardive, gestion des foyers d'espèces invasives, modalités d'entretien des linéaires de haies, etc. sont des points de travail qui croisent les champs d'intervention de la stratégie biodiversité. Il porte également la procédure d'aménagement foncier, où des décisions fortes sont prises sur l'aménagement de l'espace rural. La politique conduite devra enfin être en cohérence avec celle des collectivités locales, notamment sur la modalité d'entretien des espaces naturels.

D-III.2.8. Développer un tourisme qui valorise les territoires

La lecture du potentiel autour du « tourisme vert » diffère selon les acteurs. Certains le voient comme un réel axe de travail, avec tout un monde à faire découvrir entre le Val de Loire et le Morvan. D'autres y voient un projet dans lequel s'engouffrent les acteurs locaux avec « l'angoisse de sauver le Département ».

Le capital à valoriser existe, avec des pôles identifiés sur la Loire et le Morvan, et des connexions possibles aux grands axes. La question de la valorisation du cœur du Département ouvre un espace de réflexion plus complexe. Les acteurs évoquent alors un besoin de pragmatisme, de concret, de travail sur les sites et les pratiques. Mais aussi de communication, avec des hébergeurs qui « ne savent pas nommer où ils sont » et qui « renvoient vers des pôles touristiques extérieurs au département ». L'absence de coopération entre les collectivités locales a également été soulignée.

En ce qui concerne plus précisément la biodiversité, des questions se posent comme le tourisme fluvial et la gestion de l'eau, l'accueil des sports de pleine Nature dans les cœurs de biodiversité, les niveaux de fréquentation etc. La piste de l'alliance entre Nature et Culture dans la constitution de l'offre touristique a été évoquée à plusieurs reprises.

E- Synthèse de l'état des lieux

La carte qui suit propose une synthèse des enjeux à l'issue de l'état des lieux.

Elaboration de la Stratégie Départementale sur la Biodiversité de la Nièvre

Synthèse des enjeux

Puisaye

- Réseau de mares et espèces liées
- Qualité de l'eau (restauration)
- Renforcement de la trame verte et bleue

Vals de Loire et d'Allier

- Lits mineurs et majeurs de la Loire et de l'Allier et espèces liées
- Maintien du rôle de corridor écologique (dont espèces piscicoles migratrices)
- Prairies humides et pelouses sèches attenantes (maintien en surface et qualité voire restauration)
- Contrôle du développement des espèces invasives
- Développement d'un tourisme en phase avec les enjeux de territoire identifiés
- Coordination de l'action des collectivités

Enjeux transversaux

- Zones sources de biodiversité (ZNIEFF de type 1)
- Pelouses sèches (habitats patrimoniaux)

Milieux aquatiques et zones humides

- ▲ Lutter contre les pollutions (captages prioritaires)
 - Mares à préserver
- Zones humides à préserver
- ■ ■ Qualité de l'eau à restaurer

Corridors écologiques

- Tâche urbaine
- Cours d'eau à remettre en bon état (SRCE)
- ⊗ Priorités d'action "continuités écologiques"
- Infrastructures linéaires peu perméables
 - Liaison principale
 - Liaison régionale
 - Voie ferrée principale

Sensibilisation de la population au patrimoine naturel nivernais

Accompagnement des porteurs de projets sur leurs territoires

Plateaux calcaires

- Réseau de pelouses sèches
- Réseau de mares et de petites zones humides des Amognes et du secteur de la Machine
- Plantes messicoles associées aux cultures
- Busard cendré dans les espaces de grande culture
- Qualité paysagère : forêts diversifiées, bocage, prairies liées (maintien en surface et qualité)
- Qualité de l'eau dans la partie nord-est (restauration)
- Reconstitution de la trame verte et bleue dans la partie nord-est

Centre nivernais/ zone péri-morvandelle

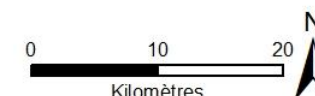
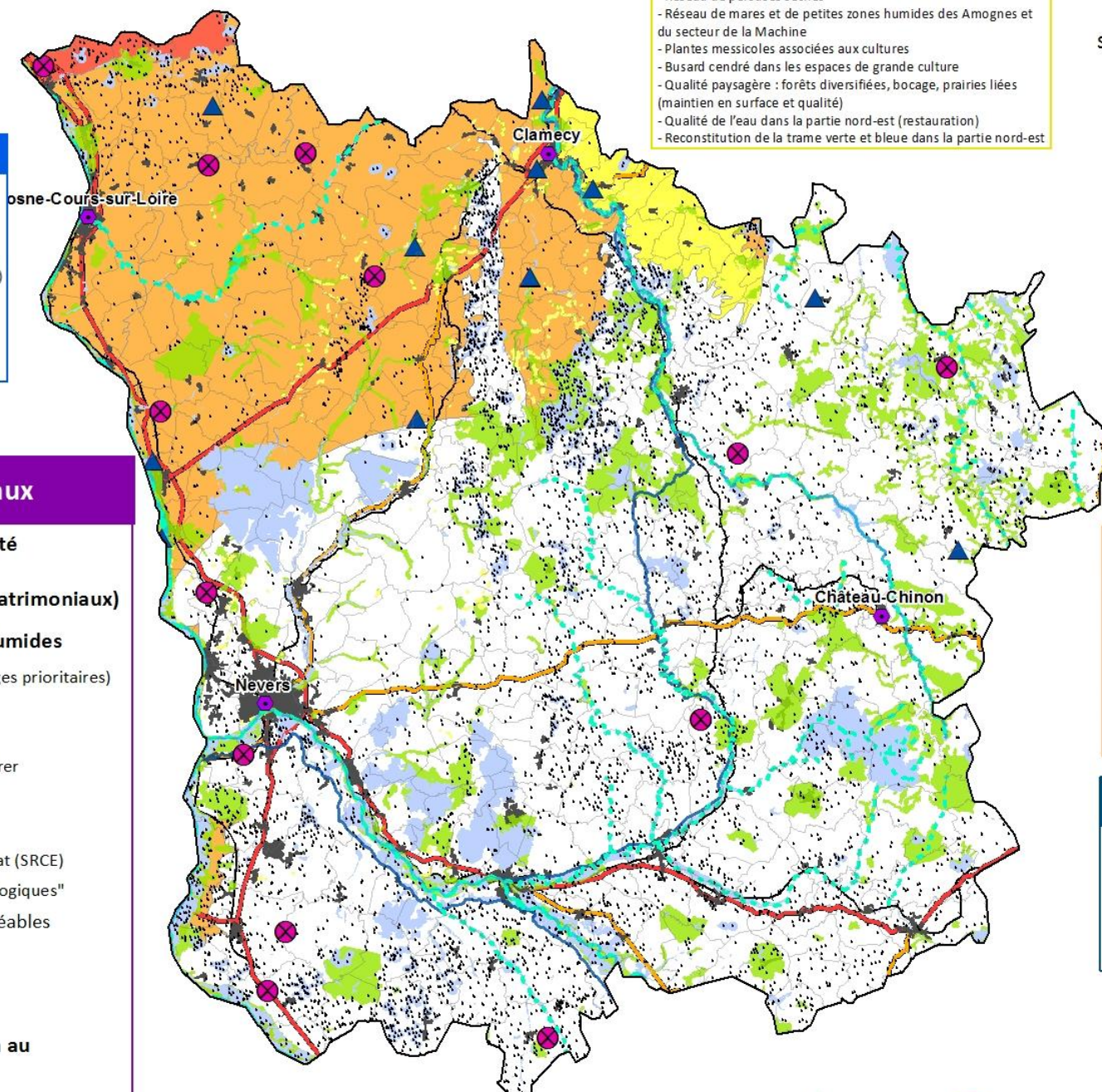
- Réseau de mares et des espèces liées
- Qualité paysagère du bocage : surface en herbe, diversité de haies (maintien)

Morvan

- Tourbières, prairies para-tourbeuses et espèces liées (maintien en surface et qualité)
- Qualité des eaux et des espèces liées au chevelu de ruisseaux, rivières et sources (maintien)
- Forêts anciennes à haut niveau de naturalité et espèces liées
- Sylviculture qui maintient une diversité de formations forestières
- Développement d'un tourisme en phase avec les enjeux de territoire identifiés

Plaine de la Loire

- Amélioration de la connaissance sur les étangs
- Réseau de mares et des espèces liées
- Sources, bas-marais, dépressions tourbeuses, tourbières de transitions et berges tourbeuses avec les espèces liées
- Qualité paysagère : diversité des structures (maintien)



Source : IGN, DREAL, DDT, CENB, PNRM, CBNBP
Réalisation : Acer campestre - nov 2016